Quatre-vingt-unième année. — N° 120. Le Numéro : 10 francs. Vendredi 20 Mai 1949.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 100.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 49-681 du 19 mai 1949 relative au transfert au Panthéon du corps du père de Victor Schoelcher (p. 4951).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret n° 49-682 du 19 mai 1949 portant transfert d'attributions au ministre de l'agriculture et au ministre de la marine marchande (p. 4951).

Arrêté du 2 mai 1949 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 4951).

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Arrêté portant maintien en position de détachement (administration centrale) (p. 4951).

RAVITAILLEMENT

Arrêté portant désignation d'un régisseur comptable (p. 4951).

Ministère de la justice.

Décrets du 17 mai 1949 portant élévation de classe, nominations, prolongation d'activité, attribution de fonctions, report d'ancienneté, admission à la retraite, conférant l'honorariat et rapportant les dispositions d'un précédent décret (magistrature) (p. 4951).

(2 f.)

Décret n° 49-683 du 18 mai 1949 fixant les traitements du médecin inspecteur divisionnaire et de l'ingénieur en chef du ministère de la justice (p. 4952).

Décrets du 18 mai 1949 portant cessation de fonctions et conférant l'honorariat (justice musulmane en Algérie) (p. 4953).

Décret du 18 mai 1949 portant relevé d'incapacité (p. 4953).

Décret portant acceptation de démissions et nominations d'officiers publics et ministériels (rectificatif) (p. 4953).

Arrêté du 17 mai 1949 portant réorganisation de la régie d'avances du parquet de la cour d'appel de Paris et de la section financière du parquet de la Seine (p. 4953).

Arrêtés portant nomination et détachement (administration pénitentiaire et secrétaires de parquet) (p. 4953).

Ministère des affaires étrangères.

Décret du 18 mai 1949 maintenant un ambassadeur de France en situation d'activité (p. 4953).

Arrêté du 10 mars 1949 portant fixation, pour le haut commissariat de la République française en Sarre, des emplois dont les agents sont admis à effectuer des travaux supplémentaires pendant l'année 1949 (p. 4953).

Arrêtés portant promotions, nominations, réintégration, attribution de fonctions, maintien en disponibilité et conférant l'honorariat (administration centrale et services extérieurs) (p. 4953).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 14 mai 1949 portant changement de nom de la commune d'Etables (Côtes-du-Nord) (p. 4954).

Décret du 14 mai 1949 portant rattachement de la commune d'Equilly au canton de la Haye-Pesnel (Manche) (p. 4954).

Décrets du 14 mai 1949 déclarant d'utilité publique l'acquisition de terrains et l'entreprise de travaux par diverses communes (p. 4954).

Arrêtés portant détachements (personnel du cadre des préfectures et sûreté nationale) (p. 4954).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 49-684 du 17 mai 1949 portant modification du décret n° 48-1597 du 1er octobre 1948 relatif aux opérations du fonds de modernisation et d'équipement (p. 4955).

Décret du 18 mai 1949 portant détachement d'un inspecteur général des finances (p. 4955).

Décret du 19 mai 1949 portant nomination de conseillers référendaires à la cour des comptes (p. 4955).

Arrêtés portant titularisations et détachement (commissariat général aux prix et contributions indirectes) (p. 4955).

Ministère de la défense nationale.

Décrets du 16 mai 1949 portant concession de la médaille militaire et rectificatif (p. 4955).

Décret portant autorisation de port de la médaille des évadés et rectificatif (p. 4957).

Décret du 18 mai 1949 portant exclusion de la Légion d'honneur (p. 4957).

Arrêtés portant détachements :

Administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (air) (p. 4957).

Artillerie navale (p. 4957).

Direction des études et fabrications d'armement (p. 4957).

Listes de déplacement d'office, de réintégration ou de réaffectation et de demandes de changement de résidence (p. 4958).

Liste d'admission à l'école supérieure de guerre en 1949 (p. 4961).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 49-685 du 17 mai 1949 relatif au concours commun aux candidats à l'école normale supérieure et aux bourses de licence (p. 4961).

Décret n° 49-686 du 17 mai 1949 relatif au concours commun aux candidates à l'école normale supérieure de jeunes filles et aux bourses de licence (p. 4962).

Décret du 17 mai 1949 portant classement parmi les monuments historiques des toitures et des façades de deux immeubles (p. 4962).

Décret du 17 mai 1949 conférant l'honorariat (enseignement supérieur) (p. 4962).

Arrêté du 4 mai 1949 portant acceptation d'une donation aux musées nationaux pour le musée du Louvre (p. 4962).

Arrêtés des 5 et 9 mai 1949 portant ouverture de crédits (fonds de concours et legs et donations) (p. 4962).

Arrêté portant nomination d'assesseurs des doyens des facultés de l'université de Besançon (p. 4962).

Arrêtés portant rétablissement de situation administrative, détachements et rectificatif:

Administration centrale (p. 4962).

Education physique (p. 4962).

Enseignement supérieur (p. 4962).

Enseignement du second degré (p. 4962).

Enseignement du premier degré (p. 4963).

Liste d'aptitude aux fonctions du personnel scientifique des musées nationaux, des musées classés et des musées contrôlés (p. 4963).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret n° 49-687 du 17 mai 1949 portant approbation d'une disposition statutaire pour l'application de l'article 99 de la loi n° 46-2391 du 19 octobre 1946 (p. 4964).

Arrêtés portant détachements (aviation civile et commerciale et ponts et chaussées) (p. 4964).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté portant nomination de membres de la commission centrale des appareils à pression de vapeur ou de gaz pour 1949 (p. 4965).

Ministère de l'agriculture.

Décret du 6 mai 1949 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 4965).

Décret n° 49-688 du 18 mai 1949 attribuant à titre exceptionnel à la Société d'encouragement pour l'amélioration des races de chevaux en France le bénéfice d'une partie du prélèvement qui sera opéré au profit du Trésor sur les sommes engagées au pari mutuel et au pari mutuel urbain à l'occasion des réunions hippiques organisées en 1949 sur l'hippodrome de Deauville (p. 4965).

Arrêté du 11 mai 1949 supprimant les primes spéciales de conservation à diverses catégories de poulinières de sang (p. 4966).

Arrêté du 13 mai 1949 portant rétablissement du remboursement aux sociétés de courses de province des primes aux naisseurs des chevaux arrivés premier et deuxième dans les épreuves publiques disputées sur leurs hippodromes (p. 4966).

Arrêté portant détachement (génie rural) (p. 4966).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 9 mai 1949 prorogeant la position de mission en France du directeur du contrôle financier de l'Afrique équatoriale française (p. 4964).

Décrets des 17 et 18 mai 1949 portant nominations, changement d'affectation et conférant l'honorariat (magistrature d'outre-mer) (p. 4964).

Décret du 18 mai 1949 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 4964).

Arrêté du 13 mai 1949 portant délégation de signature (p. 4965).

Arrêté du 14 mai 1949 fixant la date du concours d'admission dans la hiérarchie des ingénieurs principaux, des ingénieurs en chef et des inspecteurs généraux des services de l'agriculture aux colonies (p. 4965).

Arrêté fixant les stages à effectuer par un ingénieur adjoint des services de l'agriculture du Laos (p. 4965).

Arrêtés portant intégration, maintien en disponibilité et en position de mission et acceptation de démission (personnel colonial) (p. 4965).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret n° 49-689 du 18 mai 1949 modifiant le décret n° 49-66 du 4 janvier 1949 qui a fixé les modalités d'application des dispositions du statut national du personnel des industries électriques et gazières relatives à la sécurité sociale, aux entreprises ou exploitations de production, de transport et de distribution d'énergie électrique et de gaz, exclues de la nationalisation ou non transférées (p. 4966).

Arrêté du 12 mai 1949 fixant le montant des subventions de compensation accordées aux caisses primaires et régionales de sécurité sociale au titre du régime de sécurité sociale des fonctionnaires (p. 4967).

Arrêté portant détachement (inspection du travail et de la main-d'œuvre) (p. 4967).

Décisions des 12, 13, 14, 16, 17 et 18 mai 1949 portant homologation de machines dangereuses (p. 4967).

Décision du 17 mai 1949 portant classification des emplois dans certaines branches de l'industrie de l'alimentation (p. 4970).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté du 30 avril 1949 fixant le nombre d'agents de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre autorisés à effectuer des heures supplémentaires (p. 4970).

Arrêté du 16 mai 1949 portant ouverture de crédits (p. 4970).

Arrêté modifiant un précédent arrêté portant nomination (administration centrale) (p. 4970).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 20 avril 1949 fixant le budget primitif de l'hôpital-hospice Dufresne-Sommeiller, à la Tour (Haute-Savoie) (p. 4961).

Arrêté du 6 mai 1949 autorisant l'exploitation et la vente de l'eau minérale de la source dite La Rouillère, à Saubusse (Landes) (p. 4961).

Arrêté portant dégagement des cadres (administration centrale) (p. 4961).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 4971).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Désignation de candidatures pour une commission générale et une commission extraparlementaire. — Réunions de commissions du jeudi 19 mai 1949 (p. 4973).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs et aux exportateurs (quarante-sixième liste [*suite*] des commissionnaires en douane auxquels l'agrément est accordé, en vertu des dispositions de l'article 87 du code des douanes) (p. 4974).

Avis de tirage de la dixième tranche de la loterie nationale 1949 (p. 4975).

Liste des banques françaises inscrites et des banques françaises radiées (p. 4975).

Situation de la Banque de France et de ses succursales (p. 4976).

Annonces (p. 4977).

DÉBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 45 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 19 mai 1949. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 2617).

PRIX : 5 F

N° 37 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 19 mai 1949. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 1159).

PRIX : 5 F

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 29

Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 19 mai 1949 (p. 509).

PRIX : 5 F

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

PUBLIÉS EN ANNEXES

Assemblée nationale. — Annexes: feuille 77 (session de 1948) (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

LOIS

LOI n° 49-681 du 19 mai 1949 relative au transfert au Panthéon du corps du père de Victor Schoelcher.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Le corps de Marc Schoelcher sera inhumé au Panthéon en même temps que celui de Victor Schoelcher, son fils.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 19 mai 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le ministre de l'éducation nationale,

YVON DELBOS.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 49-682 du 19 mai 1949 portant transfert d'attributions au ministre de l'agriculture et au ministre de la marine marchande.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et du ministre de la marine marchande,

Vu la loi du 24 novembre 1945 relative aux attributions des ministres et à l'organisation des ministères;

Vu le décret du 25 novembre 1948 portant transfert d'attributions au président du conseil des ministres;

Vu l'avis du haut commissaire au ravitaillement;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont transférées au ministre de l'agriculture, à compter du 1er juin 1949, les attributions antérieurement dévolues en matière de ravitaillement au président du conseil des ministres par le décret susvisé du 25 novembre 1948 à l'égard des denrées suivantes: vins et boissons, fruits et légumes, produits de basse-cour, poissons d'eau douce, en ce qui concerne tant le marché intérieur que les échanges extérieurs.

Sous réserve des affaires en cours, est également transférée au ministre de l'agriculture, à compter de la date fixée à l'alinéa précédent, la compétence résultant du même texte en matière d'importation et d'exportation des produits laitiers et du bétail et produits dérivés.

Art. 2. — Sont transférées au ministre de la marine marchande, à compter du 15 mai 1949, les attributions antérieurement dévolues en matière de ravitaillement au président du conseil des ministres par le décret susvisé du 25 novembre 1948 en ce qui concerne les produits de la mer, sous quelque forme qu'ils soient.

Est également transférée au ministre de la marine marchande, à compter du 15 mai 1949, la compétence résultant du même texte en matière d'importation et d'exportation des produits ci-dessus visés.

Art. 3. — Les services de l'administration centrale du ravitaillement traitant les affaires comprises dans les attributions visées aux articles 1er et 2 ci-dessus sont respectivement placés, à compter de la même date, sous l'autorité du ministre de l'agriculture et du ministre de la marine marchande pour leur fonctionnement, à l'exception de ceux qui assureront la liquidation des affaires en cours sous l'autorité du haut commissaire au ravitaillement.

Toutefois, ces transferts n'entraînent aucune modification dans la situation administrative et le statut du personnel en cause, qui continue à faire partie des cadres du personnel du ravitaillement et à être soumis aux règles applicables à l'ensemble du personnel de cette administration.

Art. 4. — Le ministre de l'agriculture, le ministre de la marine marchande et le haut commissaire au ravitaillement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mai 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,

PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre de la marine marchande,

ANDRÉ COLIN.

Fonds de concours.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux finances et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil en date du 2 mai 1949, il est ouvert au secrétariat d'Etat à la présidence du conseil (radiodiffusion française), sur l'exercice 1949, en addition aux crédits ouverts par la loi du 31 décembre 1948, un crédit de 1.010.000 F applicable au chapitre III: « Emissions d'information. — Collaboration aux cachets et à la vacation ».

Il est pourvu à cette dépense au moyen de la recette d'égal montant constatée au chapitre II: « Fonds de concours, recette d'ordre et produits divers ».

POSTES, TÉLÉGRAPHES, TELEPHONES

Administration centrale.

Par arrêté du 18 mai 1949, sont maintenus à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour une période de cinq ans, les agents dont les noms suivent:

M. Richaud (Paul), contrôleur, pour le service des postes, télégraphes et téléphones à la Côte française des Somalis, à compter du 1er février 1948.

M. Guilbaud (Robert), contrôleur, pour le service des postes, télégraphes et téléphones en Afrique équatoriale française, à compter du 1er mai 1943.

M. Deltour (Fernand), contrôleur principal, pour le service des postes, télégraphes et téléphones en Afrique équatoriale française, à compter du 1er mai 1943.

RAVITAILLEMENT

Régisseurs comptables.

Par arrêté en date du 10 mai 1949, M. Arnaud (Pierre), chef de section de 1re classe à la direction départementale du ravitaillement général d'Eure-et-Loir, est désigné, dans ce département, à compter du 1er mai 1949, en qualité de régisseur comptable chargé de la gestion du compte spécial « Approvisionnement en denrées et produits alimentaires » et de la liquidation des opérations concernant les comptes spéciaux « Transports routiers » et « Ravitaillement général de la nation en temps de guerre ».

Le cautionnement constitué par M. Arnaud est affecté solidairement à la garantie des opérations qu'il effectue en qualité de comptable matières, de régisseur des recettes et de régisseur d'avances au titre des comptes spéciaux précités.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret du 17 mai 1949 portant élévation de classe de magistrats.

Par décret en date du 17 mai 1949:

Sont élevés à la hors-classe et maintenus dans leurs fonctions actuelles:

M. Deleris, juge de paix de 1re classe de Ménerville.

M. Venot, juge de paix de 1re classe de Blida.

Sont élevés à la 1re classe et maintenus dans leurs fonctions actuelles:

M. Seguinard, juge de paix de 2e classe de Sidi-Bel-Abbès.

M. Gouelmino, juge de paix de 2e classe de Marengo.

M. Van Daele, juge de paix de 2e classe de Boufarik.

M. Peuch, juge de paix de 2e classe de Lamoricière.

Sont élevés à la 2e classe et maintenus dans leurs fonctions actuelles:

M. Scognamiglio, juge de paix de 3e classe de Djidjelli.

M. Collet, juge de paix de 3e classe de Sétif.

M. Bergamo, juge de paix de 3e classe d'Aïn-el-Arba.

Sont élevés à la 3e classe et maintenus dans leurs fonctions actuelles:

M. Beurrier, juge de paix de 4e classe de Lourmel.

M. El Baz, juge de paix de 4e classe de Lalla-Marnia.

Décret du 17 mai 1949 portant nominations dans la magistrature.

Par décret en date du 17 mai 1949:

Sont nommés:

Président du tribunal de première instance de Cayenne (poste créé), M. Lechat (François-Antoine), magistrat de la France d'outre-mer (loi du 28 avril 1919, art. 18, § 5, modifié par les articles 8 et 10 de la loi du 16 juillet 1930).

Juge de 2e classe au tribunal de première instance d'Argentan, M. Soulairol (Henri-Lucien-Joseph-Céleste), magistrat de la France d'outre-mer (loi du 28 avril 1919, art. 18, § 5, modifié par les articles 8 et 10 de la loi du 16 juillet 1930), en remplacement de M. Kopp, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Caen.

Juge de 2e classe au tribunal de première instance de Cambrai, Mlle Mallet (Paule-Aimée-Marguerite-Lucienne-Marie), docteur en droit, avocat (loi du 28 avril 1919, art. 18, § 7, modifié par les articles 8 et 10 de la loi du 16 juillet 1930), en remplacement de M. Bonduaire, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Cayenne (poste créé), M. Emeyriat (André-Pierre-Marie), juge de paix de 5e classe des cantons de Bellegarde et Collonges (Ain) (loi du 28 avril 1919, art. 18, § 8, modifié par l'article de la loi du 16 juillet 1930).

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Montluçon, M. Clary (Joseph-Antoine-Auguste), avoué (loi du 28 avril 1919, art. 18, § 7, modifié par l'article 8 de la loi du 16 juillet 1930), en remplacement de M. Gay, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Bourg.

Juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Basse-Terre, M. Roy (Jacques-Joseph-Maurice-Jean), avocat (loi du 28 avril 1919, art. 17, modifié par l'article 8 de la loi du 16 juillet 1930).

M. Buraud, vice-président de 2e classe au tribunal de première instance de Corbeil, est élevé à la première classe de son grade et maintenu dans ses fonctions actuelles.

MM. Regnault, juge de 2e classe au tribunal de première instance de Corbeil, et Braunschweig, juge d'instruction de 2e classe au tribunal de première instance de Corbeil, sont élevés à la 1re classe et maintenus dans leurs fonctions actuelles.

Sont rapportées les dispositions du décret du 17 mars 1949 par lesquelles M. Roussel, avocat, non acceptant, a été nommé juge de 2e classe au tribunal de première instance de Fort-de-France.

Décret du 17 mai 1949 portant nomination d'un juge de paix.

Par décret en date du 17 mai 1949, M. Donnadieu, juge au tribunal de première instance de Vire, est chargé du service des justices de paix de Vire et Saint-Sever, en remplacement de M. Davia, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Laon.

Décret du 17 mai 1949 portant nomination d'un juge cantonal.

Par décret en date du 17 mai 1949, M. Frantz, juge au tribunal cantonal d'Altkirch, est nommé, sur sa demande, juge au tribunal cantonal de Mulhouse, en remplacement de M. Scharr, qui a été nommé juge au tribunal cantonal de Wissembourg.

Décret du 17 mai 1949 accordant une prolongation d'activité.

Par décret en date du 17 mai 1949, M. Paul Rousseau, président de chambre à la cour d'appel de Paris, atteint par la limite d'âge le 15 juin 1949, bénéficie, à compter dudit jour, de la prolongation d'activité prévue par l'article 2 du décret du 18 décembre 1948.

Décret du 17 mai 1949 accordant une prolongation d'activité.

Par décret en date du 17 mai 1949, M. Richard, président du tribunal de première instance de Fès, atteint par la limite d'âge à la date du 21 avril 1949, bénéficiera de la prolongation d'activité prévue par l'article 2 du décret du 18 décembre 1948.

Décret du 17 mai 1949 chargeant un magistrat des fonctions de l'instruction.

Par décret en date du 17 mai 1949, M. Bajotet, juge au tribunal de première instance de Beaune, est chargé pour trois ans des fonctions de l'instruction audit tribunal, en remplacement de M. Peretti, qui reprend, sur sa demande, ses fonctions de juge au tribunal de première instance de Beaune.

Décret du 17 mai 1949 portant report d'ancienneté de deux magistrats.

Par décret en date du 17 mai 1949:

L'ancienneté de M. Mazarin dans ses fonctions de juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Colmar, est reportée du 1er juillet 1944 au 31 décembre 1942.

L'ancienneté de ce magistrat dans ses fonctions de juge de 3e classe au tribunal de première instance de Sarreguemines est reportée du 1er juillet 1946 au 31 décembre 1944, et son ancienneté dans la 2e classe est reportée du 1er janvier 1919 au 31 décembre 1946.

L'ancienneté de M. Beaudet dans ses fonctions de juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Lyon, est reportée du 5 juillet 1948 au 15 janvier 1948.

Décret du 17 mai 1949 portant admission à la retraite.

Par décret en date du 17 mai 1949, M. Magnien, suppléant rétribué du juge de paix de Mondovi, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Décret du 17 mai 1949 conférant l'honorariat à un magistrat.

Par décret en date du 17 mai 1949, M. Mancini, ancien juge de paix hors classe d'Oran (canton Est), est nommé juge de paix honoraire dudit canton.

Décret du 17 mai 1949 rapportant les dispositions d'un précédent décret.

Par décret en date du 17 mai 1949, sont rapportées les dispositions du décret du 30 mars 1949 par lesquelles M. Oudin a été nommé suppléant rétribué du juge de paix de Sétif.

Décret n° 49-683 du 18 mai 1949 fixant les traitements du médecin inspecteur divisionnaire et de l'ingénieur en chef du ministère de la justice.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu la loi validée du 3 août 1943 relative à la classification générale des traitements des fonctionnaires civils de l'Etat;

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements et aménagement des pensions des fonctionnaires de l'Etat;

Vu le décret validé du 17 janvier 1944, modifié par le décret du 7 mars 1945, portant classification des magistrats et fonctionnaires de l'administration centrale du ministère de la justice, dans les échelles prévues par la loi du 3 août 1943;

Vu le décret du 24 mars 1937 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la justice, modifié notamment par le décret du 18 décembre 1944 et en dernier lieu par le décret du 5 mai 1947;

Vu la loi du 13 août 1947 portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles);

Vu la loi n° 47-2407 du 31 décembre 1947 portant reconduction à l'exercice 1948 des crédits ouverts par la loi n° 47-1496 du 13 août 1947 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses civiles) pour l'exercice 1947,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 1er du décret susvisé du 17 janvier 1944 est modifié ainsi qu'il suit:

. . . . . .

Emplois	Echelles.
« Médecin inspecteur divisionnaire	25 c.
« Ingénieur en chef	21 c.

. . . . . .

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — L'article 2 du décret du 17 janvier 1944 susvisé, modifié par le décret du 9 mars 1945, est complété ainsi qu'il suit:

« Le traitement et les classes que comportent ces divers emplois visés à l'article 1er ci-dessus sont fixés ainsi qu'il suit:

« Médecin inspecteur divisionnaire:

« 1re classe	270.000 F.
« 2e classe	255.000
« 3e classe	240.000
« 4e classe	225.000

« Ingénieur en chef:

« Hors classe	210.000 F.
« 1re classe	195.000
« 2e classe	180.000
« 3e classe	165.000 »

(Le reste sans changement.)

. . . . . .

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 mai 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ROBERT LECOURT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),
JEAN BIONDI.

Décret du 18 mai 1949 admettant un cadi à cesser ses fonctions.

Par décret en date du 18 mai 1949, M. Bou chama Mohamed, cadi de la mahakma de Cherchell, est admis à cesser ses fonctions à dater du 1er mai 1949.

Décret du 18 mai 1949 conférant l'honorariat à un ancien greffier en chef d'Algérie.

Par décret en date du 18 mai 1949, M. Abraham (Louis-Adolphe), ancien greffier en chef du tribunal de première instance de Tlemcen, est nommé greffier en chef honoraire.

Décret du 18 mai 1949 portant relevé d'incapacité.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'avis du conseil d'Etat en date du 22 mars 1949,

Décrète:

Art. 1er. — M. Nicolay (Philippe-Félix), né le 14 janvier 1889 à Dickweiler (grand-duché de Luxembourg), naturalisé Français par décret en date du 11 août 1947, est relevé des incapacités édictées par l'article 81 du code de la nationalité française (art. 83 dudit code).

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 mai 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

ROBERT LECOURT.

Décret portant acceptation de démissions et nomination d'officiers publics et ministériels.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 avril 1949: page 3923, 3e colonne, 89e ligne, au lieu de: « mort pour la France », lire: « démissionnaire ».

Réorganisation de la régie d'avances du parquet de la cour d'appel de Paris et de la section financière du parquet de la Seine.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 94 du décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité;

Vu l'arrêté du 3 mars 1947, modifié par l'arrêté du 1er mars 1949, instituant au parquet de la cour d'appel de Paris et à la section financière du parquet de la Seine une régie d'avances pour le payement des menues dépenses de matériel de ces services,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 3 mars 1947 susvisé est modifié ainsi qu'il suit:

« Il est institué au parquet de la cour d'appel de Paris et à la section financière du parquet de la Seine une régie d'avances pour le payement des menues dépenses de matériel et des frais d'entretien et de fonctionnement du matériel automobile de ces services ».

Art. 2. — Le premier alinéa de l'article 2 de l'arrêté du 3 mars 1947, modifié par l'arrêté du 1er mars 1949, est à nouveau modifié comme suit:

« Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur est fixé à 30.000 F ». (Le reste sans changement.)

Art. 3. — Le directeur du personnel et de la comptabilité au ministère de la justice et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Paris, le 17 mai 1949.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice et par délégation:

Le directeur du personnel et de la comptabilité,

GÉRARD FRÈCHE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Pour le ministre et par délégation:

Le chef de cabinet,

YVES MALÉCOT.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 12 mai 1949, est désigné en qualité de chef de laboratoire au sanatorium de Liancourt:

M. le docteur Baudu (Lionel), domicilié 8, rue Gustave-Lambert, à Garches (Seine-et-Oise).

Secrétaires de parquet.

Par arrêté du 18 mai 1949, M. Michaud-Fidey, secrétaire de parquet, est maintenu, pour une période de trois ans, à compter du 1er avril 1947, à la disposition du commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Décret du 18 mai 1949 maintenant un ambassadeur de France en situation d'activité.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères,

Vu l'ordonnance n° 45-2524 du 26 octobre 1945 fixant les règles de nomination des ambassadeurs et des ministres plénipotentiaires, et notamment son article 4;

Vu les décrets du 22 juillet 1947 et du 3 juin 1948 maintenant M. Eirik Labonne, ambassadeur de France, en situation d'activité pour une période d'un an, à compter du 14 mai 1947 et du 14 mai 1948, et le désignant en qualité de conseiller diplomatique du Gouvernement pour coordonner les études de l'organisation politique et économique de l'Union française;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Eirik Labonne, ambassadeur de France, est maintenu en situation d'activité en qualité de conseiller diplomatique du Gouvernement pour coordonner les études de l'organisation politique et économique de l'Union française pour une nouvelle période d'un an, à compter du 14 mai 1949.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 mai 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

Le ministre des affaires étrangères,

SCHUMAN.

Fixation pour le haut commissariat de la République française en Sarre des emplois dont les agents sont admis à effectuer des travaux supplémentaires pendant l'année 1949.

Le ministre des affaires étrangères et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 48-1109 du 30 juin 1948 fixant les effectifs et le statut du personnel de l'administration française en Sarre;

Vu le décret n° 48-1097 du 9 juillet 1948 portant relèvement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées aux personnels civils de l'Etat,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont autorisés, dans la limite des crédits ouverts à cet effet, à effectuer des travaux supplémentaires rétribués par des indemnités horaires, dans les conditions fixées par le décret n° 48-1097 du 9 juillet 1948, les agents désignés ci-après, dont le traitement budgétaire, d'après les échelles fixées en 1945, est inférieur à 120.000 F par an:

Attachés administratifs et attachés des services de contrôle du deuxième au sixième échelon; employés d'administration et commis des services de contrôle 1re catégorie du sixième au neuvième échelon: cent.

Attachés administratifs et attachés des services de contrôle de premier échelon; employés d'administration 1re catégorie et commis des services de contrôle du premier au cinquième échelon; employés d'administration de deuxième catégorie: cinquante.

Art. 2. — La durée des travaux supplémentaires ne peut excéder au maximum une heure par jour pour chaque agent et le total des travaux effectués par l'ensemble du personnel ne peut dépasser seize heures par mois en moyenne.

Il ne peut être attribué aucune indemnité pour travaux supplémentaires aux agents logés par l'administration.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 mars 1949.

Le ministre des affaires étrangères,

Pour le ministre des affaires étrangères et par délégation:

Le secrétaire général du ministère des affaires étrangères,

ALEXANDRE PARODI.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques:

Le secrétaire d'Etat aux finances,

EDGAR FAURE.

Administration centrale et services extérieurs.

Par arrêté du 1er avril 1949, M. Breffort (Lucien), agent supérieur de 2e classe, 3e échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

Par arrêtés du 6 avril 1949:

M. Ziller (René), administrateur adjoint, a été nommé en mission à l'administration centrale.

M. de Folin (Jacques), administrateur adjoint, a été nommé en mission à l'administration centrale.

M. Cadol (Michel), secrétaire adjoint d'Extrême-Orient, a été chargé des fonctions de secrétaire d'Extrême-Orient de 2e classe à la légation de France à Bangkok.

Mlle de Cotte (Mireille), secrétaire d'administration de 2e classe, 2e échelon, a été chargée des fonctions d'attaché de consulat au consulat de France à Bruxelles.

M. Chalon (René), administrateur de 3e classe, 2e échelon, a été chargé des fonctions de secrétaire d'ambassade de 1re classe à la légation de France à Sofia.

M. Roux (Jean), secrétaire d'administration de 2e classe, 1er échelon, a été chargé des fonctions d'attaché de consulat à l'ambassade de France à Téhéran.

M. Fenard (Fernand), aide de bibliothèque de 3e classe a été promu à la 2e classe de son grade à compter du 1er avril 1948

M. Français (Jean), assistant administrateur 2e échelon, a été réintégré dans les cadres et chargé des fonctions de vice-consul archiviste à l'ambassade de France au Brésil.

Par arrêtés du 9 avril 1949:

M. Bouvier (Léon), administrateur adjoint, a été nommé en mission à l'administration centrale.

M. Le Forestier (Jean), administrateur de 3e classe, 3e échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

Par arrêtés du 14 avril 1949:

M. Chiappini, secrétaire d'administration de 2e classe, 3e échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

M. de Crouy-Chanel (René), administrateur de 3e classe, 3e échelon, a été chargé des fonctions de consul adjoint au consulat général de France à Batavia.

M. Dumont (Henri), administrateur adjoint, a été chargé des fonctions de secrétaire d'Orient de 2e classe au consulat général de France à Istanbul.

Par arrêtés du 21 avril 1949:

M. de La Porte (Guy), administrateur adjoint, a été chargé des fonctions de vice-consul percepteur à la légation de France à Panama.

Mlle Auliac (Suzanne), archiviste paléographe de 6e classe, a été nommée en mission à l'administration centrale.

Par arrêtés du 25 avril 1949:

L'honorariat du titre de vice-consul a été conféré à M. Perpigna, agent consulaire de France à Quelimane.

M. Boudet (Jean), administrateur adjoint, a été nommé en mission à l'administration centrale.

M. Llasera (Henri), chiffreur de 1re classe, a été nommé en mission à l'administration centrale.

M. Clément (Michel), administrateur adjoint des colonies, a été remis à la disposition du ministre de la France d'outre-mer.

Par arrêtés du 27 avril 1949:

M. Establie (Roger), secrétaire adjoint d'Extrême-Orient, a été chargé des fonctions de secrétaire d'Extrême-Orient de 3e classe au consulat général de France à Kunming.

M. Lefebvre de Laboulaye (François), administrateur de 3e classe, 3e échelon, a été réintégré dans les cadres et nommé en mission à l'administration centrale.

A été prorogé pour une durée de six mois à compter du 25 mars 1949 l'arrêté du 31 janvier 1949 plaçant, sur sa demande et pour raison de santé, M. Catroux (René), administrateur de 3e classe, 2e échelon, en position de disponibilité sans traitement.

Par arrêtés du 29 avril 1949:

L'honorariat du titre de consul général de 2e classe, a été conféré à M. Arnould (François), consul de 1re classe à la retraite.

M. de Douhet de Villossanges (Robert), administrateur adjoint, a été nommé en mission à l'administration centrale.

M. Beguin-Billecocq (Claude), administrateur de 3e classe, 1er échelon, a été chargé des fonctions de secrétaire d'ambassade de 1re classe à l'ambassade de France à Oslo.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret du 14 mai 1949 portant changement de nom de la commune d'Etables (Côtes-du-Nord).

Par décret en date du 14 mai 1949, la commune d'Etables (canton d'Etables, arrondissement de Saint-Brieuc, département des Côtes-du-Nord) portera désormais le nom d'Etables-sur-Mer.

Décret du 14 mai 1949 portant rattachement de la commune d'Equilly au canton de la Haye-Pesnel (Manche).

Par décret en date du 14 mai 1949, la commune d'Equilly (canton de Bréhal, arrondissement de Coutances, département de la Manche) est rattachée au canton de la Haye-Pesnel (mêmes arrondissement et département).

Décret du 14 mai 1949 déclarant d'utilité publique l'acquisition par la commune d'Ambrières-le-Grand (Mayenne) de propriétés nécessaires au regroupement de ses services administratifs.

Par décret en date du 14 mai 1949, a été déclarée d'utilité publique l'acquisition par la commune d'Ambrières-le-Grand (Mayenne), soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, de propriétés nécessaires au regroupement de ses services administratifs.

Ces propriétés, d'une contenance approximative de 5.230 m², figurent au cadastre sous les nos 537, 537 *bis*, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 544, 544 *bis*, 545, 554, 555, 556, 557, 558, 558 *bis*, 558 *ter* et 755/558 de la section D.

Il sera pourvu au payement de la dépense d'acquisition, évaluée à 6.110.000 F environ, à l'aide d'un apport communal de 1.500.000 F, résultant de la vente de l'ancienne mairie à l'administration des postes, télégraphes et téléphones et pour le surplus par un emprunt que la commune est autorisée à contracter.

Les expropriations à effectuer devront être accomplies dans un délai de deux ans, à compter de la date du présent décret.

Décret du 14 mai 1949 déclarant d'utilité publique l'acquisition, par la ville de Cannes (Alpes-Maritimes), de terrains nécessaires au dégagement de visibilité du carrefour des boulevards d'Alsace et de la République.

Par décret en date du 14 mai 1949, a été déclarée d'utilité publique l'acquisition par la ville de Cannes (Alpes-Maritimes), soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, des terrains nécessaires au dégagement de la visibilité du carrefour des boulevards d'Alsace et de la République.

Ces terrains, d'une contenance approximative de 150 m², figurent au cadastre sous les nos 273 et 274 de la section E.

Il sera pourvu au payement de la dépense d'acquisition, évaluée à 300.000 F environ, au moyen d'un emprunt que la ville est autorisée à contracter.

Les expropriations à effectuer devront être accomplies dans un délai de deux ans, à compter de la date du présent décret.

Décret du 14 mai 1949 déclarant d'utilité publique l'acquisition, par la ville de Poitiers (Vienne), des terrains nécessaires à la construction d'un abattoir.

Par décret en date du 14 mai 1949, a été déclarée d'utilité publique l'acquisition, par la ville de Poitiers, des terrains nécessaires à la construction d'un abattoir.

Par ce texte, le maire de Poitiers, agissant au nom et pour le compte de la commune, a été autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit s'il y a lieu, par voie d'expropriation, les terrains sis sur le territoire de la commune, lieudit « L'Hôpital-des-Champs », figurant au cadastre sous les nos 42 p, 44 p, 45 p, 46 p, 47 p, 49 p, 51 p, 52 p, 66 p, 67 p, 68 p, 69 p et 70 p de la section C, tels qu'ils sont représentés limités par un trait jaune sur le plan approuvé.

Il sera pourvu au payement de la dépense d'acquisition des terrains, évaluée à 11 millions de francs, à l'aide d'un emprunt de montant égal, que la commune de Poitiers a été autorisée à contracter.

La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si les expropriations ne sont pas accomplies dans le délai de deux ans, à compter de la date du présent décret.

Décret du 14 mai 1949 déclarant d'utilité publique les travaux à entreprendre par la commune de la Farlède (Var), en vue de son alimentation en eau potable.

Par décret en date du 14 mai 1949, ont été déclarés d'utilité publique les travaux à entreprendre par la commune de la Farlède (Var), en vue de son alimentation en eau potable.

Par ce texte, la commune de la Farlède est autorisée à dériver une partie des eaux d'une nappe souterraine recueillie par un puits et une galerie exécutés sur son territoire.

Le volume à prélever, par gravité, par la commune de la Farlède, ne pourra excéder 1,56 l par seconde.

Conformément à l'engagement pris par le conseil municipal dans sa séance du 19 mars 1939, la commune de la Farlède devra indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

Il sera établi autour des captages, sources et puits, un périmètre de protection clôturé et inculte, qui s'étendra jusqu'au chemin situé en amont des ouvrages et dont l'accès sera interdit à toute personne étrangère au service des eaux de la commune.

La délimitation de ce périmètre aura lieu à la diligence et aux frais de la commune.

Le maire de la Farlède, agissant au nom et pour le compte de la commune, a été autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit s'il y a lieu par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique, les terrains figurant au cadastre sous les nos 42 p, 43 p, 44 p, 45 p, 46 p, 58, 59, 60, 61 et 71 de la section A, quartier des Fourniers, tels qu'ils sont représentés sur le plan approuvé.

Il sera pourvu au payement de la dépense évaluée à 386.000 F à l'aide d'un emprunt d'égal montant, que la commune a été autorisée à contracter.

La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si les expropriations ne sont pas accomplies dans le délai de deux ans à compter de la date du présent décret.

Personnel du cadre des préfectures.

Par arrêté du 18 mai 1949, M. Charbonnel (Ernest), chef de bureau de 2e classe à la préfecture du Morbihan, placé en position de service détaché depuis le 28 décembre 1942, est maintenu dans cette position pour une nouvelle période de cinq ans à compter du 28 décembre 1947, pour exercer les fonctions de chef de bureau au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Sûreté nationale.

Par arrêté du 18 mai 1949, M. Oser (Charles), commissaire principal de 1re classe à la direction générale de la sûreté nationale, est placé en position détachée pour une période de cinq ans, à la disposition du ministre des affaires étrangères (Monaco), à compter du 11 janvier 1944.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Décret n° 49-684 du 17 mai 1949 portant modification du décret n° 48-1597 du 1er octobre 1948 relatif aux opérations du fonds de modernisation et d'équipement.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu les lois nos 48-30 et 48-31 du 7 janvier 1948;

Vu l'article 12 de la loi n° 48-466 du 21 mars 1948, modifié par l'article 10 de la loi n° 49-482 du 8 avril 1949;

Vu l'article 4 de la loi n° 48-1262 du 17 août 1948;

Vu les articles 1er et 11 de la loi n° 48-482 du 8 avril 1949;

Vu le décret n° 48-964 du 10 juin 1948, modifié par le décret n° 48-1762 du 19 novembre 1948;

Vu le décret n° 48-1597 du 1er octobre 1948,

Décrète:

Art. 1er. — Le quatrième alinéa de l'article 1er du décret n° 48-1597 du 1er octobre 1948 est modifié comme suit:

« Au Crédit national, à la caisse des dépôts et consignations et à la caisse centrale de crédit hôtelier industriel et commercial pour que ces établissements consentent eux-mêmes des prêts aux entreprises industrielles et commerciales de toute nature qui exercent les activités de base définies par le plan de modernisation et d'équipement, construisent le matériel nécessaire à ces activités ou fabriquent des moyens de production pour l'agriculture ».

Art. 2. — Après le cinquième alinéa de l'article 1er du décret du 1er octobre 1948 susvisé sont ajoutées les dispositions suivantes:

« A la caisse centrale de la France d'outre-mer, pour que cet établissement consente lui-même des prêts aux collectivités, organismes et entreprises qui procèdent à des investissements prévus par le plan de modernisation et d'équipement des territoires d'outre-mer;

« A l'Algérie, à la Tunisie, au Maroc et à la Sarre, pour la couverture des dépenses de travaux neufs exécutés dans le cadre du plan de modernisation et d'équipement de ces territoires, soit directement par ces derniers, soit par des entreprises, organismes ou établissements publics ».

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 mai 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE PETSCHE.

Décret du 18 mai 1949 portant détachement d'un inspecteur général des finances (régularisation).

Par décret en date du 18 mai 1949, l'article 2 du décret du 10 janvier 1949 est remplacé par les dispositions suivantes:

« M. Lacour-Gayet, inspecteur général des finances, est mis dans la position de service détaché pour exercer un enseignement à l'étranger, pour une durée d'un an, à compter du 1er janvier 1949 ».

Décret du 19 mai 1949 portant nomination de conseillers référendaires à la cour des comptes.

Par décret en date du 19 mai 1949:

M. Lambertie (François-Henri), conseiller référendaire de 2e classe à la cour des comptes, est nommé conseiller référendaire de 1re classe à la cour des comptes, en remplacement de M. Walter, placé dans la position de disponibilité.

M. Delacour (Robert), chef du secrétariat du parquet de la cour des comptes, est nommé conseiller référendaire de 2e classe à la cour des comptes, en remplacement de M. Lambertie, nommé conseiller référendaire de 1re classe (hors tour).

Un arrêté ultérieur du ministre des finances et des affaires économiques replacera M. Delacour dans le cadre des conseillers référendaires de 2e classe au rang du tableau auquel il aurait été appelé par les règles ordinaires de l'avancement.

Commissariat général aux prix.

Par arrêté du 10 mai 1949, les commissaires aux prix dont les noms suivent ont été titularisés dans leur emploi, avec l'ancienneté qu'ils y ont acquise, à compter du 1er janvier 1949:

M. Choffat (Jean), commissaire général adjoint aux prix, 3e échelon.

M. Collombet (Jean), commissaire aux prix de 1re classe, 2e échelon.

Contributions indirectes.

Par arrêté du 18 mai 1949, est renouvelé, pour une période de trois ans, le détachement, auprès du ministère des affaires étrangères pour servir, en qualité d'inspecteur des services fiscaux de la principauté de Monaco, de M. Pairain (Prosper-Eugène), inspecteur de 2e classe des contributions indirectes.

Le présent arrêté aura son effet à compter du 1er juin 1948.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Décret du 16 mai 1949 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 16 mai 1949, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées, le conseil de l'ordre entendu, sont décorés de la médaille militaire, à titre posthume, les militaires dont les noms suivent (services exceptionnels de guerre en Indochine):

AMARI BENSAID, caporal, bataillon de marche du 2e régiment de tirailleurs algériens.

CELLI (Louis), sergent-chef, bataillon colonial de Saïgon-Cholon

CHARDIN (André), 2e canonnier, 10e régiment d'artillerie coloniale.

YAGOUB BEN MOHAMED BEN GOUMA, mle 996, brigadier, 3e régiment étranger d'infanterie.

GASPAR (René), 2e classe, 6e régiment d'infanterie coloniale.

Cette concession annule la citation à l'ordre n° 42 en date du 2 février 1947.

GROBERT (Bernard-Marie), sergent-chef, 6e régiment de tirailleurs marocains.

JOUAN (Jean-Pierre), sergent-chef, 1er bataillon de marche du 2e régiment d'infanterie coloniale.

Cette concession annule la citation à l'ordre n° 246 du 23 mai 1947.

LECOMTE (Lucien), caporal-chef, 21e régiment d'infanterie coloniale.

LE MOAL (Denis-François), sergent, 4e bataillon de chasseurs laotiens.

MARGEOT (Marie-Rolandi), caporal, compagnie autonome de transport.

MARTIN (Louis), 2e classe, régiment d'infanterie coloniale du Maroc, 3e escadron.

M'BANG ELDJIMA, tirailleur de 1re classe, mle Tchad 583, 2e régiment d'infanterie coloniale.

OMAR BEN BRAHIM, 1re classe, mle 706, 1er bataillon de marche du 2e régiment de tirailleurs marocains.

ORLANDUCCI (Charles), caporal, section détachée du 21e régiment d'infanterie coloniale.

RICHARD (Maurice-René), 2e classe, 1er régiment de chasseurs.

RIDOUX (Pierre), 2e classe, mle 11965, 11/3e régiment étranger d'infanterie.

Cette concession annule la citation à l'ordre n° 239 du 1er juin 1948.

RIOU (Roger-Marie-Louis), maréchal des logis, 1er groupe du régiment d'artillerie coloniale du Maroc.

ROBIN (André), sergent-chef des troupes françaises en Extrême-Orient.

THIBAUDEAU (André-Maurice), adjudant-chef, bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs algériens.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

BAVEREL (Marc), 2e classe, 1e groupe du régiment d'artillerie coloniale du Maroc.

BESSEYRE (Georges-Jean-Emile), 2e classe, 3e régiment de tirailleurs tunisiens.

PAQUES (Gaston-Marc), caporal, 10e régiment mixte d'infanterie coloniale.

Cette concession annule la citation à l'ordre n° 200 du 16 mars 1946.

PARISOT (Louis), maréchal des logis, 1e régiment d'artillerie coloniale.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme.

Décret du 16 mai 1949 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 16 mai 1949, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées, le conseil de l'ordre entendu, la médaille militaire est attribuée à titre posthume aux militaires dont les noms suivent:

24e régiment d'infanterie.

DUBOST (Claude-Léon), sergent-chef, classe 1930, mle 947, recrutement de Versailles.

74e régiment d'infanterie.

ROUYER (René-Pierre), sergent, classe 1939, mle 1002, recrutement de Bar-le-Duc.

104e régiment d'infanterie.

POTARD (Louis), caporal, classe 1934, mle 4175, recrutement de la Seine, 1er bureau.

168e régiment d'infanterie.

BARRE (Emile), soldat de 1re classe, mle 191, classe 1930, recrutement de Thionville.

334e régiment d'infanterie.

DEJEAN (André-Aimé), sergent, classe 1931, mle 964 recrutement de Mâcon.

415e régiment de pionniers.

BLANDIN (Marcel), soldat, classe 1922, mle 1300, recrutement de Nevers.

Forces françaises de l'intérieur.

RAMAGET (René), caporal, classe 1946, mle 19708, recrutement de Dijon.

BELLESME (Raymond), soldat, classe 1946, mle 18689, recrutement de Dijon.

1re demi-brigade de zouaves.

GOMEZ (Joseph-Antonio), zouave, mle 1027, classe 1938, recrutement d'Oran.

1er régiment de zouaves.

GALDEANO (Séraphin), caporal, classe 1938, mle 916, recrutement d'Oran.

NAVARRO (Joachim), zouave de 1re classe, classe 1936, mle 549, recrutement d'Oran.

2e régiment de zouaves.

FRITSCH (Gaston-René), caporal-chef, classe 1938, mle 2258, recrutement d'Oran.

SAPLANA (Marcel-Pascal), zouave de 1re classe, classe 1938, mle 2787, recrutement d'Oran

2e bataillon de zouaves.

GOMEZ (Antoine), caporal, classe 1942, mle 621, recrutement d'Oran.

AMENNAS DJEBBAR, OULD AMAR, zouave, classe 1939, mle 7299, recrutement d'Oran.

22e bataillon nord-africain.

SANTIAGO (Antoine), soldat, classe 1938, mle 2782, recrutement d'Oran.

Corps franc d'Afrique.

FIJALKOWSKI (Robert-André), sergent, classe 1926, mle 3377, recrutement d'Oran.

2e régiment de tirailleurs algériens.

KHELLIL NACEUR BEN SAID, tirailleur de 1re classe, classe 1942, mle 0845, recrutement d'Oran.

BACHA NAIMI BEN BRAHIM, tirailleur, classe 1942, mle 0854, recrutement d'Oran.

BOUKERROUCHA ALI BEN KADA, tirailleur, classe 1942, mle 0851, recrutement d'Oran.

MEBARCK M'HAMMED OULD M'HAMMED, tirailleur, classe 1940, mle 0528, recrutement d'Oran.

3e régiment de tirailleurs algériens.

BELKEROUF AHMED OULD MOHAMED, tirailleur, classe 1942, mle 4585, recrutement d'Oran.

6e régiment de tirailleurs algériens.

MAHDI DJILALI BEN CHEIK, tirailleur, classe 1941, mle A. 3358, recrutement d'Oran.

7e régiment de tirailleurs algériens.

BENAVIDES (Joseph), tirailleur, classe 1935, mle 212, recrutement d'Oran.

FOURC (André-Adrien), tirailleur, classe 1938, mle 1367, recrutement d'Oran.

9e régiment de tirailleurs algériens.

MARTELLI (Henri), sergent, classe 1943, mle 974, recrutement d'Oran.

4e régiment de tirailleurs tunisiens.

KARSENTHY (Henri), caporal, classe 1943, mle 1091, recrutement d'Oran.

1er régiment de tirailleurs marocains.

BROYER (Gaston), sergent, classe 1941, mle 1000, recrutement de Constantine.

CLEMENTE (Raymond), tirailleur, classe 1940, mle 2980, recrutement d'Oran.

4e régiment de tirailleurs marocains.

GUTTERIEZ (Michel), caporal, classe 1938, mle 5839, recrutement d'Oran.

RUGIRELLO (Georges), tirailleur de 1re classe, classe 1941, mle 1127, recrutement de Constantine.

BENSASSI DJELLOUL OULD ABDELKADER, tirailleur, classe 1941, mle 7780, recrutement d'Oran.

MARTINEZ (Jean-Joseph), tirailleur, mle 2428, classe 1943, recrutement d'Oran.

5e régiment de tirailleurs marocains.

AICI LAKHDAR OULD MOHAMMED, tirailleur de 1re classe, mle 6365, classe 1940, recrutement d'Oran.

AARIZOU MOHAMED, tirailleur, mle 9152, classe 1943, recrutement d'Oran.

AGUILERA (Manuel), tirailleur, mle 790, classe 1938, recrutement d'Oran.

BEN YOUCEF MENOUAR, tirailleur, classe 1941, mle 3929, recrutement d'Oran.

FERRIZ (Thomas), tirailleur, classe 1938, mle 1105, recrutement d'Oran.

8e régiment de tirailleurs marocains.

EDOUARD (Roland-Eugène), sergent-chef, mle 934, classe 1941, recrutement de Constantine.

ADDIS (Jean), caporal, mle 874, classe 1938, recrutement d'Oran.

DJELTI MOHAMMED OULD ABDALLAH, tirailleur, classe 1938, mle 3101, recrutement d'Oran.

RAMDANI BELGACEM BEN BOUMEDIENE, tirailleur, classe 1942, mle 0826, recrutement d'Oran.

5e régiment de dragons.

KUBALA THADDEY, cavalier, classe 1945, recrutement de Dijon.

1er régiment étranger de cavalerie.

RIVES (Antoine), cavalier, mle 2694, classe 1938, recrutement d'Oran.

1er régiment de chasseurs d'Afrique.

LEGLISE (Raymond-Albert), brigadier, mle 4390, classe 1941, recrutement d'Oran.

MARTINEZ (Louis-André), cavalier, mle 2517, classe 1938, recrutement d'Oran.

5e régiment de chasseurs d'Afrique.

CORINI (Roger-Louis), aspirant, classe 1941, mle 610, recrutement de Constantine.

7e régiment de chasseurs d'Afrique.

REYES (René-Julien), chasseur, mle 2707, classe 1943, recrutement d'Oran.

9e régiment de chasseurs d'Afrique.

MARTINEZ (Jean), cavalier de 1re classe, mle 3512, classe 1940, recrutement d'Oran.

LEON (Diégo), cavalier, mle 610, classe 1941, recrutement d'Oran.

MAHROUFI MECHERI OULD HAIOUEL, cavalier, mle 8089, classe 1914, recrutement d'Oran.

12e régiment de chasseurs d'Afrique.

PREVERAUD DE VAUMAS (Michel-Louis-Marie-Joseph), maréchal des logis, mle 928.

2e régiment de spahis algériens de reconnaissance.

MARTINEZ (Raphaël), cavalier, mle 3830, classe 1941, recrutement d'Oran.

3e régiment de spahis algériens de reconnaissance.

VALDISSERT (Emilien-Gustave), brigadier, mle 518, classe 1932, recrutement de Constantine.

CHEGUETTINE (Rabah), spahi, mle 2207, classe 1942, recrutement de Constantine.

FERRE (Jean-Georges-Lucien), spahi, mle 1263, classe 1944, recrutement de Constantine.

MICHALLET (Marcel-François), cavalier, mle 1959, classe 1940, recrutement d'Oran.

TOURNIER (Roger-Robert), spahi, classe 1943, mle 659, recrutement de Constantine.

3e régiment de spahis marocains.

FUSTER (Antoine), cavalier, mle 659, classe 1932, recrutement d'Oran.

4e régiment de spahis marocains.

LAY (Edouard-Félix), adjudant-chef, classe 1933, recrutement de Rennes.

LANTOINE (Pierre), maréchal des logis chef, classe 1931, recrutement de Toulon.

MIDENET (Paul-Pascal), maréchal des logis chef, mle A 9403/39, classe 1941, recrutement du Maroc.

POUZET (Jean-Gérard), maréchal des logis chef, mle A 2475/38, classe 1940, recrutement de Strasbourg.

BEROUD (André-Charles), maréchal des logis, mle F 2425/42, classe 1942, recrutement du Maroc.

MILLOT (André), maréchal des logis, classe 1941, recrutement de Dijon.

RICHARD (Roger), maréchal des logis, classe 1941, recrutement de Nevers.

VINCENDEZ (Ernest), maréchal des logis, classe 1939, recrutement de Marrakech.

DEPRALON (Jean), brigadier-chef, classe 1935, recrutement de Dijon.

RICHARD (Jean), brigadier-chef, classe 1937, recrutement de la Seine, 3e bureau.

MISON (Alexis), spahi de 1re classe, classe 1943, recrutement d'Avignon.

SANSONI (Jean-Joseph), spahi de 1re classe, classe 1943, recrutement d'Alger.

GAVALDAT (Joseph-Antoine), spahi.

HAGENAUER (Jean-Maurice), spahi, mle 95, classe 1941, recrutement du Maroc.

HUMBERT (Philippe), spahi.

6e escadron du train.

VOGEL (René), soldat, classe 1925, mle 1453, recrutement de Châlons-sur-Marne.

27e escadron du train.

LAGREGA (Adrien), soldat, mle 192, classe 1928, recrutement de Constantine.

Compagnie du train 101/28.

ANGOSTO (Jean-Fernand), maréchal des logis, mle 1928, classe 1938, recrutement d'Oran.

Régulatrice routière n° 521.

CID (Antoine), brigadier-chef, mle 1943, classe 1941, recrutement d'Oran.

49e régiment d'artillerie.

MARCHAL (Paul), canonnier, mle 229, classe 1926, recrutement de Nancy.

64e régiment d'artillerie.

NOBLET (Robert-Henri-Lucien), aspirant, mle 1519, classe 1940.

68e régiment d'artillerie.

MERCY (Lucien-Eugène), canonnier de 1re classe, mle 1184, classe 1938, recrutement d'Oran.

404e régiment d'artillerie de D. C. A.

BOILEY (Gérard-Yves-Fernand), brigadier, classe 1940, mle 2495, recrutement de la Seine, 6e bureau.

3e groupe de F. T. A.

CASTANO (Pedro), canonnier, mle 2925, classe 1938, recrutement d'Oran.

61e régiment d'artillerie d'Afrique.

HUMBERT (Léon-Auguste), adjudant, mle 348, classe 1932, recrutement d'Epinal.

67e régiment d'artillerie d'Afrique.

MACALUSO (Ernest), canonnier de 1re classe, mle 938, classe 1932, recrutement de Constantine.

BENSAKHRI (Amar), canonnier, mle 1671, classe 1938, recrutement de Constantine.

JOBEZ (Yvon-Daniel), canonnier, mle 772, classe 1940, recrutement de Constantine.

68e régiment d'artillerie d'Afrique.

FERNANDEZ (André-Henri), brigadier-chef, mle 3706, classe 1942, recrutement d'Oran.

TORMO (Jean), canonnier, mle 1668, classe 1941, recrutement d'Oran.

Compagnie de transmissions 61/81.

SCARMATO (Michel-Salvator), sapeur, mle 764, classe 1940, recrutement de Constantine.

4e régiment du génie.

BLAHA (Kada), sapeur, mle 1125, classe 1934, recrutement d'Oran.

Compagnie du génie 101/4.

PIRON (Jacques-Lucien), caporal-chef, mle 2658, classe 1943, recrutement d'Oran.

6e régiment d'infanterie coloniale.

CARDIAN (Emile-André), soldat, mle 38569, classe 1946, recrutement de Lyon.

21e régiment d'infanterie coloniale.

FERRER (Joseph), soldat de 1re classe, mle 972, classe 1940, recrutement d'Oran.

23e régiment d'infanterie coloniale.

GREYSSE (René), soldat, mle 38600, classe 1946, recrutement de Lyon.

Régiment de marche du Tchad.

DOUX (Gaston-Louis), soldat, mle 3135, classe 1930, recrutement d'Oran.

2e régiment de tirailleurs sénégalais.

IBRAHIMA DEMBA, tirailleur, mle 41793, classe 1934, recrutement de Kindia.

4e régiment d'artillerie coloniale.

AUGIS (Robert), brigadier-chef, mle 2117, classe 1932, recrutement de la Seine, 1er bureau.

5e légion territoriale de gendarmerie.

MAGNAUD (Jean-Elie), gendarme, mle 661, classe 1922, recrutement d'Auch.

41e groupe colonial de F. T. A.

LEVY (André), canonnier, mle 3579, classe 1943, recrutement d'Oran.

Décret du 16 mai 1949 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 16 mai 1949, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées, le conseil de l'ordre entendu, sont décorés de la médaille militaire, les militaires dont les noms suivent (services exceptionnels de guerre en Indochine):

DJORO (Charach), soldat de 2e classe, 3e régiment étranger d'infanterie.

Cette concession annule la citation à l'ordre du corps d'armée accordée par ordre général no 17 du 26 janvier 1949, du général commandant les F. T. E. O.

JARDEL (Robert), caporal-chef, 6e régiment d'infanterie coloniale.

JEANNEAU (René), adjudant-chef, troupes françaises en Extrême-Orient.

KIM SAL, garde de 2e classe, 4e groupe d'escadrons travinh.

Cette concession annule et remplace la citation à l'ordre accordée par décision du 31 janvier 1949.

TORMOS (François), sergent, 13e demi-brigade de légion étrangère.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

RÉGULARISATION

(Pour prendre rang du 25 juillet 1948.)

ANDRY (Jean), sergent, 3e régiment étranger d'infanterie.

DELAMARRE (Michel), sergent-chef, 3e régiment étranger d'infanterie.

(Pour prendre rang du 14 décembre 1948.)

AHMED BEN DJILLALI, sergent, 4e régiment de tirailleurs marocains.

ALI BEN BARADA, soldat de 1re classe, 4e régiment de tirailleurs marocains.

(Pour prendre rang du 19 octobre 1948.)

BERTELLOTI (Joseph), caporal, 3e régiment étranger d'infanterie.

(Pour prendre rang du 23 septembre 1948.)

BOUVIER (Marius), sergent, 3e régiment étranger d'infanterie.

(Pour prendre rang du 21 janvier 1949.)

RIGOU (Louise-Marie), infirmière major, troupes françaises en Extrême-Orient.

ROY (Philippe), soldat de 1re classe, troupes françaises en Extrême orient.

(Pour prendre rang du 2 février 1949.)

GIRARD (Paul), sergent-chef, 6e régiment d'infanterie coloniale.

(Pour prendre rang du 25 février 1949.)

FAJER (Kazumerz), légionnaire de 2e classe, 3e régiment étranger d'infanterie.

LETELLIER (Marcel), canonnier, troupes françaises en Extrême-Orient.

PROUST (René), sergent, régiment d'infanterie coloniale du Maroc.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Décret portant concession de la médaille militaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 janvier 1949:

Page 418, 2e colonne, 40e ligne, au lieu de: « Bauduin (Raymond), second maître, 1648-T-34; 14 ans 8 mois de services », lire: « Bauduin (Raymond), second maître, 1648-C-34; 14 ans 8 mois de services ».

Page 419, 3e colonne, 7e ligne, au lieu de: « Maillaud (Jean), maître, 221-T-31; 18 ans 2 mois de services », lire: « Maillaud (Jean), maître, 221-C-31; 18 ans 2 mois de services ».

Page 423, 1re colonne, 12e ligne, au lieu de: « Geffroy (René), maître, 1612-C-35; 13 ans 1 mois de services. Cité. Blessé », lire: « Geoffroy (René), maître, 1612-C-35; 13 ans 1 mois de services. Cité. Blessé. Pour compter du 30 septembre 1947, veille de sa nomination au grade d'officier d'administration ».

Page 428, 3e colonne, 61e ligne, au lieu de: « Le Tallec (Louis), second maître, 31-363-3; 20 ans 10 mois de services. », lire: « Le Tailec (Louis), second maître, 31-363-3; 20 ans 10 mois de services. Pour compter du 20 mai 1947, veille du décès ».

Décret du 16 mai 1949 portant autorisation de port de la médaille des évadés.

Par décret en date du 16 mai 1949, sont autorisés à porter la médaille des évadés:

Médaille seule.

BURIGO (Paul), maître mécanicien, mle 11527 Cas.

LACAILLE (Roger), quartier-maître électricien, mle 78 C. 38.

LECQ (René), matelot fourrier, mle 209 Cas. 44.

Décret portant attribution de la médaille des évadés.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 avril 1949: page 4257, 3e colonne, au lieu de: « Baralle (Léon-A.-P.) », lire: « Baralle (Jean-A.-P.) ».

(Le reste sans changement.)

Décret du 18 mai 1949 portant exclusion de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 18 mai 1949, est exclu de la Légion d'honneur et déchu en outre du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère et d'en recevoir le traitement:

M. Henriet (Henri), colonel d'artillerie, officier de la Légion d'honneur par décret du 6 juillet 1929, commandeur de la Légion d'honneur au titre du tableau spécial par arrêté du 15 juillet 1942.

Administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (air).

Par arrêté en date du 18 mai 1949, M. Le Panse (Jacques), administrateur civil de 3e classe, 3e échelon, à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (air), est détaché auprès de l'organisation de l'aviation civile internationale à Montréal (Canada), pour une durée maximum de 5 ans, à compter du 20 mars 1949, dans les conditions prévues par les articles 97 à 112 de la loi du 19 octobre 1946.

Artillerie navale.

Par arrêté en date du 18 mai 1949, M. Prigent (Maurice), agent technique principal de 2e classe de l'artillerie navale, port matriculaire Brest, est détaché pour une durée de cinq ans, à compter du 1er mars 1949 auprès du ministère de l'industrie et du commerce pour y remplir les fonctions de son grade.

Direction des études et fabrications d'armement.

Par arrêté en date du 18 mai 1949, le détachement de M. Cordier (Camille), commis administratif titulaire de la direction des études et fabrications d'armement, auprès de la direction départementale du ravitaillement général du Doubs est prorogé jusqu'au 1er octobre 1948.

Le présent arrêté prendra effet à compter du 6 juillet 1947.

Listes de déplacement d'office.

Personnel qui, depuis son entrée dans le personnel administratif, n'a jamais été affecté ou déplacé d'office en France continentale ou en Corse, et n'a jamais servi d'office ou sur sa demande en Algérie ou dans les territoires de l'Union française.

(Liste arrêtée à la date du 1er janvier 1949 et mises à jour le 1er avril 1949.)

NOMS ET PRÉNOMS	GRADES	AFFECTATION	DATE de la titularisation.	OBSERVATIONS
	Sous-chef de section administrative.			
Hesry (Louis)	2e classe	Rochefort.	15 mars 1930.	
	Attachés d'administration.			
Marly (G.)	3e classe	Bordeaux.	25 novembre 1948.	
Moudenner (F.)	3e classe	Brest.	25 novembre 1948.	
	Agents administratifs.			
Bazin (A.)	3e classe	Cherbourg.	8 juillet 1949.	
Dos (A.)	3e classe	Brest.	16 novembre 1939.	
	Agent administratif adjoint.			
Chamaillard (A.)	2e classe	Toulon.	11 mai 1943.	

Personnel qui, pendant une durée de moins de deux ans, a déjà été affecté ou déplacé d'office en France continentale ou en Corse ou a déjà servi d'office ou sur sa demande en Algérie ou dans les territoires de l'Union française.

(Liste arrêtée à la date du 1er janvier 1949 et mise à jour le 1er avril 1949.)

NOMS ET PRÉNOMS	GRADES	AFFECTATION	DATE de la titularisation.	OBSERVATIONS
	Attaché d'administration principal.			
Texier (E.)	3e classe	Rochefort.	11 juin 1937.	Distrait du tour de départ colonial pour un an, à compter du 25 octobre 1948.
	Agent administratif.			
Guedes (F.)	2e classe	Brest.	15 février 1938.	

Personnel qui, pendant une durée de deux ans au moins, a déjà été affecté ou déplacé d'office en France continentale ou en Corse ou a déjà servi d'office ou sur sa demande en Algérie ou dans les territoires de l'Union française.

(Liste arrêtée à la date du 1er janvier 1949 et mise à jour le 1er avril 1949.)

NOMS ET PRÉNOMS	GRADES	AFFECTATION	DATE DE RETOUR au port.	OBSERVATIONS
	Sous-chefs de section administrative.			
Gourmelon (J.)	3e classe	Brest.	10 août 1931.	
Guillerme (S.)	2e classe	Brest.	18 mai 1932.	
Tomasini (B.)	2e classe	Toulon.	16 septembre 1933.	
Cadeville (L.)	3e classe	Brest.	8 août 1938.	
Le Goic (F.)	2e classe	Brest.	5 juillet 1940.	
	Attachés d'administration principaux.			
Maurice (F.)	1re classe	Brest.	27 avril 1933.	
Le Gleoh (A.)	2e classe	Brest.	20 février 1935.	
Cavaloc (J.)	2e classe	Brest.	23 avril 1935.	
Boscl.ero (L.)	2e classe	Toulon.	11 juillet 1936.	
Huiby (J.)	2e classe	Lorient.	1er octobre 1936.	
Louarn (F.)	2e classe	Brest.	3 janvier 1938.	
Le Flem (F.)	2e classe	Toulon.	24 avril 1940.	
Faujour (P.)	1re classe	Brest.	18 juin 1940.	
Richard (A.)	2e classe	Toulon.	1er septembre 1940.	
Le Bir (J.)	3e classe	Brest.	3 février 1941.	
Siquet (A.)	2e classe	Toulon.	1er janvier 1943.	
Grall (J.)	3e classe	Brest.	1er juin 1943.	

NOMS ET PRÉNOMS	GRADES	AFFECTATION	DATE DE RETOUR au port.	OBSERVATIONS
Agents administratifs principaux.				
Poullavec (L.)	1re classe	Brest.	17 octobre 1930.	
Le Roux (E.)	1re classe	Lorient.	31 janvier 1934.	
Auffret (C.)	2e classe	Brest.	3 février 1936.	
Agents administratifs.				
Peillon (F.)	2e classe	Toulon.	20 février 1936.	
Peyriga (J.)	1re classe	Toulon.	6 mars 1936.	
Denhaut (H.)	2e classe	Rochefort.	15 mai 1937.	
Allain (P.)	2e classe	Brest.	29 juin 1938.	

Personnel qui, depuis son entrée dans le personnel technique, n'a jamais été affecté ou déplacé d'office en France continentale ou en Corse et n'a jamais servi d'office ou sur sa demande en Algérie ou dans les territoires de l'Union française (chefs de travaux et agents techniques du commissariat de la marine).

(Liste arrêtée à la date du 1er janvier 1949 et mise à jour le 1er avril 1949.)

NOMS ET PRÉNOMS	GRADE	AFFECTATION	DATE DE NOMINATION à l'emploi d'agent technique de 3e classe.	OBSERVATIONS
Spécialité « Métallurgiste ».				
Desvergée (A.)	Agent technique de 1re classe	Cherbourg.	26 mars 1946.	
Spécialité « Tonnelier ».				
Le Lous (G.)	Chef de travaux	Brest.	14 août 1931.	
Spécialité « Habillement ».				
Ducheze (R.)	Chef de travaux	Toulon.	10 janvier 1930.	

Personnel qui, pendant une durée de deux ans au moins, a déjà été affecté ou déplacé d'office en France continentale ou en Corse, ou a déjà servi d'office ou sur sa demande en Algérie ou dans les territoires de l'Union française (chefs de travaux et agents techniques du commissariat de la marine).

(Liste arrêtée à la date du 1er janvier 1949 et mise à jour le 1er avril 1949.)

NOMS ET PRÉNOMS	GRADE	AFFECTATION	DATE DE RETOUR au port.	OBSERVATIONS
Spécialité « Métallurgiste ».				
Pelton (L.)	Chef de travaux	Brest.	25 janvier 1938.	
Jego (V.)	Agent technique principal de 2e classe	Lorient.	24 juin 1939.	
Martin (L.)	Agent technique principal de 1re classe	Brest.	27 avril 1942.	
Brun (E.)	Agent technique principal de 3e classe	Toulon.	1944.	
Lhotellier (A.)	Agent technique principal de 1re classe	Brest.	Avril 1945.	
Le Noan (P.)	Agent technique de 1re classe	Brest.	7 mai 1946.	
Avril (P.)	Agent technique principal de 2e classe	Lorient.	17 septembre 1946.	
Spécialité « Boulanger ».				
Coatanea (L.)	Chef de travaux	Brest.	25 janvier 1935.	
Spécialité « Caviste ».				
Grall (E.)	Agent technique principal de 1re classe	Toulon.	1er octobre 1946.	

Listes des demandes de réintégration ou de réaffectation à l'un des ports métropolitains ou établissements hors des ports au 1er avril 1949.
(A. M. du 23 décembre 1926.)

Personnel civil administratif des services « Commissariat et santé ».

NOMS ET PRÉNOMS	GRADE ou emploi.	ANCIENNETÉ	RÉSIDENCE actuelle.	DATE d'affectation.	PORT métropolitain ou établissement demandé.	DATE de la plus ancienne demande valable.
Sous-chef de section administrative.						
Rougier (P.)	2e classe.	2 ans.	Paris.	1er décembre 1944.	Toulon.	1er janvier 1945.
Attachés d'administration principaux.						
Maynard (M.)	2e classe.	1 an.	Bordeaux.	1er mars 1945.	Toulon.	1er juillet 1945.
Coat (J.)	2e classe.	1 an 10 mois.	Cherbourg.	20 décembre 1946.	Brest.	1er janvier 1947.
Ortusi (P.)	1re classe.	3 ans.	Marseille.	15 avril 1948.	Toulon.	1er juillet 1948.
Lujan (E.)	1re classe.	1 an 8 mois.	Lorient.	22 janvier 1948.	Toulon.	1er juillet 1948.
Castel (E.)	2e classe.	1 an.	Marseille.	3 mai 1948.	Toulon.	1er juillet 1948.
Christinel (J.)	2e classe.	1 an.	Lorient.	15 mars 1948.	Toulon.	1er juillet 1948.
Attachés d'administration.						
Musquin (A.)	2e classe.	1 an 2 mois.	Ajaccio.	20 septembre 1946.	Toulon.	1er janvier 1947.
Masse (P.)	3e classe.	1 mois 6 jours.	Rochefort.	1er avril 1948.	Lorient.	1er juillet 1948.
Quinquis (A.)	3e classe.	1 mois 6 jours.	Cherbourg.	20 octobre 1948.	Lorient.	1er janvier 1949.
Charles (S.)	3e classe.	1 mois 6 jours.	Cherbourg.	19 avril 1948.	Toulon.	1er janvier 1949.
Goehing (F.)	3e classe.	1 mois 6 jours.	Cherbourg.	16 avril 1948.	Toulon.	1er janvier 1949.
Thomas (J.)	3e classe.	1 mois 6 jours.	Cherbourg.	16 avril 1948.	Toulon.	1er janvier 1949.
Louvart (R.)	3e classe.	1 mois 6 jours.	Cherbourg.	19 avril 1948.	Cherbourg.	1er janvier 1949.

Chefs de travaux et agents techniques du commissariat de la marine.

NOMS ET PRÉNOMS	GRADE	RÉSIDENCE ACTUELLE	DATE D'AFFECTATION	PORT MÉTROPOLITAIN ou établissement demandé.	DATE de la plus ancienne demande valable.
Spécialité « Métallurgiste ».					
Caraman (R.)	Chef de travaux	Ajaccio.	14 juin 1948.	Toulon.	1er janvier 1949.

Liste des demandes de changement de résidence au 1er avril 1949.

Chefs de travaux et agents techniques du commissariat de la marine.

NOMS ET PRÉNOMS	GRADE	AFFECTATION ACTUELLE	PORT OU ÉTABLISSEMENT demandé.	DATE de la plus ancienne demande valable.
Spécialité « Métallurgiste ».				
Richard (R.)	Agent technique de 3e classe	Cherbourg.	Bizerte.	1er janvier 1948.
Lazard (E.)	Agent technique de 3e classe	Casablanca.	Bizerte.	1er janvier 1948.
Desvergee (A.)	Agent technique de 1re classe	Cherbourg.	Dakar.	1er juillet 1948.
Caraman (R.)	Chef travaux	Ajaccio.	Dakar, Diégo-Suarez.	1er janvier 1949.
Russo (L.)	Agent technique de 1re classe	Bizerte.	Bordeaux.	1er janvier 1949.

Deuxième liste d'admission à l'école supérieure de guerre en 1949.

Les officiers dont les noms suivent, classés par arme et par ordre alphabétique, sont admis à l'école supérieure de guerre à l'issue du concours de 1949 (troisième promotion).

INFANTERIE

M. le capitaine Barjaud (André-Edouard).
M. le chef de bataillon Egeley (Léon-Léopold).
M. le chef de bataillon Fayard (Jean-Marie).
M. le capitaine Hipolite (Jean-Marie-Gaëtan).
M. le chef de bataillon Klein (Charles-Joseph-Adrien-Marie).
M. le chef de bataillon Lagarde (Jean-Marie-Gabriel).
M. le lieutenant-colonel Lalande (André-Libérsl-Emile).
M. le chef de bataillon Lecointe (Gérard-Pierre-Louis-François).
M. le chef de bataillon Trimaille (Pierre).

ARME BLINDÉE ET CAVALERIE

M. le chef d'escadrons Frappa (Pierre-Louis-Marie).
M. le chef d'escadrons de Galbert (Albert-Marie-Gabriel).
M. le chef d'escadrons Guth (Louis-Gaston).
M. le chef d'escadrons Hardouin (Claude-Etienne-Armel).
M. le chef d'escadrons Hennion (Jean-Henri-Ernest-Adolphe).
M. le chef d'escadrons de Montardy (René-François-Régis-Arnaud).
M. le chef d'escadrons Navarre (Jacques-Marie-René).

ARTILLERIE

M. le chef d'escadron Beauvallet (Jacques-Louis-Alexandre-Alfred-Bernard).
M. le chef d'escadron Beranger (François-Luc-Elie-Félix).
M. le chef d'escadron Bordereau (Roger-Paul-Félix).
M. le chef d'escadron Convert (Lucien-Henri-François).
M. le chef d'escadron Dulhoste (Marcel).
M. le chef d'escadron Esteulle (Jean-Ernest).
M. le chef d'escadron de Gallier de Saint-Sauveur (Jean-François-Marie-Joseph-Raoul).
M. le chef d'escadron Gouraud (Philippe-Marie-Raoul).
M. le chef d'escadron Jost (Henri-Marc-Pierre).
M. le chef d'escadron Maire (Pierre-François).
M. le lieutenant-colonel Meltz (André).
M. le chef d'escadron Therenty (Michel-Claude-Arthur).
M. le chef d'escadron Zeller (Léon-Marie-Paul).

GÉNIE

M. le chef de bataillon Cathala (Léonce-Julien).
M. le chef de bataillon Obier (Pierre-Alfred).

INFANTERIE COLONIALE

M. le capitaine Cournot (René-Marie-Emile).
M. le chef de bataillon Guibaud (Eugène-Marie-Paul-Régis).
M. le lieutenant-colonel Langlois de Bozillac (Jacques-Henri-Marie-Pierre).
M. le lieutenant-colonel Moullet (Albert-Louis).

ARTILLERIE COLONIALE

M. le chef d'escadron Couetdic (Roger-Antoine-Célestin).
M. le chef d'escadron Emmanuel (Roland).

Ont été, en outre, désignés par D. M. n° 3960 EMG-FA/G/3-E. du 13 mai 1949, les officiers et fonctionnaires des services dont les noms suivent:

DIRECTION DES ÉTUDES ET FABRICATION D'ARMEMENT

M. l'ingénieur militaire principal Bertin (Henri-Jacques-Marie).

DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE SANTÉ DES ARMÉES

M. le médecin commandant Santini (Pascal).

DIRECTION CENTRALE DE L'INTENDANCE

M. l'intendant militaire de 2e classe Marsat (René-Georges-André).

Ces quarante officiers et fonctionnaires, ainsi que les trois officiers figurant sur la première liste d'admission publiée au *Journal officiel* du 17 avril 1949 suivront, du 20 juin au 30 août, une série de stages dont le programme sera publié dans une prochaine dépêche ministérielle.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Budget primitif de l'hôpital-hospice Dufresne-Sommeiller à la Tour (Haute-Savoie).

Par arrêté en date du 20 avril 1949, le budget primitif de l'hôpital-hospice Dufresne-Sommeiller, à la Tour (Haute-Savoie), pour l'exercice 1949, est fixé en recettes et en dépenses à 20.047.800 F.

Exploitation et vente de l'eau minérale de la source dite La Rouillère, à Saubusse (Landes).

Par arrêté en date du 6 mai 1949, l'exploitation et la vente de l'eau minérale de la source dite La Rouillère, située sur le territoire de la commune de Saubusse (Landes), ont été autorisées pour une durée de trente années.

Administration centrale.

Par arrêté du 18 mai 1949, Mme Ravier (Elisabeth), née Gauthier, administrateur civil de 3e classe, est, sur sa demande, dégagée de cadres, à compter du 1er mai 1949.

Elle percevra l'indemnité de licenciement prévue par les dispositions de l'article 10 de la loi du 3 septembre 1947.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décret n° 49-685 du 17 mai 1949 relatif au concours commun aux candidats à l'école normale supérieure et aux bourses de licence.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 13 juillet 1946;

Vu l'avis de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions des articles 1er, 4 et 17 du décret du 13 juillet 1946, relatif au concours commun aux candidats à l'école normale supérieure et aux bourses de licence et d'agrégation, sont modifiées ainsi qu'il suit:

« *Art.* 1er. — Il est ouvert chaque année un concours commun aux candidats à l'école normale supérieure et aux bourses de licence et d'agrégation près les facultés des sciences et des lettres des universités de Paris ou des départements.

« Le nombre d'élèves à admettre à l'école normale supérieure est fixé chaque année par arrêté ministériel. Les élèves sont nommés suivant l'ordre de classement sur la liste d'admission.

« Les bourses sont attribuées, dans la limite des crédits inscrits au budget, par bourses entières ou par fractions de bourses.

« Peuvent, sur leur demande, bénéficier de leur bourse de licence et d'agrégation près la faculté des sciences ou des lettres de l'Université de Paris:

« *a*) Suivant l'ordre de classement, les huit premiers boursiers de licence de la section des sciences et les dix premiers boursiers de licence de la section des lettres;

« *b*) Les boursiers de licence de la section des sciences et de la section des lettres dont la famille a son domicile dans les départements de la Seine, de Seine-et-Oise ou de Seine-et-Marne.

« Tous les autres boursiers bénéficieront de leur bourse près les facultés des universités des départements ».

« *Art.* 4. — Pièces à fournir par les candidats. — Chaque candidat est tenu de déposer en s'inscrivant les pièces suivantes:

« 1° Une demande d'inscription sur papier libre;

« 2° Une notice sur laquelle il indiquera notamment:

« *a*) Les matières à option choisies par lui pour les épreuves écrites et orales, s'il s'inscrit pour la section des lettres; le groupe d'épreuves choisies par lui s'il s'inscrit pour la section des sciences;

« *b*) S'il désire, en cas de succès, être nommé à l'école normale supérieure ou obtenir une bourse.

« Le candidat peut s'inscrire simultanément pour l'école normale supérieure et pour une bourse de licence ».

. . . . . .

« *Art.* 17. — Les boursiers nommés près les facultés des sciences ou des lettres des universités de Paris ou des départements dans les conditions fixées ci-dessus conservent le bénéfice de leur bourse pendant quatre ans sous réserve des dispositions de l'article suivant ».

Art. 2. — Sont abrogées toutes dispositions contraires à celles du présent décret, qui entrera en vigueur pour les concours de 1949.

Art. 3. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 mai 1949.

HENRI QUEUILLE

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'éducation nationale,
YVON DELBOS.

Décret n° 49-686 du 17 mai 1949 relatif au concours commun aux candidates à l'école normale supérieure de jeunes filles et aux bourses de licence.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 13 juillet 1946;

Vu l'avis de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions des articles 1er, 4 et 17 du décret du 13 juillet 1946, relatif au concours commun aux candidates à l'école normale supérieure de jeunes filles et aux bourses de licence et d'agrégation, sont modifiées ainsi qu'il suit:

« *Art.* 1er. — Il est ouvert chaque année un concours commun aux candidates à l'école normale supérieure de jeunes filles et aux bourses de licence et d'agrégation près les facultés des sciences et des lettres des universités de Paris ou des départements.

« Le nombre d'élèves à admettre à l'école normale supérieure de jeunes filles est fixé chaque année par arrêté ministériel.

« Les élèves sont nommées suivant l'ordre de classement sur la liste d'admission.

« Les bourses sont attribuées, dans la limite des crédits inscrits au budget, par bourses entières ou par fractions de bourses.

« Peuvent, sur leur demande, bénéficier de leur bourse, de licence et d'agrégation près la faculté des sciences ou des lettres de l'université de Paris:

« *a*) Suivant l'ordre de classement, les trois premières boursières de licence de la section des sciences et les cinq premières boursières de licence de la section des lettres;

« *b*) Les boursières de licence de la section des sciences et de la section des lettres dont la famille a son domicile dans les départements de la Seine, de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne.

« Toutes les autres boursières bénéficieront de leur bourse près les facultés des universités des départements ».

« *Art.* 4. — Pièces à fournir par les candidates. — Chaque candidate est tenue de déposer en s'inscrivant les pièces suivantes:

« 1° Une demande d'inscription sur papier libre;

« 2° Une notice sur laquelle elle indiquera notamment:

« *a*) Les matières à option choisies par elle pour les épreuves écrites et orales, si elle s'inscrit pour la section des lettres; le groupe d'épreuves choisies par elle, si elle s'inscrit pour la section des sciences;

« *b*) Si elle désire, en cas de succès, être nommée à l'école normale supérieure ou obtenir une bourse.

« La candidate peut s'inscrire simultanément pour l'école normale supérieure et pour une bourse de licence ».

. . . . . .

« *Art.* 17. — Les boursières nommées près les facultés des sciences ou des lettres des universités de Paris ou des départements dans les conditions fixées ci-dessus conservent le bénéfice de leur bourse pendant quatre ans sous réserve des dispositions de l'article suivant ».

Art. 2. — Sont abrogées toutes dispositions contraires à celles du présent décret, qui entrera en vigueur pour le concours de 1949.

Art. 3. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 mai 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,

YVON DELBOS.

Décret du 17 mai 1949 portant classement parmi les monuments historiques des toitures et des façades de deux immeubles.

Par décret en date du 17 mai 1949, les façades et toitures des immeubles sis 6 et 13, rue Royale, à Paris, sont classées parmi les monuments historiques.

Décret du 17 mai 1949 conférant l'honorariat (enseignement supérieur).

Par décret en date du 17 mai 1949, le titre de professeur honoraire est conféré à M. Thiry, professeur à la faculté des sciences de Marseille, appelé à d'autres fonctions.

Acceptation d'une donation aux musées nationaux pour le Musée du Louvre.

Par arrêté en date du 4 mai 1949, est acceptée, au nom de l'Etat, la donation sous réserve d'usufruit consentie aux musées nationaux pour le Musée du Louvre par M. André Elmo, Henry Rodrigues-Pereire, dit Pereire, en vertu de l'acte passé le 29 mars 1949 pardevant Me René Philippot et Me François Burthe, tous deux notaires à Paris.

Ouverture de crédits.

Par arrêté en date du 5 mai 1949, il est ouvert au ministre de l'éducation nationale, sur l'exercice 1949 un crédit de 4 millions de francs applicable au chapitre ci-après du budget de l'éducation nationale:

Chap. 619. — Dépenses relatives au fonctionnement du service du droit d'entrée dans les musées et monuments de l'Etat, 4 millions de francs.

Par arrêté en date du 5 mai 1949, il est ouvert au ministre de l'éducation nationale, sur l'exercice 1949, un crédit de 173.200 F applicable au chapitre n° 620: « Emploi de fonds provenant de legs ou de donations » du budget de l'éducation nationale.

Par arrêté en date du 9 mai 1949, il est ouvert au ministre de l'éducation nationale, sur l'exercice 1949, un crédit de 13.355.794 F applicable au chapitre ci-après du budget de l'éducation nationale:

Chap. 361 (art. 1er). — Hygiène scolaire, vacation de médecins et frais divers du contrôle médical, 13.355.794 F.

Nomination d'assesseurs des doyens des facultés de l'université de Besançon.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 28 décembre 1885 portant organisation des facultés et écoles d'enseignement supérieur;

Vu le décret du 21 juillet 1897, modifié par les décrets des 31 juillet 1920 et 23 juillet 1922, relatif au conseil de l'université;

Vu le décret du 28 janvier 1946 relatif aux élections des doyens, chefs d'établissements et délégués au conseil de l'université;

Vu les présentations des conseils de l'université et des facultés intéressées,

Arrête:

Article unique. — Les membres du conseil de l'université de Besançon dont les noms suivent sont nommés, pour la durée de leur mandat audit conseil, assesseurs des doyens des facultés de l'université de Besançon:

Faculté des sciences: M. Jullien.

Faculté des lettres: M Cousin.

Fait à Paris, le 12 mai 1949.

Pour le ministre et par délégation:

Le conseiller technique,

HENRI LEGRAND.

Administration centrale.

Par arrêté du 18 mai 1949, compte tenu du rétablissement de sa carrière, Mlle Laugier (Jacqueline), administrateur adjoint à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale depuis le 1er janvier 1946, réunissant à cette date plus de quatre années d'ancienneté en qualité d'agent supérieur d'une administration centrale, est inscrite au tableau d'avancement exceptionnel de l'année 1946 en vue de sa nomination au grade d'administrateur de 3e classe.

A compter du 1er janvier 1946 Mlle Laugier (Jacqueline) est nommée administrateur de 3e classe (1er échelon).

A compter du 1er janvier 1948 elle est promue au 2e échelon de sa classe.

Education physique.

Par arrêté du 18 mai 1949, M. Marchandise (Jean), professeur d'éducation physique de 6e classe, cadre normal, 2e catégorie, est placé pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, dans la position de détachement et mis à la disposition du ministre des affaires étrangères en vue d'exercer ses fonctions en Tunisie.

Enseignement supérieur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 avril 1949: page 4164, 2e colonne, 36e ligne, après: « ...auprès de la commission des Caraïbes », ajouter: « à compter du 1er décembre 1947 et jusqu'au 30 septembre 1948 ».

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 18 mai 1949, Mme Soullier, née Rochon (Jane), professeur certifiée de sciences, est maintenue détachée auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, afin de continuer à exercer des fonctions d'enseignement au Maroc (collège Mers Sultan à Casablanca).

Par arrêté du 18 mai 1949, Mme Donnet, née Fèvre (Marie-Louise), professeur licenciée de philosophie (actuellement cadre normal, 2e catégorie, 3e classe), est maintenue

détachée auprès du ministre des affaires étrangères, à titre de régularisation, pour une période de cinq ans, à compter rétroactivement du 1er octobre 1942, afin de continuer à exercer des fonctions d'enseignement en Egypte.

Par arrêté du 18 mai 1949, Mlle Galland (Georgette), professeur licenciée d'anglais, est maintenue détachée auprès du ministre des affaires étrangères, pour une période allant rétrospectivement du 1er décembre 1944 au 30 septembre 1949, afin de continuer à exercer des fonctions d'enseignement aux Etats-Unis (Bryn Mawr).

Par arrêté du 18 mai 1949, M. Guedenet (Pierre), professeur licencié ès lettres, est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1947, en vue d'exercer les fonctions de conseiller culturel adjoint près de l'ambassade de France à New-York.

Par arrêté du 18 mai 1949, Mlle Caraccio (Jeanne-Lydie), professeur agrégée de lettres (cadre normal, 6e classe) est maintenue détachée auprès du ministre des affaires étrangères, à titre de régularisation, pour une période allant du 1er décembre 1946 au 30 septembre 1947, afin de continuer à exercer des fonctions d'enseignement en Italie (institut français de Naples).

Par arrêté du 18 mai 1949, M. Barrault (Serge), professeur agrégé de grammaire, est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1946, en vue d'exercer les fonctions de professeur à la faculté des lettres de Fribourg (Suisse).

Par arrêté du 18 mai 1949, Mlle Bordes (Marie-Louise), professeur agrégée des lettres au lycée de jeunes filles de Chartres, est détachée auprès du ministre des affaires étrangères, à titre de régularisation, à compter du 1er octobre 1947 pour une période d'un an, afin d'exercer en Angleterre en qualité d'« Assistant lecturer » au collège Saint-Nilda, Oxford.

Par arrêté du 18 mai 1949, Mlle Caraccio (Renée), professeur agrégée de lettres au lycée de jeunes filles de Chambéry, est détachée auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de deux ans, à compter du 1er octobre 1948, afin d'exercer des fonctions d'enseignement aux Etats-Unis (à Smith College Northampton [Massachusetts]).

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 18 mai 1949, M. Ginestier (Paul), instituteur de 6e classe, du département de la Seine, est maintenu pour une durée de trois ans, à compter du 1er octobre 1947, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions d'assistant lecteur à Hull-University-Collège (Grande-Bretagne).

Par arrêté du 18 mai 1949, M. Levier (Ferdinand), instituteur de 2e classe, du département du Morbihan, est maintenu, du 1er octobre 1943 au 30 septembre 1946, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 18 mai 1949, Mme Petit, née Mory, institutrice de 1re classe, du département de Loir-et-Cher, est maintenue pour une durée de cinq ans au maximum, à compter du 19 janvier 1945, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour exercer ses fonctions en Nouvelle-Calédonie.

Par arrêté du 18 mai 1949, Mme Taillandier, née Capret (Lucie), institutrice de 1re classe, du département de l'Yonne, est mise pour une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 1949, à la disposition du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, pour exercer ses fonctions de professeur d'enseignement général au centre d'apprentissage de Tonnerre.

Par arrêté du 18 mai 1949, Mme Colas, née Dupont (Christiane), institutrice de 6e classe, du département de l'Yonne, est mise, du 2 octobre 1947 au 1er janvier 1949, à la disposition du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, pour exercer ses fonctions de professeur d'enseignement général au centre d'apprentissage de Sceaux.

Par arrêté du 18 mai 1949, M. Régis (Albert), instituteur de 1re classe, du département d'Alger, est mis pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1945, à la disposition du secrétaire d'Etat chargé de la marine, pour exercer ses fonctions à l'école préparatoire de la marine, à Alger.

Par arrêté du 18 mai 1949, Mme Sallet, née Dallennes (Germaine), institutrice de 2e classe, du département du Nord, est mise pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1945, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions en qualité d'institutrice détachée à Belo Horizonte (Brésil).

Par arrêté du 18 mai 1949, M. Chellaud (Paul), vice-recteur de l'académie d'Alger (1re classe), est détaché pour une période de trois ans, à compter du 1er janvier 1948, auprès du ministre des affaires étrangères, afin de remplir les fonctions de reviseur à la section française de traduction de la division des langues du secrétariat de l'O. N. U.

Par arrêté du 18 mai 1949, sont mis à la disposition du commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes, pour exercer en zone française d'occupation les instituteurs et institutrices dont les noms suivent:

NOMS ET PRENOMS	DÉPARTEMENT d'origine.	DATE D'EFFET du détachement.	DURÉE du détachement.
Mlle Collard (Pierrette)	Marne.	1er octobre 1946.	5 ans.
MM. Fumey (André)	Seine.	1er avril 1946.	5 ans.
Horny (Marcel)	Haut-Rhin.	1er avril 1946.	5 ans.
Kircher (Alfred)	Haut-Rhin.	1er octobre 1945 au 1er juillet 1948.	»
Kretz (Constant)	Bas-Rhin.	1er avril 1946.	3 ans.
Lang (Théophile)	Bas-Rhin.	1er avril 1946.	5 ans.
Mattlinger (Robert)	Haut-Rhin.	1er avril 1946.	5 ans.
Ubelmann (Claude)	Seine.	1er avril 1946.	5 ans.
Wilhelm (René)	Moselle.	1er janvier 1946 au 1er juillet 1948.	»

Liste d'aptitude aux fonctions du personnel scientifique des musées nationaux, des musées classés et des musées contrôlés.

Par arrêté du 2 mars 1949:

1° Ont été inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de conservateur des musées nationaux:

Antiquités nationales. — M. Gaudron, Mlle Henry.

Antiquités grecques et romaines. — M. Amandry, M. Roger (Jacques).

Antiquités orientales. — M. Ghirshman.

Peintures et dessins. — MM. Dupont (Jacques), Genaille, Serullaz.

Sculptures. — Mlle Charageat (Marguerite).

Art moderne. — Mlle Valland.

Musées historiques. — Mlle Charageat (Marguerite), M. Ferraton, M. Girardet, Mlle Jallut, M. Rousset de Pina.

Arts asiatiques (musée Guimet). — Mlle Auboyer, Mme Monod.

2° Ont été inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions d'assistant des musées nationaux:

Antiquités grecques et romaines. — Mlle Besques, M. Villard.

Antiquités égyptiennes. — M. Vercoutter.

Antiquités orientales. — Mme Barrelet.

Peintures. — Mlles Baticle, Berhaut, Mmes Grégoire, Henraux, Mlle Heriard-Dubreuil.

Dessins. — Mlle Armand, Mme Grégoire, Mlle Heriard-Dubreuil.

Collection Edmond de Rothschild. — Mme Coblentz.

Sculptures. — Mlle Masson, Mme Robet, Mlle Toury.

Art moderne. — Mlle Domino, Mme Homolle, Mme Lewy-Dabrigeon, Mlle Rousseau, Mme Vienne.

Musées historiques. — Mlle Barnaud, Mme Grégoire, Mlles Heriard-Dubreuil, Langlois, Leblanc, Mme Lemaire, Mlle Lilloux, Mme Paulet-Renault, M. Schulmann.

Arts asiatiques (musée Guimet). — Mlle David, Mme Demoulin-Bernard, Mlles Hauchecorne, de Mallmann, Mme Viennot.

Monuments français. — Mlles Berthelier, Desfarges, Mme Duprat, Mlles Mailliard (Simone), Mme Robet, Mlle Toury.

Arts et traditions populaires. — Mlles Tardieu, Tremaud.

Musée Rodin. — Mme Goldscheider.

Laboratoire du musée du Louvre. — Mme Hours.

Service éducatif des musées. — Mme Cart, M. Diehl.

3° Ont été inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de conservateur des musées classés:

Mlles Berhaut.
Besques.
Mmes Brion-Guerry.
Cart.
MM. David.
Delesalle.
Diehl.
Ferraton.
Mlle Fradisse (archéologie et ethnographie).
MM. Gavelle.
Girard.
Gobin.
Grimal.
Grodecki.
Mme Guynet.
Mlle Jallut.
Mme Lewy-Dabrigeon.
MM. de Linage.
Leymarie.
de Loye.
Mallion.
Mesuret.
Mme Picard.
Mlles Popovitch.
Pre.
Pruvost (Jacqueline).
Mme Richard.
MM. Rousset de Pina.
Rudrauf, Mme Sourdel (Afrique du Nord et art oriental),
Mlle Toury.
MM. Vanuxem.
Vrinat.

4° Ont été inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de conservateur des musées contrôlés:

Mme Benazet.
Mlle Berthelier.
MM. Berthier.
Blanc.
Mlles Boschot.
Bouchery.
MM. Boulin.
Braive.
Brassart.
Mlle Broult.
MM. Bréard.
Brohat.

Mme Cammas.
MM. Caumont.
Chamant.
Mme Chanteux.
M. Cogne (préhistoire).
Mme Collard.
M. Coquis.
Mlle Debaiseux.
Mme Bebeaux-Fournier.
MM. Delagneau.
Dumont.
Mme Durand-Lefebvre.
MM. Escholier (Claude).
Estienne.
Fournier.
Glachant.
Mlles Guillaume (Germaine).
Guillaume (Simone).
M. Helena.
Mme Homolle.
Mlle Jardin.
MM. l'abbé Lacroix.
Lailler.
Mme Leblanc (musées de Corse).
MM. Leclerc.
Lécuyer.
Mlle Lemoyne de Forges.
MM. Lerche.
Lesieur.
le colonel Louis Massio.
Mlle Mauriange.
MM. Moinet.
le commandant Octobon.
Mlle Peyrega.
M. Planley.
Mme Poulain.
M. le docteur Ranjard.
Mme Robet (Mlle Mayniai).
M. di Russo (en qualité de conservateur adjoint ou assistant du musée des beaux-arts de Marseille).
Mlle Sargnon.
MM. Schulmann.
Simon.
Smoular.
Mlle Tardieu.
Mme Thiron.
MM. Trautmann.
Vaillant.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret n° 49-687 du 17 mai 1949 portant approbation d'une disposition statutaire pour l'application de l'article 99 (§ 3) de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative) et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'article 99 (§ 3) de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires;

Vu le règlement intérieur de la caisse nationale de garantie des ouvriers dockers portant constitution de statuts,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la disposition insérée à l'article 7 du règlement intérieur, portant constitution de statuts, de la caisse nationale de garantie des ouvriers dockers, ainsi conçue:

« Le directeur financier est autorisé, pour les trois postes d'agent comptable, de chef du contentieux et de contrôleur des dépenses, à faire appel à trois fonctionnaires soumis au statut de la fonction publique et mis en position de détachement ».

La nomination aux emplois d'agent comptable, de chef du contentieux et de contrôleur des dépenses est prononcée par le Gouvernement ou avec son approbation.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 mai 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),
JEAN BIONDI.

Aviation civile et commerciale.

Par arrêté du 18 mai 1949, M. Leborgne (Jacques), administrateur civil de 3e classe au secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, est détaché à l'administration centrale du haut commissariat au ravitaillement, pour une période de cinq ans.

Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er janvier 1949.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 18 mai 1949, M. Petit (Roger), adjoint technique principal des ponts et chaussées de 4e classe, en service détaché auprès de la préfecture du Loiret, à la disposition de la régie départementale du chemin de fer d'intérêt local de Pithiviers à Toury, est maintenu dans la même situation pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 16 février 1948, en vue de remplir auprès de cet organisme les fonctions de caissier.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 9 mai 1949, prorogeant la position de mission en France du directeur du contrôle financier de l'Afrique équatoriale française.

Par décret en date du 9 mai 1949, est prorogé pour une durée de trois mois, à compter du 8 décembre 1948, la position de mission en France de M. Pegon (Lucien), directeur de 1re classe du contrôle financier de l'Afrique équatoriale française.

Décret du 17 mai 1949 portant nomination dans la magistrature d'outre-mer.

Par décret en date du 17 mai 1949:

M. Larrive, juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel de l'Afrique équatoriale française, est nommé sur sa demande juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel de Hanoï, poste vacant.

M. Burlion, juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel de Madagascar, est nommé sur sa demande, juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel de l'Afrique équatoriale française, en remplacement de M. Larrive, appelé à d'autres fonctions.

Décret du 17 mai 1949 portant changement d'affectation d'un magistrat d'outre-mer.

Par décret en date du 17 mai 1949, M. Lernie (Marie), juge de 3e classe dans le ressort de la cour d'appel de Saïgon, est nommé sur sa demande, juge de paix à compétence étendue de 2e classe de Abong' M'Bang (Cameroun), poste vacant.

Décret du 17 mai 1949 portant changement d'affectation dans la magistrature d'outre-mer.

Par décret en date du 17 mai 1949, M. Nguyen Hug Bich dit Bich, juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel de Madagascar, est nommé sur sa demande, juge suppléant au tribunal de Daoula, en remplacement de M. Dujardin, démissionnaire.

Décret du 17 mai 1949 accordant l'honorariat à un magistrat d'outre-mer.

Par décret en date du 17 mai 1949, M. Legay (Eugène), président de chambre de la cour d'appel de Hanoï en retraite, est nommé président de chambre de cour d'appel honoraire.

Décret du 17 mai 1949 accordant l'honorariat à un magistrat d'outre-mer.

Par décret en date du 17 mai 1949, M. Pujos (Guillaume), président de chambre de la cour d'appel de Saïgon, en retraite, est nommé premier président de cour d'appel honoraire.

Décret du 18 mai 1949 portant nomination dans la magistrature d'outre-mer.

Par décret en date du 18 mai 1949, M. Comte (Philippe), administrateur de 4e classe du commissariat des affaires allemandes, est nommé juge de paix à compétence étendue de 2e classe de Bourail, en remplacement de M. Rieu, admis à la retraite.

Décret du 18 mai 1949 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur à titre civil.

Par décret en date du 18 mai 1949 pris sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer et du président du conseil des ministres, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 26 avril 1949 portant que les promotions et nominations faites aux termes du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus et nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur à titre civil:

Au grade d'officier.

MM.

Chamussy (Joseph-Emile), agent général des Etablissements Maurel et Prom. Chevalier à titre militaire du 10 octobre 1929.

Cusset (Jean-Auguste), médecin en chef de l'A.M.I. de l'Afrique occidentale française. Chevalier du 23 décembre 1936.

Lasserre (Laurent-Jean), président de la chambre de commerce de la Côte d'Ivoire. Chevalier du 12 janvier 1935.

(*Supplément.*)

Au grade de chevalier.

MM.

Bonifay (Jean-Paul), avocat défenseur à Dakar; 22 ans de service dont 2 ans de majoration pour mobilisation.

Brice (Robert-François), directeur pour l'Afrique occidentale française de la Société française d'entreprises de dragages et travaux publics. 29 ans de services dont 4 ans de majoration pour mobilisation.

Chauvet (Paul-Louis), gouverneur des colonies. 27 ans de services dont 5 ans de majoration pour services civils hors d'Europe.

Mme Jennin (Alice), née Michaud, institutrice de classe exceptionnelle. 46 ans 7 mois de services dont 8 ans 6 mois de majoration pour services civils hors d'Europe.

Michel (Claude), secrétaire général du gouvernement du Sénégal. 32 ans 1 mois 12 jours de services dont 8 mois 14 jours de majoration pour mobilisation et 6 ans 11 mois 5 jours pour services civils hors d'Europe.

Mouragues (Albert-Jean), gouverneur des colonies; 22 ans 7 mois 5 jours de services dont 1 an 1 mois 5 jours de majoration pour mobilisation et 3 ans 11 mois et 2 jours pour services civils hors d'Europe.

Parisot (Louis-Léon-François), évêque missionnaire catholique; 44 ans de vie religieuse.

Robin (Olivier-Valentin-François), administrateur en chef des colonies, inspecteur des affaires administratives de la Guinée; 29 ans 3 mois 7 jours de services dont 1 an 6 mois de majoration pour mobilisation et 7 ans 7 mois 9 jours pour services civils hors d'Europe.

Servent (René-Joseph), administrateur de 1re classe des colonies, secrétaire général de la Côte-d'Ivoire; 21 ans 7 mois 20 jours de services dont 1 an 11 mois de majoration pour mobilisation et 3 ans 10 mois pour services civils hors d'Europe.

Techer (Henri), secrétaire général du gouvernement du Soudan français; 25 ans 3 mois 13 jours de services dont 4 ans 4 mois 25 jours de majoration pour services civils hors d'Europe.

Délégation de signature.

Par arrêté du 13 mai 1949, M. Robert Lebègue, directeur du personnel, est autorisé à signer par délégation du ministre les arrêtés portant concession de pensions de l'Etat.

Concours d'admission dans la hiérarchie des ingénieurs principaux, des ingénieurs en chef et des inspecteurs généraux des services de l'agriculture aux colonies.

Par arrêté du 14 mai 1949, la date des épreuves écrites au concours d'admission dans la hiérarchie des ingénieurs principaux, des ingénieurs en chef et des inspecteurs généraux des services de l'agriculture aux colonies, prévu par l'article 10 du décret du 6 avril 1946 a été fixé au lundi 11 juin 1950.

Le nombre de places d'ingénieurs principaux à pourvoir à l'occasion de ce concours a été fixé à six.

La date limite d'inscription à ce concours est, en vertu des dispositions de l'article 8 (2e paragraphe), fixée au 11 juin 1949, date avant laquelle les candidats devront adresser par la voie officielle leur demande d'inscription au directeur de l'agriculture, de l'élevage et des forêts au ministère de la France d'outre-mer, ainsi que le ou les sujets de thèse qu'ils proposent à l'approbation du jury; ils doivent indiquer également la ou les langues vivantes sur lesquelles ils demandent à être interrogés

Stages à effectuer par un ingénieur adjoint des services de l'agriculture du Laos.

Par arrêté du 14 mai 1949, M. Thao-Phanh, ingénieur diplômé de l'école supérieure d'agriculture de l'Indochine et ingénieur adjoint de 3e classe des services de l'agriculture du Laos, effectuera, après sa sortie du cycle d'enseignement d'agriculture tropicale des stages de complément de formation technique d'une durée totale de six mois en: riziculture, élevage et aviculture, crédit et coopération agricole et arboriculture fruitière dans différents établissements de la France et d'Afrique du Nord.

Le directeur de l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale sera chargé de l'organisation de ces stages en accord avec le chef du service de l'agriculture du Laos actuellement en congé en France

Les frais de mission entraînés par les stages de M. Thao-Phanh seront imputables au budget du royaume du Laos.

Personnel colonial.

Par arrêté du 10 mai 1949 du ministre de la France d'outre-mer, M. Boilleau (Jean), ingénieur des transmissions coloniales, placé par arrêté du 9 avril 1947 en position de congé hors cadre et sans solde pour servir à la radiodiffusion française, est réintégré dans son administration d'origine, sur sa demande et affecté à l'Afrique équatoriale française pour compter du 1er mai 1949.

Par arrêté du 10 mai 1949 du ministre de la France d'outre-mer, M. Calbris (Joël), chef de poste des transmissions coloniales, est maintenu, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans solde pour une troisième période d'un an à compter du 7 juillet 1949.

Par arrêté du 12 mai 1949, l'offre de démission de son emploi formulée par Mme Barlet, née Urbain (Marie), sage-femme africaine de 1re classe, est acceptée pour compter du 28 février 1945.

Par arrêté du 14 mai 1949, M. Mallamaire (Aristide), directeur de laboratoire de 2e classe des services scientifiques de l'agriculture aux colonies, a été placé dans la position de mission à compter du jour de son embarquement en vue de représenter le département à la conférence internationale du comité international provisoire de prévention acridienne au Soudan français qui se tiendra à Segou.

La durée de la mission de M. Mallamaire n'excédera pas un mois.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Commission centrale des appareils à pression de vapeur ou de gaz.

Aux termes d'un arrêté en date du 17 mai 1949 du ministre de l'industrie et du commerce, sont nommés membres de la commission centrale des appareils à pression de vapeur ou de gaz, pour l'année 1949:

a) Au titre de représentant du département de l'air au ministère de la défense nationale: M. Munnich, ingénieur en chef de l'air, en remplacement de M. Barbel, appelé à d'autres fonctions;

b) Au titre de représentant des associations de propriétaires d'appareils à vapeur: M. J. Compère, ingénieur directeur de l'association parisienne, en remplacement de M. Kammerer, ingénieur en chef de l'association alsacienne, décédé.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Décret du 6 mai 1949 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 6 mai 1949, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'agriculture; vu les déclarations du conseil de l'ordre en date du 26 avril 1949, portant que la nomination faite aux termes dudit décret, n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, a été nommé dans l'ordre de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

M. Isautier (Alfred), agriculteur, président honoraire de la chambre d'agriculture de la Réunion, domicilié à Saint-Pierre (île de la Réunion); 41 ans de pratique agricole et de services militaires.

Décret n° 49-688 du 18 mai 1949 attribuant à titre exceptionnel à la Société d'encouragement pour l'amélioration des races de chevaux en France le bénéfice d'une partie du prélèvement qui sera opéré au profit du Trésor sur les sommes engagées au pari mutuel et au pari mutuel urbain à l'occasion des réunions hippiques organisées en 1949 sur l'hippodrome de Deauville.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 2 juin 1891 ayant pour objet de réglementer l'autorisation et le fonctionnement des courses de chevaux en France, modifiée notamment par l'article 186 de la loi de finances du 16 avril 1930;

Vu l'article 51 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947 relative à diverses dispositions d'ordre financier;

Vu le décret n° 47-968 du 30 mai 1947 fixant les taux et la répartition du prélèvement sur les sommes engagées au pari mutuel et au pari mutuel urbain, modifié par le décret n° 47-1378 du 23 juillet 1947,

Décrète:

Art. 1er. — Le taux du prélèvement à opérer au profit du Trésor sur les sommes engagées au pari mutuel à l'occasion des réunions hippiques qui seront organisées au cours de l'année 1949 sur l'hippodrome de Deauville par la Société d'encouragement pour l'amélioration des races de chevaux en France sera fixé exceptionnellement à 2 p. 100 des sommes engagées au au pari mutuel sur l'hippodrome et à 1,5 p. 100 des sommes engagées au pari mutuel urbain.

Le prélèvement à effectuer, à l'occasion des mêmes réunions, au profit de la Société d'encouragement pour l'amélioration des races de chevaux en France sera fixé à 10 p. 100 des sommes engagées au pari mutuel sur l'hippodrome et à 10,5 p. 100 des sommes engagées au pari mutuel urbain.

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

(*Supplément.* — **Fin.**)

décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 mai 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,

PIERRE PELIMLIN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Suppression des primes spéciales de conservation à diverses catégories de poulinières de sang.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'arrêté du 21 mai 1940 fixant les conditions d'attribution de la prime spéciale de conservation aux pouliches de sang,

Vu l'arrêté du 20 mars 1941 instituant une prime annuelle de conservation en faveur de certaines catégories de poulinières de sang,

Vu l'arrêté du 26 novembre 1943 modifiant l'arrêté précité;

Sur la proposition de l'inspecteur général, chef du service des haras,

Arrête:

Art. 1er. — Les arrêtés des 21 mai 1940, 20 mars 1941 et 26 novembre 1943 sont abrogés.

En conséquence, les primes de conservation à diverses catégories de poulinières de sang sont supprimées à partir de l'année 1949.

Art. 2. — L'inspecteur général, chef du service des haras, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 mai 1949.

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

JEAN EHRHARD.

Rétablissement du remboursement aux sociétés de courses de province des primes aux naisseurs des chevaux arrivés 1er et 2e dans les épreuves publiques disputées sur leurs hippodromes (exception faite des prix à réclamer).

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret du 30 juillet 1939,

Vu l'arrêté du 7 mars 1940 instituant la prime au naisseur dans toutes les courses publiques,

Vu l'arrêté du 22 novembre 1947,

Vu le vœu émis par le conseil supérieur des haras le 6 avril 1949,

Sur la proposition de l'inspecteur général, chef du service des haras,

Arrête:

Art. 1er. — Il sera attribué à l'éleveur naisseur de tout cheval classé premier ou second (les prix à réclamer exceptés) et dont le certificat d'origine aura été déposé au siège de l'une des sociétés mères, une allocation s'élevant à 10 p. 100 du montant du prix revenant aux propriétaires du cheval gagnant et de 5 p. 100 du montant de ce prix à l'éleveur du cheval classé second

Dans le cas où les crédits s'avèreraient insuffisants, une décision ministérielle pourrait fixer, dans le courant de décembre, pour l'année suivante une somme maxima à utiliser pour ces primes dont le pourcentage pourrait se trouver modifié.

Art. 2. — Est considéré comme éleveur naisseur le propriétaire de la jument, mère du produit, au moment de la mise bas.

Art. 3. — Cette prime sera payée sur les crédits provenant de la part prélevée au profit de l'élevage sur les sommes engagées au pari mutuel, pour toutes les épreuves (les prix à réclamer exceptés), sauf en ce qui concerne celles courues sur les hippodromes, où elle sera à la charge de ces sociétés.

Art. 4. — Le montant des primes, attribuées par le ministre de l'agriculture sera avancé par les sociétés mères, chacune en ce qui concerne sa spécialité. Elles seront remboursées sur présentation d'un état mensuel et détaillé des allocations, fourni en deux expéditions.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté du 22 novembre 1947 sont abrogées en ce qu'elles sont contraires aux stipulations du présent arrêté.

Art. 6. — L'inspecteur général, chef du service des haras, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui aura effet à dater du 1er juin 1949.

Fait à Paris, le 13 mai 1949.

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

JEAN EHRHARD.

Génie rural.

Par arrêté du 18 mai 1949, MM. Guillaume (Jacques), ingénieur adjoint du génie rural de 3e classe, Cherel (Pierre) et Pommeret (Henri), ingénieurs adjoints du génie rural de 4e classe, sont placés en service détaché pour cinq ans, à compter du 1er novembre 1948, au protectorat de la République française au Maroc, en vue d'y exercer les fonctions de leur grade.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Décret n° 49-689 du 18 mai 1949 modifiant le décret n° 49-66 du 4 janvier 1949 qui a fixé les modalités d'application des dispositions du statut national du personnel des industries électriques et gazières relatives à la sécurité sociale, aux entreprises ou exploitations de production, de transport et de distribution d'énergie électrique et de gaz, exclues de la nationalisation ou non transférées.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, modifiée par la loi n° 46-2298 du 21 octobre 1946, et notamment l'article 47;

Vu l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale, et notamment l'article 17;

Vu le décret n° 46-1541 du 22 juin 1946 approuvant le statut national du personnel des industries électriques et gazières;

Vu le décret n° 46-1378 du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 4 octobre 1945 susvisée, notamment les articles 61 et 62;

Vu le décret n° 49-66 du 4 janvier 1949 fixant les modalités d'application des dispositions du statut national du personnel des industries électriques et gazières relatives à la sécurité sociale, aux entreprises ou exploitations de production, de transport et de distribution d'énergie électrique et de gaz, exclues de la nationalisation ou non transférées,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions des articles 2, 3, 8, 9 et 10 du décret n° 49-66 du 4 janvier 1949 sont modifiées ainsi qu'il suit:

« *Art.* 2. — Le service des prestations définies à l'annexe III du statut national et des prestations accessoires est assuré, avec effet du 1er mai 1946, par les soins d'Electricité de France... ».

(Le reste sans changement.)

« *Art.* 3. — Les entreprises ou exploitations susvisées sont tenues de verser à Electricité de France le montant:

« 1° De la participation des agents, prélevée sur les traitements et salaires en conformité de l'article 24 du statut national;

« 2° D'une contribution à leur charge, calculée sur lesdits traitements et salaires, d'après un taux égal, pour chaque exercice, au taux moyen général défini par le rapport des deux éléments suivants:

« *a*) Montant des charges globales résultant pour l'ensemble des entreprises électriques et gazières, nationalisées ou non, du service des prestations définies à l'annexe III du statut national et des prestations accessoires, frais de gestion compris... ».

(Le reste sans changement.)

« *Art.* 8. — Electricité de France assure la compensation entre les entreprises ou exploitations visées à l'article 1er, des charges supportées par celles-ci au titre des articles 22, 26 et 27 du statut national.

« Lesdites entreprises liquident et payent à leurs agents les prestations dues au titre des articles précités du statut national. Elecricité de France leur rembourse dans le premier mois de chaque trimestre civil les dépenses effectuées au cours du trimestre précédent.

« Les entreprises sont tenues... ».

(Le reste sans changement.)

« *Art.* 9. — Les dispositions de l'article 8 du présent décret prennent effet au 1er janvier 1949, date à compter de laquelle les dispositions de l'article 23 du statut national sont obligatoirement applicables aux entreprises et exploitations visées à l'article 1er.

« Pour l'exercice 1949, la cotisation prévue à l'article 8 sera calculée provisionnellement sur le taux de 18 p. 100.

« *Art.* 10. — L'application des dispositions du présent décret fera l'objet à la fin de chaque exercice d'un rapport de la commission supérieure nationale du personnel instituée par l'article 3 du statut national du personnel des industries électriques et gazières; cette commission communiquera, éventuellement, ses observations aux ministres du travail et de la sécurité sociale et de l'industrie et du commerce.

« Le montant des frais de gestion à prendre en considération pour l'application des articles 3 et 5 sera arrêté par Electricité de France, en accord avec les ministres du travail et de la sécurité sociale et de l'industrie et du commerce, après avis de la commission supérieure nationale du personnel ».

Art. 2. — Les dispositions de l'article 7 du décret n° 49-66 du 4 janvier 1949 sont abrogées.

Art. 3. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre de l'industrie et du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 mai 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

DANIEL MAYER.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

ROBERT LACOSTE.

Montant des subventions de compensation accordées aux caisses primaires et régionales de sécurité sociale au titre du régime de sécurité sociale des fonctionnaires.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 4 octobre 1945 relative à l'organisation de la sécurité sociale, modifié notamment par le décret du 30 mars 1949, et notamment ses articles 81 et 84,

Arrête:

Art. 1er. — Les caisses régionales accordent aux caisses primaires de sécurité sociale, au titre du régime de sécurité sociale des fonctionnaires, des subventions de compensation égales à la différence entre le montant des cotisations encaissées et le montant des charges supportées.

Dans le cas où le montant des cotisations encaissées est supérieur au montant des charges, la différence sera versée à la caisse régionale, au titre de la compensation.

Art. 2. — Les caisses régionales centralisent les opérations effectuées en application de l'article précédent et en établissent le solde. Ce solde fera l'objet d'un versement à la caisse nationale s'il est créditeur et d'une subvention de cet organisme s'il est débiteur.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté donneront lieu à une première compensation pour les opérations effectuées antérieurement au 1er janvier 1949.

A partir de l'exercice 1949, cette compensation sera faite annuellement pour les opérations effectuées entre le 1er janvier et le 31 décembre de chaque année.

Art. 4. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 mai 1949.

Le ministre du travail
et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Inspection du travail et de la main-d'œuvre.

Par arrêté du 18 mai 1949, M. Decoust (Jacques), inspecteur principal du travail et de la main-d'œuvre, est placé dans la position de détachement pour cinq ans, auprès du ministre des affaires étrangères, pour servir en qualité d'administrateur de 3e classe au commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes, du 1er janvier 1948 au 30 juin 1948, et en qualité de chargé de mission au haut commissariat de la République française en Sarre, à compter du 1er juillet 1948.

Homologation de scies à ruban et d'un dispositif de sécurité pour sies à ruban pour le travail du bois et des matières similaires.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, déterminant, en application de l'article 66 *c* du livre II du code du travail, les machines ou parties de machines dangereuses pour lesquelles il existe des dispositifs de protection d'une efficacité reconnue, notamment les articles 4, 5 et 7;

Vu la décision du 2 avril 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies à ruban pour le travail du bois et des matières plastiques;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946,

Décide:

Art. 1er. — En exécution des articles 2 et 9 de la décision du 2 avril 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies à ruban, fait l'objet d'une homologation provisoire, valable jusqu'au 1er mai 1951, la scie à ruban à table construite par M. A. Denninger, 20, rue de la Moselle, à Golbey (Vosges), enregistrée sous le numéro suivant:

N° 139 — 474 — P 549:

Type n° 10 à volants à bras (diamètre des volants: 500 mm).

Art. 2. — En exécution des articles 2 et 8 de la décision du 2 avril 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies à ruban, font l'objet d'une homologation de principe, valable jusqu'au 1er mai 1951, les scies à ruban à table construites par M. Pierre Barrière fils, 19 *bis*, rue Léon-Boyer, à Tours (Indre-et-Loire), enregistrées sous les numéros suivants:

N° 152 — 475 — T 549:

Type 802 (diamètre des volants: 800 mm).

N° 152 — 476 — T 549:

Type 803 (diamètre des volonte: 800 mm).

Les scies à ruban visées au présent article avaient fait l'objet d'une homologation provisoire par décision du 28 mars 1949.

Art. 3. — En exécution des articles 6 et 8 de la décision du 2 avril 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies à ruban, fait l'objet d'une homologation de principe, valable jusqu'au 1er mai 1951, le protecteur pour la partie travaillante des scies à ruban construit par M. Pierre Barrière fils, 19 *bis*, rue Léon-Boyer, à Tours (Indre-et-Loire), enregistré sous le numéro suivant: N° 152 — 477 — 549.

Les vendeurs ou loueurs de scies à ruban équipées avec le protecteur visé au présent article seront tenus de satisfaire, en outre, aux prescriptions de la décision du 2 avril 1948, autres que celles relatives à la protection de la partie travaillante du ruban.

Art. 4. — A compter de la publication de la présente décision d'homologation, les bénéficiaires n'en pourront faire état que s'ils s'engagent à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des scies à ruban ou des dispositifs de sécurité conformes aux plans et notices, qui ont été déposés au ministère du travail et de la sécurité sociale, à l'appui de la demande d'homologation, ainsi qu'aux conditions qui leur ont été signifiées.

Ils ne pourront mettre en exposition, en vente ou en location des appareils présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité et obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art. 5. — Le vendeur ou bailleur se prévalant de la présente décision sera tenu de délivrer au preneur une attestation de conformité de la machine ou du dispositif vendu ou loué avec le modèle qui a été homologué en se référant au numéro d'homologation et à la date de la décision correspondante.

Cette attestation sera conforme au modèle fixé par l'arrêté du 19 avril 1948.

Art. 6. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 mai 1949.

Le ministre du travail
et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Homologation de raboteuses simples à porte-outils rotatif pour le travail du bois et des matières similaires.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, déterminant, en application de l'article 66 *c* du livre II du code du travail, les machines ou parties de machines dangereuses pour lesquelles il existe des dispositifs de protection d'une efficacité reconnue, notamment les articles 4, 5 et 7;

Vu la décision du 20 mai 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des raboteuses simples à porte-outils rotatif pour le travail du bois et des matières similaires;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946,

Décide:

Art. 1er. — En exécution de la décision du 20 mai 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des raboteuses, font l'objet d'une homologation définitive les raboteuses construites par les établissements Guilliet, à Auxerre (Yonne), enregistrées sous les numéros suivants:

N° 21 — 478 — D 549:

Type LAJ (largeur de la table: 500 mm).
Type LAK (largeur de la table: 600 mm).
Type LAL (largeur de la table: 700 mm).

N° 21 — 479 — D 549:

Type LIA (largeur de la table: 500 mm).
Type LKA (largeur de la table: 600 mm).
Type LLA (largeur de la table: 700 mm).

N° 21 — 480 — D 549:

Type LNE (largeur de la table: 500 mm).

N° 21 — 481 — D 549:

Type LNE m (largeur de la table: 500 mm).

Les raboteuses visées au présent article avaient fait l'objet d'une homologation provisoire par décision du 4 août 1948.

Art. 2. — En exécution de la décision du 20 mai 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des raboteuses, font l'objet d'une homologation définitive les raboteuses présentées par la société Technom, 41, rue d'Artois, à Paris (8e), enregistrées sous le numéro suivant:

N° 201 — 482 — D 549:

Type R 50 (largeur de la table: 500 mm).
Type R 70 (largeur de la table: 700 mm).

Art. 3. — A compter de la publication de la présente décision, les bénéficiaires n'en pourront faire état que s'ils s'engagent à n'exposer ni à ne mettre en vente ou en location que des raboteuses conformes aux plans et notices qui ont été déposées au ministère du travail et de la sécurité sociale à l'appui de la demande d'homologation.

Ils ne pourront mettre en exposition, en vente ou en location des machines présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité et obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art. 4. — Le vendeur ou bailleur se prévalant de la présente décision sera tenu de délivrer au preneur une attestation de conformité de la machine vendue ou louée avec le modèle qui a été homologué en se référant au numéro d'homologation et à la date de la décision correspondante.

Cette attestation sera conforme au modèle fixé par l'arrêté du 2 août 1948.

Art. 5. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 mai 1949.

Le ministre du travail
et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Homologation d'une dégauchisseuse à porte-outils rotatif et de dispositifs de sécurité pour dégauchisseuses pour le travail du bois et des matières similaires.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, déterminant, en application de l'article 66 c du livre II du code du travail, les machines ou parties de machines dangereuses pour lesquelles il existe des dispositifs de protection d'une efficacité reconnue, notamment les articles 4, 5 et 7;

Vu la décision du 19 mai 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des dégauchisseuses à porte-outils rotatif pour le travail du bois et des matières similaires;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946,

Décide:

Art. 1er. — En exécution des articles 2 et 5 de la décision du 19 mai 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des dégauchisseuses à porte-outils rotatif, fait l'objet d'une homologation définitive la dégauchisseuse d'établi (largeur de la table: 200 mm) construite par la Société électromécanique « Electrol », rue des Casernes, à Bischwiller (Bas-Rhin), enregistrée sous le numéro suivant:

N° 219 — 483 — D 549.

La dégauchisseuse visée au présent article est équipée d'un protecteur automatique système Schraeder à développante de cercle.

Art. 2. — En exécution des articles 4 et 5 de la décision du 19 mai 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des dégauchisseuses à porte-outils rotatif, fait l'objet d'une homologation définitive le protecteur automatique du type « développante de cercle » construit par M. Pierre Barrière fils, 19 *bis*, rue Léon-Boyer, à Tours (Indre-et-Loire), enregistré sous le numéro suivant:

N° 152 — 484 — D 549.

Les vendeurs ou loueurs de dégauchisseuses, équipées avec le protecteur visé au présent article, seront tenus de satisfaire, en outre, aux prescriptions de l'article 2 de la décision du 19 mai 1948 relatives à la table de la dégauchisseuse, au porte-outils et au montage des couteaux.

Art. 3. — En exécution des articles 4 et 6 de la décision du 19 mai 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des dégauchisseuses à porte-outils rotatif, font l'objet d'une homologation de principe, valable jusqu'au 1er mai 1951, les protecteurs automatiques construits par les établissements Guillet, à Auxerre (Yonne), enregistrés sous le numéro suivant:

N° 21 — 485 — T 549:
- Type PQA (pour table d'une largeur de 330 mm).
- Type PQB (pour table d'une largeur de 410 mm).
- Type PQC (pour table d'une largeur de 500 mm).

Les vendeurs ou loueurs de dégauchisseuses équipées avec les protecteurs visés au présent article seront tenus de satisfaire, en outre, aux prescriptions de l'article 2 de la décision du 19 mai 1948 relatives à la table de la dégauchisseuse, au porte-outils et au montage des couteaux.

Art. 4. — A compter de la publication de la présente décision d'homologation, les bénéficiaires n'en pourront faire état que s'ils s'engagent à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des dégauchisseuses ou des dispositifs de sécurité conformes aux plans et notices qui ont été déposés au ministère du travail et de la sécurité sociale à l'appui de la demande d'homologation, ainsi qu'aux conditions qui leur ont été signifiées.

Ils ne pourront mettre en exposition, en vente ou en location des appareils présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité et obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art. 5. — Le vendeur ou bailleur se prévalant de la présente décision sera tenu de délivrer au preneur une attestation de conformité de la machine ou du dispositif vendu ou loué avec le modèle qui a été homologué en se référant au numéro d'homologation et à la date de la décision correspondante.

Cette attestation sera conforme au modèle fixé par l'arrêté du 2 août 1948.

Art. 6. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 mai 1949.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

FERNAND SAMSON.

Homologation d'un dispositif de sécurité pour toupies pour le travail du bois et des matières similaires.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, déterminant, en application de l'article 66 c du livre II du code du travail, les machines ou parties de machines dangereuses pour lesquelles il existe des dispositifs de protection d'une efficacité reconnue, notamment les articles 4, 5 et 7;

Vu la décision du 21 décembre 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des toupies à arbres verticaux pour le travail du bois et des matières similaires;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946,

Décide:

Art. 1er. — En exécution des articles 3, 7 et 10 de la décision du 21 décembre 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des toupies à arbres verticaux, fait l'objet d'une homologation de principe valable jusqu'au 1er mai 1951, sous le n° 27 — 486 — T 549, le protecteur formant presseurs verticaux et latéraux utilisable pour le travail au guide et le travail à l'arbre, présenté par M. Paul Carn, 4, rue Trézel, à Levallois-Perret (Seine), et faisant l'objet du brevet français n° 524971 en date du 9 novembre 1946 complété le 26 janvier 1948 sous le n° 45346.

Art. 2. — Les constructeurs, vendeurs ou loueurs de toupies équipées avec le dispositif de sécurité visé par la présente décision doivent soumettre ces toupies au ministère du travail et de la sécurité sociale afin de permettre à la commission d'homologation de se prononcer sur les dispositions des articles 2 et 4 de la décision du 21 décembre 1948.

Art. 3. — A compter de la publication de la présente décision d'homologation, le bénéficiaire n'en pourra faire état que s'il s'engage à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des dispositifs de sécurité conformes aux plans et notices qui ont été déposés au ministère du travail et de la sécurité sociale à l'appui de la demande d'homologation, ainsi qu'aux conditions qui lui ont été signifiées.

Il ne pourra mettre en exposition, en vente ou en location des appareils présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité et obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art. 4. — Le vendeur ou bailleur se prévalant de la présente décision sera tenu de délivrer au preneur une attestation de conformité du dispositif vendu ou loué avec le modèle qui a été homologué en se référant au numéro d'homologation et à la date de la décision correspondante.

Cette attestation sera conforme au modèle fixé par l'arrêté du 29 mars 1949.

Art. 5. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 mai 1949.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

FERNAND SAMSON.

Homologation de machines à meuler.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, déterminant, en application de l'article 66 c du livre II du code du travail, les machines ou parties de machines dangereuses pour lesquelles il existe des dispositifs de protection d'une efficacité reconnue, notamment les articles 4, 5 et 7;

Vu la décision du 1er avril 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à meuler;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946,

Décide:

Art. 1er. — En exécution de la décision du 1er avril 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à meuler, font l'objet d'une homologation définitive les machines à meuler construites par les établissements H.-L. Vignon, 40, rue Diderot, à Montreuil (Seine), enregistrées sous les numéros suivants:

N° 64 — 487 — D 549:
Type V V. 200. GV. — Deux meules: 200 × 25; tours-minute: 4.770; puissance: 2 CV.

N° 64 — 488 — D 549:
Type V V. 350. GV. — Deux meules: 350 × 32; tours-minute: 2.730; puissance: 3,5 CV.

N° 64 — 489 — D 549:
Type V V. 500. GV. — Deux meules: 500 × 50; tours-minute: 1.910; puissance: 6 CV.

N° 64 — 490 — D 549:
Type V V. 610. GV. — Deux meules: 610 × 50; tours-minute: 1.565; puissance: 10 CV.

N° 64 — 491 — D 549:
Type V F. 200. GV. — Une meule: 200 × 25; un lapidaire: 200 × 35; tours-minute: 4.770; puissance: 2,5 CV.

N° 64 — 492 D 549:
Type V F. 300. GV. — Une meule: 350 × 32; un lapidaire: 300 × 50; tours-minute: 2.730; puissance: 3,5 CV.

N° 64 — 493 — D 549:
Type V F. 400. GV. — Une meule: 500 × 50; un lapidaire: 400 × 60; tours-minute: 1.910; puissance: 6 CV.

N° 64 — 494 — D 549:
Type V F. 500. GV. — Une meule: 610 × 50; un lapidaire: 500 × 70; tours minute: 1.565; puissance: 10 CV.

N° 64 — 495 — D 549:
Type V F D. 200. GV. — Deux lapidaires: 200 × 35; tours-minute: 4.300; puissance: 2,5 CV.

N° 64 — 496 — D 549:
Type V F D. 300. GV. — Deux lapidaires: 300 × 50; tours-minute: 2.870; puissance: 3,5 CV.

N° 64 — 497 — D 549:
Type V F D. 400. GV. — Deux lapidaires: 400 × 60; tours-minute: 2.150; puissance: 6 CV.

N° 64 — 498 — D 549:

Type V F D. 500. GV. — Deux lapidaires: 500 × 70; tours-minute: 1.720; puissance: 10 CV.

Les meules et lapidaires montés sur les machines visées au présent article doivent être exclusivement des meules ou lapidaires dont l'agglomérant est à base de résines synthétiques.

Art. 2. — En exécution de la décision du 1er avril 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à meuler, font l'objet d'une homologation définitive les machines à meuler construites par les établissements J. Million, 8, impasse Million, 313, cours Emile-Zola, à Villeurbanne (Rhône), enregistrées sous les numéros suivants:

N° 124 — 499 — D 549:

Type M M. 200. GV. — Deux meules: 200 × 20; tours-minute: 4.300; puissance: 3 CV.

N° 124 — 500 — D 549:

Type M O 350. — Un lapidaire oscillant: 350 × 83; tours minute: 2.800; puissance: 4 CV.

N° 124 — 501 — D 549:

Type M O 500. — Un lapidaire oscillant: 500 × 83; tours minute: 2.000; puissance: 8 CV.

N° 124 — 502 — D 549:

Type M M 610 (équipé avec un capot spécial pour travaux d'ébarbage). — Deux meules: 610 × 76; tours minute: 1.300; puissance: 15 CV.

Art. 3. — En exécution de la décision du 1er avril 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à meuler, font l'objet d'une homologation définitive les machines à meuler portatives construites par la Société de constructions électromécaniques de Saint-Etienne, 36, avenue de Rochetaillée, à Saint-Etienne (Loire), enregistrées sous les numéros suivants:

N° 143 — 503 — D 549:

Type M E U O. — Une meule vitrifiée: 127 × 16; tours minute: 4.500; puissance: 0,33 CV.

N° 143 — 504 — D 549:

Type M E T 2. — Une meule vitrifiée: 175 × 16; tours minute: 3.000; puissance: 0,33 CV.

N° 143 — 505 — D 549:

Type M E T 3. — Une meule vitrifiée: 200 × 20; tours minute: 3.000; puissance: 1 CV.

N° 143 — 506 — D 549:

Type M E T 4. — Une meule vitrifiée: 300 × 30; tours minute: 1.500; puissance: 1,3 CV.

N° 143 — 507 — D 549:

Type M S T 4. — Une meule vitrifiée: 300 × 30; tours minute: 1.500; puissance: 1,3 CV.

N° 143 — 508 — D 549:

Type M S T 6. — Une meule vitrifiée: 350 × 35; tours minute: 1.500; puissance: 3 CV.

Art. 4. — En exécution de la décision du 1er avril 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à meuler, fait l'objet d'une homologation définitive la machine à meuler construite par la société Outillage de précision Morisseau, 20, rue des Olivettes, à Nantes (Loire-Inférieure), enregistrée sous le numéro suivant:

N° 155 — 509 — D 549:

Type SUPER-SURBILL n° 4 A. — Deux meules 350 × 40; tours minute: 1.360.

Art. 5. — En exécution de la décision du 1er avril 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à meuler, fait l'objet d'une homologation définitive la machine à meuler construite par les établissements Guernet, 265, avenue Georges-Clemenceau, à Nanterre (Seine), enregistrée sous le numéro suivant:

N° 229 — 510 — D 549:

Type V:

Soit: deux meules: 200 × 25; tours minute: 2.000; puissance: 1 CV.

Soit: une meule: 200 × 25; une brosse; tours minute: 2.000; puissance: 1 CV.

Art. 6. — A compter de la publication de la présente décision d'homologation, les bénéficiaires n'en pourront faire état que s'ils s'engagent à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des machines à meuler conformes aux plans et notices qui ont été déposés au ministère du travail et de la sécurité sociale à l'appui de la demande d'homologation, ainsi qu'aux conditions qui leur ont été signifiées.

Ils ne pourront mettre en exposition, en vente ou en location des machines présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité et obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art. 7. — Le vendeur ou bailleur, se prévalant de la présente décision, sera tenu de délivrer au preneur une attestation de conformité de la machine vendue ou louée avec le modèle qui a été homologué en se référant au numéro d'homologation et à la date de la décision correspondante.

Cette attestation sera conforme au modèle fixé par l'arrêté du 22 avril 1948.

Art. 8. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 mai 1949.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

FERNAND SAMSON.

Homologation de scies circulaires pour le travail du bois et des matières plastiques.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, déterminant, en application de l'article 66 c du livre II du code du travail, les machines ou parties de machines dangereuses pour lesquelles il existe des dispositifs de protection d'une efficacité reconnue, notamment les articles 4, 5 et 7;

Vu la décision du 31 mars 1948, modifiée le 21 mars 1949, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires pour le travail du bois et des matières plastiques;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1948,

Décide:

Art. 1er. — En exécution des articles 2 et 8 de la décision du 31 mars 1948 modifiée, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires, font l'objet d'une homologation de principe valable jusqu'au 1er mai 1951:

1° Sous le n° 195 — 541 — T 549: la scie à bûches à table roulante type « Idéale » (diamètre de la lame de scie: 500 mm et 600 mm) construite par M. E. Chalot, usine du Tempillon, par Vaux-sur-Blaise (Haute-Marne);

2° Sous le n° 224 — 542 — T 549: la scie à bûches à table fixe et à chariot mobile type A (diamètre de la lame de scie: 600 mm) construite par M. Georges Pascal, rue de la Banque-de-France, à Château-Thierry (Aisne);

3° Sous le n° 224 — 543 — T 549: la scie à bûches à table mobile type M 2 (diamètre de la lame de scie: 600 mm) construite par M. Georges Pascal, rue de la Banque-de-France, à Château-Thierry (Aisne).

Art. 2. — En exécution des articles 2 et 7 de la décision du 31 mars 1948 modifiée, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires, font l'objet d'une homologation définitive les scies à bûches à chevalet oscillant, équipées avec le protecteur « L'Intégral », construites par M. R. Duchêne, à Cinq-Mars-la-Pile (Indre-et-Loire), enregistrées sous le numéro suivant:

N° 64 — 514 — D 549:

Type B P 1. — Diamètre de la lame de scie: 500 mm.

Type B P 2. — Diamètre de la lame de scie: 600 mm.

Art. 3. — En exécution des articles 2 et 8 de la décision du 31 mars 1948 modifiée, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires, fait l'objet d'une homologation de principe, valable jusqu'au 1er mai 1951, la scie à bûches à chevalet oscillant (diamètre de la lame de scie: 400 mm à 700 mm) construite par M. P. Gonot, à Revigny-sur-Ornain (Meuse), enregistrée sous le numéro suivant:

N° 16 — 515 — T 549.

La scie visée au présent article est une amélioration de la scie qui a fait l'objet d'une homologation de principe sous le n° 16 — 212 — T 1248 par décision du 22 décembre 1948.

Art. 4. — En exécution des articles 2 et 8 de la décision du 31 mars 1948 modifiée, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires, font l'objet d'une homologation de principe, valable jusqu'au 1er mai 1951:

1° Sous le n° 195 — 516 — T 549: la scie à bûches à chevalet oscillant type « La rapide » (diamètre de la lame de scie: 500 mm et 600 mm) construit par M. E. Chalot, usine du Tempillon, par Vaux-sur-Blaise (Haute-Marne);

2° Sous le n° 200 — 517 — T 549: la scie à bûches à chevalet oscillant (diamètre de la lame de scie: 500 mm) construite par les établissements Michalot et Lassablière, 5, place Raspail, à la Ricamarie (Loire);

3° Sous le n° 216 — 518 — T 549: la scie à bûches à chevalet oscillant type A (diamètre de la lame de scie: 600 mm) construite par M. Maxence Masson, 33 *bis*, rue Saint-Ausone, à Angoulême (Charente);

4° Sous le n° 220 — 519 — T 549: la scie à bûches à chevalet oscillant type « La blocacier » (diamètre de la lame de scie 500 mm), construite par les établissements Dapoigny à Saint-Eloy-les-Mines (Puy-de-Dôme);

5° Sous le n° 224 — 520 — T 549: la scie à bûches à chevalet oscillant type P 2 (diamètre de la lame de scie: 500 mm), construite par M. Georges Pascal, rue de la Banque-de-France, à Château-Thierry (Aisne).

Art. 5. — En exécution des articles 2, 4 et 8 de la décision du 31 mars 1948 modifiée, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires, font l'objet d'une homologation de principe, valable jusqu'au 1er mai 1951:

1° Sous le n° 04 — 521 — T 549: les scies à tronçonner les bûches à chevalet oscillant et à table basculante à déligner types C P *a* et C P *b* (diamètre de la lame de scie: 600 mm) équipées avec le protecteur « L'intégal agricole », construites par M. R. Du Chêne, à Cinq-Mars-la-Pile (Indre-et-Loire);

2° Sous le n° 16 — 522 — T 549: la scie à tronçonner les bûches à chevalet oscillant et à table basculante à déligner (diamètre de la lame de scie: 600 mm) construite par M. P. Gonot, à Revigny-sur-Ornain (Meuse);

3° Sous le n° 182 — 523 — T 549: la scie à tronçonner les bûches à chevalet oscillant et à table basculante à déligner (diamètre de la lame de scie: 600 mm), construite par les établissements A. Lande, Tranchère et Cie, 33, rue Président-Carnot, 12, rue Jean-Jacques-Rousseau, à Libourne (Gironde);

4° Sous le n° 209 — 524 — T 549: la scie à tronçonner les bûches à chevalet oscillant et à table basculante à déligner (diamètre de la lame de scie: 450 mm à 600 mm), construite par les établissements construction mécaniques C. M. D. « L'oasis », 7, *bis*, avenue Clemenceau, à Saint-Genis-Laval (Rhône);

5° Sous le n° 213 — 525 — T 549: la scie à tronçonner les bûches à chevalet oscillant et à table basculante à déligner (diamètre de lame de scie: 500 mm et 600 mm), construite par la société A. Wintenberger et Cie, rue Charles-de-Gaulle, à Frévent (Pas-de-Calais);

6° Sous le n° 216 — 526 — T 549: la scie à tronçonner les bûches à chevalet oscillant et à table basculante à déligner type B (diamètre de la lame de scie: 600 mm), construite par M. Maxence Masson, 33 *bis*, rue Saint-Ausone, à Angoulême (Charente).

Art. 6. — En exécution des articles 2, 4 et 8 de la décision du 31 mars 1948 modifiée, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires, fait l'objet d'une homologation de principe, valable jusqu'au 1er mai 1951, la scie circulaire à tronçonner ou à déligner à table fixe ou mobile (diamètre de la lame de scie: 600 mm) construite par les établissements E. Eloy et Ce, 67, rue d'Arras, à Lille (Nord), enregistrée sous le n° 204 — 527 — T 549.

Art. 7. — En exécution des articles 4 et 8 de la décision du 31 mars 1948 modifiée, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires, fait l'objet d'une homologation de principe, valable jusqu'au 1er mai 1951, la scie à tronçonner et à déligner les planches type TR. 661 (diamètre de la lame de scie: 500, 600, 700 et 800 mm), construite par la société Lang, Ferry et Ce, à Brousseval (Haute-Marne), enregistrée sous le n° 163 — 528 — T 549.

Art. 8. — En exécution des articles 4 et 8 de la décision du 31 mars 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires, font l'objet d'une homologation de principe valable jusqu'au 1er mai 1951:

1° Sous le n° 219 — 529 — T 549: la scie circulaire à table de type commun (diamètre de la lame de scie: 200 mm), construite par la société électro-mécanique « Electroll », rue des Casernes, à Bischwiller (Bas-Rhin);

2° Sous le n° 224 — 530 — T 549: la scie circulaire à déligner à table fixe type A (diamètre de la lame de scie: 600 mm), construite par M. Georges Pascal, rue de la Banque-de-France, à Château-Thierry (Aisne);

3° Sous le n° 224 — 531 — T 549: la scie circulaire à déligner à table mobile type M 2 (diamètre de la lame de scie: 600 mm), construite par M. Georges Pascal, rue de la Banque-de-France, à Château-Thierry (Aisne).

Art. 9. — En exécution des articles 3, 5 et 8 de la décision du 31 mars 1948 modifiée, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires, fait l'objet d'une homologation de principe, valable jusqu'au 1er mai 1951, le protecteur « L'Intégral agricole », pour scie à bûches susceptible d'être également utilisé pour scie circulaire à table, construit par M. Duchêne, à Cinq-Mars-la-Pile (Indre-et-Loire), enregistré sous le numéro suivant: 06 — 532 — T 549.

Les vendeurs ou loueurs de scies à bûches équipées avec le protecteur visé au présent article seront tenus de satisfaire, en outre, aux prescriptions de l'article 2 de la décision du 31 mars 1948, relatives à la protection de la partie inférieure de la scie et au maintien de la bûche en cours de sciage.

Les vendeurs ou loueurs de scies circulaires à table de type commun équipées avec le protecteur visé au présent article seront tenus de satisfaire, en outre, aux prescriptions de l'article 4 de la décision du 31 mars 1948 relatives à la protection de la partie de la scie située au-dessous de la table et au montage d'un couteau diviseur.

Art. 10. — En exécution des articles 5 et 8 de la décision du 31 mars 1948 modifiée, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires, fait l'objet d'une homologation de principe valable jusqu'au 1er mai 1951, le protecteur pour scie circulaire à table de type commun construit par les établissements Bestin et Ce, 9, rue Anatole-Le-Braz, à Fougères (Ille-et-Vilaine), enregistré sous le numéro suivant: 207 — 533 — T 549.

Les vendeurs ou loueurs de scies circulaires à table de type commun équipées avec le protecteur visé au présent article, seront tenus de satisfaire, en outre, aux prescriptions de l'article 4 de la décision du 31 mars 1948 relatives à la proteciton de la partie de la scie située au-dessous de la table et au montage d'un couteau diviseur.

Art. 11. — A compter de la publication de la présente décision d'homologation, les bénéficiaires n'en pourront faire état que s'ils s'engagent à n'exposer ci à ne mettre en vente ou en location que des scies circulaires ou des dispositifs de sécurité conformes aux plans et notices qui ont été déposés au ministère du travail et de la sécurité sociale, à l'appui de la demande d'homologation, ainsi qu'aux conditions qui leur ont été signifiées.

Ils ne pourront mettre en exposition, en vente ou en location des appareils présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité et obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art. 12. — Le vendeur ou bailleur se prévalant de la présente décision sera tenu de délivrer au preneur une attestation de conformité de la machine ou du dispositif vendu ou loué, avec le modèle qui a été homologué en se référent au numéro d'homologation et à la date de la décision correspondante.

Cette attestation sera conforme au modèle fixé par l'arrêté du 19 avril 1948.

Art. 13. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 mai 1949.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Classification des emplois dans certaines branches de l'industrie de l'alimentation.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 21 mai 1945 relatif aux salaires dans les industries de l'alimentation, et notamment l'article 4;

Vu la décision du 19 juillet 1945 portant classification des emplois dans certaines branches des industries de l'alimentation;

Vu l'avis des organisations patronales et ouvrières intéressées,

Décide:

Art. 1er. — Le chapitre XXIV (Meunerie) de l'annexe à la décision du 19 juillet 1945 susvisée portant classification des emplois dans certaines branches des industries de l'alimentation est modifié comme suit:

XXIV. — **Meunerie.**

1re *catégorie.*

Manœuvre:

a) Balayeur;
b) Manœuvre sacherie; homme de plancher; rouleur; trieur de sacs.

2e *catégorie.*

Manœuvre spécialisé:

Gerbeur-câbleur; empaquetage; raccommodeuse de sacs à la main; batteur de sacs: manœuvre à la voie; débardeur de blé (wagons et bateaux).

3e *catégorie.*

Ouvrier spécialisé:

Homme d'équipe; tireur de farines et issues; graisseur; ouvrier au cabestan; échantillonneur de blé; conducteur de cylindres et nettoyage; conducteur de silos à farine; conducteur aux magasins de blé; bluteur; peseur de soies; canneleur de cylindres; monteur de cylindres; ouvrier d'entretien des voies effectuant l'entretien sommaire des voies, procédant au changement des traverses ou des éclisses et s'assurant du bon écartement des rails; raccommodeuse de sacs à la machine.

4e *et* 5e *catégorie.*

Sans changement.

Art. 2. — Le directeur du travail est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 mai 1949.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Fixation du nombre d'agents de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre autorisés à effectuer des heures supplémentaires.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret n° 48-1097 du 9 juillet 1948 portant relèvement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées aux personnels civils de l'Etat,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont autorisés, dans la limite des crédits ouverts à cet effet, à effectuer, pendant l'année 1949, des heures supplémentaires rémunérées par des indemnités horaires, les agents ci-après relevant de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre, dont le traitement budgétaire, d'après les échelles fixées par l'ordonnance du 6 janvier 1945, est inférieur à 120.000 F par an:

Personnel titulaire:

Un secrétaire d'administration.
Un chef de groupe.
Deux commis.
Trois agents de bureau du cadre complémentaire.

Personnel temporaire:

Cinq rédacteurs.
Deux commis.

Personnel contractuel et horaire:

Deux agents contractuels.
Cinq agents à salaire horaire.

Personnel auxiliaire.

Trois auxiliaires de bureau sur contrat.
Douze auxiliaires de bureau.
Trois auxiliaires de service.

Art. 2. — La durée des travaux supplémentaires ne peut excéder au maximum une heure par jour ouvrable pour chaque agent.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 avril 1949.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
GABRIEL DU PONTAVICE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Ouverture de crédit.

Par arrêté en date du 16 mai 1949, il est ouvert au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, sur l'exercice 1948, en addition aux crédits ouverts par la loi de finances du 14 septembre 1948, un crédit de sept cents francs applicable au chapitre 602 (article unique), « emploi de fonds provenant de legs ou de donations » du budget du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Il sera pourvu à cette dépense au moyen d'une recette d'égal montant constaté à la ligne « produits de legs ou de donations attribuées à l'Etat ou à diverses administrations publiques ».

Administration centrale.

Par arrêté en date du 18 mai 1949, l'article 3 de l'arrêté du 27 novembre 1948 est annulé.

Conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n° 46-2663 du 27 novembre 1946, M. Gabet (Michel), secrétaire d'administration stagiaire à l'administration centrale

du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, qui se trouve dans la situation prévue à l'article 2 (7°) de l'ordonnance du 15 juin 1945 et justifie à ce titre de plus de deux années d'empêchement pour accéder aux services publics, percevra, durant son stage, une allocation annuelle, non soumise à retenue pour pension civile, correspondant au traitement afférent au grade de secrétaire d'administration de 2e classe, 2e échelon.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1949

Ordre du jour du vendredi 20 mai 1949.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Demande d'arbitrage de M Duveau sur les avis divergents donnés par M. le président du conseil et par la commission des finances sur la demande de discussion d'urgence de sa proposition de loi tendant à ouvrir un deuxième crédit de 850 millions de francs en vue de compléter les secours accordés à titre d'avances sur dommages aux victimes de l'insurrection malgache. (N° 7015.)

2. — Discussion de la proposition de loi de M. Armengaud et plusieurs de ses collègues, sénateurs, modifiant et complétant l'article 8 de la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz. (Nos 4223-6874. — M. Louvel, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de loi de MM. Desjardins, July et Bergasse tendant à admettre la rescision des promesses de vente conclues avant le 1er septembre 1939 en cas de lésion de plus des sept douzièmes. (Nos 225-3628. — M. Delahoutre, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de loi de M. Paul Bastid tendant à compléter l'article 160 du code de commerce relatif aux protêt. (Nos 4509-6308. — M. Chautard, rapporteur.)

5. — Discussion des propositions de loi: 1° de M. Meck et plusieurs de ses collègues tendant à modifier certaines dispositions de la législation réglementant les rentes d'accidents du travail; 2° de M. Sion et plusieurs de ses collègues tendant à majorer le montant de l'allocation spéciale aux mutilés du travail dont l'état nécessite l'aide d'une tierce personne; 3° de M. Sion et plusieurs de ses collègues tendant au rajustement des rentes accidents du travail; 4° de M. Sion et plusieurs de ses collègues tendant au relèvement du plafond du salaire non réductible pour le calcul des rentes accidents du travail; 5° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à rajuster le taux des rentes et allocations accordées aux victimes d'accidents du travail. (Nos 3559 - 3771 - 3772 - 3773 - 5786 - 5898 - 6006 - 6909 - 7201. — M. Meck, rapporteur.)

6. — Discussion: I. du projet de loi concernant l'application aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion des dispositions de la législation de sécurité sociale relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles; II. de la proposition de loi de M. Valentino et plusieurs de ses collègues complétant la loi n° 46-2242 du 16 octobre 1946 portant rajustement des rentes et allocations accordées aux victimes d'accidents du travail et à leurs ayants droit, pour son application dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion. (Nos 534-3816-636. — M. Ninine, rapporteur.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote du projet de loi relatif à l'introduction de la législation sanitaire vétérinaire dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. (Nos 2581-2783. — M. Moussu, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Vote de la proposition de résolution de M. Albert Rigal et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à: 1° récupérer en Allemagne les armes de chasse transférées pendant l'occupation; 2° mettre en vente, par priorité aux personnes spoliées, les armes de chasse encore stockées; 3° livrer aux prioritaires victimes de ces spoliations les armes actuellement fabriquées. (Nos 5246-5971. — M. Zunino, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote de la proposition de résolution de M. Caillavet tendant à inviter le Gouvernement à supprimer les directions régionales de l'office national interprofessionnel des céréales. (Nos 5447-6181. — M. Garavel, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Vote de la proposition de résolution de M. Thoral et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à substituer en partie à la viande de bœuf, pour la fourniture de l'armée, la viande de porc frais ou congelé. (Nos 6577-7098. — M. Thoral, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

5. — Vote du projet de loi relatif au déclassement de l'ancienne enceinte fortifiée de Strasbourg. (Nos 3547-7070. — M. Clostermann, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

6. — Vote du projet de loi tendant à interdire l'emploi de certains gaz toxiques dans la désinsectisation et la dératisation des locaux d'habitation. (Nos 5635-6951. — M. Barrot, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

7. — Vote de la proposition de loi de M. René Kuehn tendant à abroger l'article 3 de l'ordonnance n° 45-179 du 5 février 1945 mettant en vigueur la procédure du référé dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. (Nos 5623-6892. — M. Wasmer, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

8. — Vote, en deuxième lecture, du projet de loi tendant à abroger le septième alinéa de l'article 441 du code d'instruction criminelle. (Nos 6032-6968. — M. Minjoz, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

9. — Vote de la proposition de loi de M. Robert Schmidt tendant à étendre le champ d'application de la loi du 29 décembre 1934 facilitant l'acquisition de véhicules et tracteurs automobiles. (Nos 4929-6969. — M. Minjoz, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

10. — Vote: I. — Du projet de loi tendant à modifier le décret du 5 novembre 1926 relatif aux conditions de nomination des juges de paix; II. — De la proposition de loi de M. Jacques Bardoux et plusieurs de ses collègues complétant l'organisation des justices de paix. (Nos 5566-4795-6981. — M. Garet, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

11. — Vote, en deuxième lecture, du projet de loi établissant des servitudes et obligations dans l'intérêt des réceptions radioélectriques. (Nos 6785-7053. — M. Barthélémy, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

12. — Vote, en deuxième lecture, du projet de loi établissant des servitudes dans l'intérêt des transmissions radioélectriques. (Nos 6788-7054. — M. Barthélémy, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

13. — Vote, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à modifier l'article 43 de la loi du 21 avril 1810 concernant les mines, minières et carrières. (Nos 6787-7115. — M. Louvel, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

14. — Vote des propositions de résolution: 1° de MM. Monin, de Sesmaisons et Sourbet, tendant à modifier l'article 14 du règlement de l'Assemblée nationale en vue de la constitution d'une commission des boissons; 2° de M. Paul Boulet, tendant à modifier l'article 14 du règlement de l'Assemblée nationale, en vue de la création d'une commission des boissons. (Nos 6628-6650-7005-7006. — M. Delachenal, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

15. — Vote de la proposition de loi de M. Guille et plusieurs de ses collègues réglementant la profession de courtiers en vins dits « courtiers de campagne ». (Nos 2082-4147. — M. Guille, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

16. — Réponses des ministres aux dix questions orales suivantes:

I. — M. Charles Tillon expose à M. le ministre de la France d'outre-mer qu'il est de notoriété publique que le Gouvernement a organisé, au cours de la campagne 1947 en Indochine, un contingent de « partisans » recrutés parmi les minorités ethniques Hoa-Hao, Kadoïstes, etc., pour combattre les troupes du Viet-Nam; que ce contingent s'élevait à 22.000 hommes en 1947 et que les projets du Gouvernement tendraient à en fixer le nombre à 40.000 hommes pour fin 1948; que, d'autre part, le tribunal américain de Nuremberg a récemment rendu un arrêt aux termes duquel « les accusés (nazis allemands) ne sont pas à juger comme des criminels pour avoir assassiné des prisonniers de la Résistance »; que, par ailleurs, cette décision excluant les combattants partisans de la protection juridique internationale a reçu en Grèce un commencement d'application sous le mot d'ordre américain « capture and kill »; et demande si le Gouvernement a l'intention de se désolidariser du jugement du tribunal américain de Nuremberg. (2e appel.)

II. — M. Jean Legendre expose à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale que, pour la période allant du 11 juillet 1946 au 19 mai 1947, la gestion de la caisse primaire de la sécurité sociale de Beauvais accuse un déficit de 33.049.966 F, auquel il convient d'ajouter 7.200.000 F dus à des établissements hospitaliers et 1 million de francs de frais de premier établissement non encore réglés; que le personnel de cette caisse comprend 131 employés, alors que le chiffre maximum fixé par la circulaire ministérielle du 9 juillet 1946 est de 100; qu'au 29 mai 1947, le personnel de la direction comprenait 25 membres, alors que la circulaire précitée en fixe le maximum à 13; que l'ancienne caisse de Beauvais possédait une voiture automobile — celle du médecin — alors que la nouvelle caisse en a acheté trois; et demande, en conséquence: 1° quel organisme va prendre en charge ce déficit; 2° quels moyens il compte mettre en œuvre pour rétablir l'équilibre financier de la caisse primaire de Beauvais; 3° quels sont les responsables de cette situation; 4° quelles sanctions il compte prendre à leur encontre.

III. — M. Frédéric-Dupont demande à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative) l'adresse et la superficie de chaque étage: 1° au 1er juillet 1939; 2° au 1er juillet 1947, des locaux administratifs occupés à un titre quelconque, soit même loués ou requis, par les services dépendant de son ministère.

IV. — M. Jacques Duclos demande à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative): 1° quelle était, avant le 15 février 1946, pour un fonctionnaire de la catégorie A, 5e échelon, né le 3 mai 1886, père de quatre enfants vivants, la limite d'âge ne donnant plus droit aux prestations familiales; 2° quelle sera la date de la mise à la retraite de ce fonctionnaire, en exécution des prescriptions de l'article 21 de la loi du 8 août 1947 qui stipule que la prorogation, qui lui est accordée par application de l'article 10 de la loi du 15 février 1946, sera égale à la durée du temps de service restant à accomplir entre le 15 février 1946 et la date à laquelle un fonctionnaire aurait atteint la limite d'âge précédemment en vigueur.

V. — M. Emile Halbout demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques quelle est la ventilation par cédules de l'impôt général sur le revenu du département de l'Orne, imposition 1947, au titre des bénéfices 1946.

VI. — M. Yves Fagon expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'en 1947 une subvention maximum de 60 F par jour et par enfant était allouée pendant un mois aux colonies de vacances réservées aux enfants de fonctionnaires et agréées par l'administration; qu'un grand nombre d'agents de l'Etat envoient leurs enfants, soit dans des camps scouts, soit dans les colonies prévues, ou les emmènent en congé avec eux, la totalité des frais de séjour des enfants restant intégralement à leur charge; que dans le

secteur privé, les caisses de compensation d'allocations familiales accordent dans ces cas certaines subventions; et lui demande s'il envisage l'inscription aux budgets des différents ministères des crédits permettant d'accorder une aide aux agents qui enverraient leurs enfants dans des colonies autres que celles patronnées par l'administration ou qui les emmèneraient eux-mêmes en vacances.

VII. — M. Fernand Grenier demande à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil: 1° si les suppressions exigées dans le film « Clochemerle » sont compatibles avec la liberté d'expression; 2° quelles sont les raisons et les pressions extraofficielles qui ont amené le Gouvernement à revenir sur la décision unanime de la commission de censure autorisant la version originale du film; 3° s'il est au courant de l'émotion considérable produite dans la profession par cette apparition d'un nouveau facteur d'incertitude pour les producteurs, menacés de voir leurs films, une fois réalisés, sous le coup de veto de dernière heure; 4° quels motifs ont décidé le Gouvernement à modifier la composition de la commission de censure en y adjoignant, en violation de la loi, un fonctionnaire de plus, supprimant ainsi la parité qui existait entre les représentants des pouvoirs publics et ceux de la profession.

VIII. — M. Jean Cayeux expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que la situation fiscale des entreprises sinistrées reconstituant leur actif leur permet de porter en frais généraux les dépenses de l'espèce sous réserve d'inscrire en profit les indemnités correspondantes à recevoir de l'Etat; que les dépenses de reconstruction doivent figurer à un compte d'attente sans influence sur le compte de résultats et les indemnités à recevoir de l'Etat sont exonérées; que le système ainsi adopté pourrait être acceptable si le financement par l'Etat s'avérait immédiat et total; or, d'une part, toutes les liquidations supérieures à 2 millions sont amputées de 30 p. 100 et, d'autre part, le mandatement des 70 p. 100 n'intervient que d'une façon tardive et fragmentaire (en fonction parfois d'un échelonnement sur plusieurs années); qu'il s'ensuit que l'entreprise se trouve placée, devant la carence de l'Etat, dans l'obligation de se reconstituer par ses propres moyens; et demande: 1° s'il envisage la possibilité d'admettre que, suivant une méthode analogue à celle suivie en matière de réparations, les entreprises pourraient porter en franchise d'impôt les sommes investies dans l'actif reconstitué et prélevées sur les résultats de l'exercice; 2° dans quelles conditions les entreprises, qui déduisent désormais l'intégralité des réparations relatives à l'actif sinistré, doivent régulariser le compte d'attente ouvert pour le même objet suivant une réglementation antérieure et à la suite d'une option qui avait alors le caractère irrévocable.

IX. — M. Lucien Degoutte expose à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale que certaines caisses de sécurité sociale, tant locales que régionales, ont subventionné ou financé des coopératives laitières(telle, par exemple, le Talou, en Seine-Inférieure), des achats ou réparations d'immeubles et diverses entreprises; et demande si d'autres tractations de même nature sont actuellement en cours et s'il existe une justification légale à ces pratiques et, dans la négative, les mesures qu'il compte prendre pour y mettre fin.

X. — M. Jean Minjoz expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'il ressort du rapport public annuel de la cour des comptes sur les années 1946 et 1947, qui vient d'être déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale, que de nombreuses dépenses ont été imposées à l'Etat, que des pertes notoires ont été subies par la nation dans ses biens mobiliers, et que toutes ces charges sont dues soit à des irrégularités dans l'emploi des crédits, soit à des abus, soit à des procédés regrettables dans les marchés conclus, soit au maintien d'organisations survivant aux besoins qui les ont créées; et lui demande s'il compte prendre les mesures nécessaires pour mettre fin à de tels gaspillages.

17. — Discussion: I. Du projet de loi portant aménagement de la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires; II. De la proposition de loi de M. Eugène Rigal tendant à instituer au profit des départements et des communes une taxe locale frappant les ventes à la consommation et les prestations de service, obligatoire dans toutes les communes, au taux uniforme de 2 p. 100 (en remplacement des articles 250 et 251 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948). (N°s 6648-6621-6922. — M. André Guillant, rapporteur.)

18. — Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

19. — Discussion de projet de loi modifiant le statut de la Cochinchine dans l'Union française. (N° 7158.)

Séances du vendredi 20 mai 1949.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée, comprennent:

Galeries. — Depuis M. Fabre, jusques et y compris M. Finet.

Tribunes. — Depuis Mme Vermeersch, jusques et y compris M. Yvon.

Liste des projets, propositions ou rapport mis en distribution le vendredi 20 mai 1949.

N° 7127. — Projet de loi fixant les modalités de la prise en charge par l'Etat de l'exécution des tâches de répartition des produits industriels (renvoyé à la commission des affaires économiques).

N° 7186 (1). — Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (renvoyée à la commission des immunités parlementaires).

N° 7187 (1). — Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (renvoyée à la commission des immunités parlementaires).

N° 7195. — Avis transmis par M. le président du Conseil économique sur la proposition de loi tendant à préciser les pouvoirs des comités d'entreprise et à permettre une meilleure application de l'ordonnance du 22 février 1945 modifiée par la loi du 16 mai 1946 et par la loi du 7 juillet 1947.

N° 7197. — Proposition de loi de M. July tendant à préconiser l'application des articles 309 et 311 du code pénal en cas d'utilisation de nouvelles techniques d'aveux spontanés (renvoyée à la commission de la justice).

N° 7201. — Avis de M. Baurens au nom de la commission de l'agriculture sur les propositions de loi: 1° tendant à modifier certaines dispositions de la législation réglementant les rentes d'accidents du travail; 2° tendant à majorer le montant de l'allocation spéciale aux mutilés du travail dont l'état nécessite l'aide d'une tierce personne; 3° tendant au rajustement des rentes accidents du travail; 4° tendant au relèvement du plafond du salaire non réductible pour le calcul des rentes accidents du travail; 5° tendant à rajuster le taux des rentes et allocations accordées aux victimes d'accidents du travail.

N° 7206 (1). — Rapport, par M. Truffaut, au nom de la commission des finances sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder un premier secours d'urgence aux familles des victimes de l'accident survenu le 18 mai 1949 à la fabrique de dynamite d'Ablon (Calvados).

N° 7209 (1). — Résolution transmise par M. le président du Conseil de la République demandant à l'Assemblée nationale une prolongation du délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour formuler son avis sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, constatant la nullité de l'acte dit loi du 14 février 1941, complétant la loi du 15 mars 1928 facilitant l'aménagement des lotissements défectueux (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 7210 (1). — Résolution transmise par M. le président du Conseil de la République demandant à l'Assemblée nationale une prolongation du délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour formuler son avis sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 3 de l'acte dit loi du 5 mars 1943, relatif à la réglementation de l'activité des entreprises privées participant au service extérieur des pompes funèbres (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 7211. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale tendant à permettre aux salariés, membres d'un conseil général ou d'un conseil municipal de participer aux délibérations de ce conseil et des commissions qui en dépendent (renvoyé à la commission du travail)

N° 7212. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale tendant à modifier l'article 48 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 en ce qui concerne l'attribution et le taux de remboursement des bons de lait (renvoyé à la commission de la famille).

N° 7213. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale tendant à créer les conditions budgétaires d'une saine réforme administrative (renvoyé à la commission des finances).

N° 7215. — Proposition de résolution de M. Deixonne tendant à inviter le Gouvernement à rétablir le libre marché des pneus de tourisme (renvoyée à la commission de la production industrielle).

N° 7218. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale portant création d'un budget annexe des prestations familiales agricoles et fixation de ce budget pour l'exercice 1949 (renvoyé à la commission des finances).

(1) Le tirage de ce document est limité aux besoins de Mines et MM. les députés et des services de l'Assemblée nationale.

Commission des affaires économiques.

Séance du jeudi 19 mai 1949.

Présents. — MM. Bergeret, Xavier Bouvier (Ille-et-Vilaine), Cartier (Marcel) (Drôme), Cerclier, Chambeiron, Chevalier (Fernand) (Alger), Coffin, Denis (Alphonse) (Haute-Vienne), Dixmier, Gazier, Guérin (Maurice) (Rhône), Hugues (Joseph-André) (Seine), Joubert, Leenhardt (Francis), Mauroux, Mmes Nédelec, Poinso-Chapuis, M. Ramonet.

Excusés. — MM. Bergasse, Catrice, Chaze, Christiaens, Mme Degrond, Mlle José Dupuis, MM. Poimbœuf, Sotinhac.

Suppléants. — M. Ginestet (de M. Juge); M. Albert Petit (de M. Gaston Julian).

Commission des affaires étrangères.

Séances du jeudi 19 mai 1949.

Présents. — MM. Arthaud, Aumeran, Bardoux (Jacques), Paul Bastid, Bidault (Georges), Billoux, Biscarlet, Edouard Bonnefous, Bonte (Florimond), Bouhey (Jean), Mme Madeleine Braun, MM. Cachin (Marcel), Cayeux (Jean), Chambrun (de), Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Pierre Cot, Dhers, Gaborit, Gorse, Gouin (Félix), Jouve (Géraud), Lapie (Pierre-Olivier), Le Ball, Letourneau, Marin (Louis), René Mayer (Constantine), Mutter (André), Pourtalet, Rivet, Rosenblatt, Scherer

(Marc), Schumann (Maurice) (Nord), Teitgen (Henri) (Gironde), (Gironde), Terrenoire, Vendroux.

Excusés. — MM. Aragon (d'), Moustiers (de).

Suppléants. — MM. Bloquaux (de M. Raymond-Laurent), Penoy (de M. Fonlupt-Esperaber), Lenormand (de Mme Vaillant-Couturier).

Commission de la défense nationale.

Séance du jeudi 19 mai 1949.

Présents. — MM. Anxionnaz, Arnal, Bartolini, Bas, Bayrou, Billat, Bouret (Henri), Caron, Cherrier, Dassonville, Joinville (Alfred-Malleret), Labrosse, Lambert (Emile-Louis) (Doubs), Maroselli, Maurellet, Monteil (André) (Finistère), Montel (Pierre), Penoy.

Excusés. — MM. Froment, Mekki, Bouvier-O'Cottereau, Le Troquer, Forcinal, Christiaens.

Commission des finances.

1re séance du jeudi 19 mai 1949.

Présents. — MM. Abelin, Apithy, Auguet, Bacon, Barangé (Charles), Blocquaux, Bourgès-Maunoury, Burlot, Buron, Charlot (Jean), Dagain, David (Marcel), Denais (Joseph), Dusseaulx, Gabelle, Garcia, Gavini, Guesdon, Guillant (André), Guyon (Jean-Raymond), Lamps, Laniel (Joseph), Paumier, Pronteau, Reynaud (Paul), Taillade, Tinguy (de), Tourtaud, Truffaut.

Suppléants. — MM. V. Barel (de M. Cogniot), Charpentier (de M. Rigal), Rosan (Girard) (de M. Duclos), Lenormand (de M. Dupuy), Mlle Archimède (de Mme Duvernois).

Assistaient en outre à la séance: MM. Ninine et Duveau.

2e séance du jeudi 19 mai 1949.

Présents. — MM. Auguet, Bacon, Barangé (Charles), Blocquaux, Bourgès-Maunoury, Burlot, Buron, Charlot (Jean), Dagain, David (Marcel), Denais (Joseph), Dupuy (Marc), Dusseaulx, Gabelle, Garcia, Gavini, Gresa (Jacques), Guesdon, Guillant (André), Guyon (Jean-Raymond), Laniel (Joseph), Meunier (Pierre), Paumier, Pleven (René), Ramette, Rigal (Eugène), Taillade, Tinguy (de), Truffaut.

Suppléants. — MM. Charpentier (de M. Abelin), de Sesmaisons (de M. Laniel), Tanguy-Prigent (de M. Aubry), Barel (de M. Cogniot), Waldeck-Rochet (de M. Tourtaud).

Commission de l'intérieur.

Séance du jeudi 19 mai 1949.

Présents. — MM. Cordonnier, Gautier, Ginestet, Hugues (Emile) (Alpes-Maritimes), Petit (Albert) (Seine), Wagner.

Excusé. — M. Moustiers (de).

Suppléants. — Mlle Archimède (de M. Servini), M. Malbrant (de M. Kuehn).

Commission de la marine marchande et des pêches.

Séance du jeudi 19 mai 1949.

Présents. — MM. Bianchini, Cayol, Cermolacce, Chastellain, Coudray, Courant, Dassonville, Defferre, Gavini, Gouge, Gulguen, Guitton, Hamon (Marcel), Henneguelle, Liquard, Mazier, Michaud (Louis) (Vendée), Monjaret, Prigent (Robert) (Nord), Ramarony, Reeb, Rousseau, Siefridt, Signor, Yvon.

Excusé. — M. Pleven.

Suppléants. — M. Finet (de M. Guilbert), Gau (de M. Laurelli), Louis Bonnet (de M. Jean-Louis Tinaud).

Commission du ravitaillement.

Séance du jeudi 19 mai 1949.

Présents. — MM. André (Pierre), Asseray, Chautard, Coffin, Mme Degrond, Mlle Dupuis (José) (Seine), MM. Farinez, Garavel, Mme Guérin (Rose) (Seine), MM. Kir, Martineau, Mouchet, Mme Nautré, MM. Pirot, Ricou, Rincent, Roulon, Sourbet, Tricart.

Excusé. — M. Schauffler (Charles).

Suppléants. — MM. Villon (Pierre) (de M. Citerne), Girard (de M. Gros), Mme Bosca (de Mme Hélène Le Jeune), MM. Bartolini (de M. Maillocheau), Blanchet (de M. Poumadère).

Commission de la réforme administrative.

Séance du jeudi 19 mai 1949.

Présents. — MM. Defferre, Dreyfus-Schmidt, Fagon (Yves), Farine, L'Huillier (Waldeck), Maurellet.

Excusés. — MM. Bichet, Marc Scherer.

Suppléants. — MM. Lacaze (Henri) (de M. Burlot), Penoy (de M. Alfred Coste-Floret), Mme Peyrolles (de M. Fonlupt-Esperaber), MM. Hugues (Emile) (de M. Giacobbi), Barel (de M. Girard), Desjardins (de M. de Moustier).

Commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Séance du jeudi 19 mai 1949.

Présents. — MM. Asseray, Cristofol, Delachenal, Dumet (Jean-Louis), Ginestet, Girard, Hénault, Hugonnier, Mazuez (Pierre-Fernand), André Mercier (Oise), Mitjoz, Mme Peyroles.

Excusés. — MM. Barrachin, Bichet, Defos du Rau, Desson, Brusset (Max), Giacobbi, Schauffler, Solinhac.

Commission des immunités parlementaires.

Séance du jeudi 19 mai 1949.

Présents. — MM. Bartolini, Boutavant, Mme Madeleine Braun, MM. Courant, David (Marcel) (Landes), Diallo (Yacine), Farine (Philippe), Guérin (Maurice) (Rhône), Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Legendre, Mallez, Mazuez (Pierre-Fernand), Montillot, Moro-Giafferri (de), Pierrard, Bronteau, Rincent, Teitgen (Henri) (Gironde), Tourné.

Excusé. — M. Raymond Laurent.

Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le vendredi 20 mai 1949, à dix heures et à quinze heures trente (local de la commission des finances):

A dix heures.

Audition de M. Maurice-Petsche, ministre des finances et des affaires économiques, sur les projets financiers du Gouvernement et le budget annexe de la radiodiffusion française.

A quinze heures trente.

Projets financiers du Gouvernement.

Convocation rectifiée.

La commission des territoires d'outre-mer se réunira le vendredi 20 mai 1949, à neuf heures (local de la commission n° 251):

I. — Audition de M. Paul Coste-Floret, ministre de la France d'outre-mer, sur: 1° le projet de loi (n° 7158) modifiant le statut de la Cochinchine dans l'Union française; 2° le projet de loi (n° 7161) autorisant le Gouvernement à organiser par décret un referendum dans les établissements français dans l'Inde et à engager les dépenses afférentes aux frais de déplacement et de séjour des observateurs neutres appelés à assister à cette consultation.

II. — Votes sur les demandes de discussion d'urgence présentées par le Gouvernement pour ces deux projets.

III. — Examen des textes.

IV. — Nomination des rapporteurs.

Additif à l'ordre du jour de la séance de la commission de la justice et de législation du mercredi 18 mai 1949, qui sera reprise le vendredi 20 mai 1949, à quatorze heures trente (local n° 250):

Examen de la demande de discussion d'urgence présentée par M. July pour sa proposition de loi tendant à préconiser l'application des articles 309 et 311 du code pénal en cas d'utilisation de nouvelles techniques d'aveux spontanés.

Réunions de commissions du vendredi 20 mai 1949.

Commission des finances, à dix heures et à quinze heures trente.

Commission de la justice et de législation, à quatorze heures trente. — Local n° 250.

Commission des moyens de communication et du tourisme, à dix heures. — Local n° 211.

Commission de la presse, à dix heures. — Local n° 230.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre, à seize heures. — Local n° 208.

Commission des territoires d'outre-mer, à neuf heures. — Local n° 251.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1949

Ordre du jour du mardi 24 mai 1949.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacance, d'un membre d'une commission générale.

2. — Nomination de cinq membres de la commission consultative de la viticulture et d'un membre de la commission de coordination des questions viticoles.

3. — Nomination, par suite de vacance, d'un membre de la commission supérieure chargée d'étudier la codification et la simplification des textes législatifs et réglementaires.

4. — Examen d'une demande de pouvoirs d'enquête formulée par la commission des finances et la commission de la presse, de la radio et du cinéma, sur l'organisation et le fonctionnement des services de la radiodiffusion et de la télévision et sur leur gestion, du point de vue administratif, financier et des émissions.

5. — Vote de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 5 *bis* de la loi du 15 avril 1829, modifié par la loi du 12 juillet 1941, qui régit la pêche fluviale en France. (Nos 157 et 311, année 1949. — M. Jean Durand, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

6. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Pierre Boudet demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques comment doit être interprété l'article 2 du décret n° 48-1997 du 18 décembre 1948 en ce qui concerne un fonctionnaire

actuellement en service, mais ayant atteint la limite d'âge théorique et ayant des charges de familles, notamment s'il ne faut penser que le bénéfice de l'article 2 doive être accordé à ce fonctionnaire réunissant les conditions intellectuelles et physiques suffisantes pour l'exercice de ses fonctions. (N° 37.)

II. — M. Grégory expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que les crédits d'investissements prévus au projet gouvernemental pour Electricité de France étant notoirement insuffisants pour continuer l'exécution du plan Monnet et atteindre ses objectifs en 1952 ont conduit à un freinage déjà décidé qui entraîne le ralentissement et même l'arrêt de quelques chantiers et la mise en chômage par endroits d'un certain personnel; et demande quelles sont les mesures immédiates et urgentes envisagées par le Gouvernement pour mettre à la disposition d'Electricité de France le supplément de crédits indispensable notamment à l'édification des grands barrages en exécution des programmes engagés ou à engager et quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour le remploi du personnel pouvant être licencié. (N° 41.)

III. — M. Bordeneuve signale à M. le ministre des finances et des affaires économiques la situation dramatique dans laquelle se trouvent les conservateurs de produits agricoles; à la veille de la toute prochaine campagne de fabrication de conserves de légumes, il demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour renouveler et élargir les crédits bancaires à ces industriels saisonniers afin de leur permettre de payer les achats à la ferme, la main-d'œuvre de leurs entreprises et les frais de leurs fabrications; et rappelle à cette occasion que ces payements très élevés doivent être faits comptant et que le règlement des produits fabriqués ne peut s'effectuer qu'au fur et à mesure de leur écoulement. (N° 46.)

IV. — M. Jacques Debû-Bridel signale à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'une circulaire de son ministère en date du 7 mars 1948 a procuré certains avantages de carrière aux fonctionnaires résistants classés comme « agents P 2 » (ayant été arrêtés ou déportés) et non à ceux classés comme « agents P 1 » (non arrêtés ou déportés); que, par contre, une instruction générale d'octobre 1948 émanant du ministère des forces armées accorda des bonifications de service pour faits de résistance à tous les agents, qu'ils soient classés comme « P 1 » ou « P 2 »; qu'il semble en effet illogique de refuser à certains fonctionnaires des avantages de carrière alors que, membres de la résistance, ils n'ont été ni arrêtés ni déportés, bien qu'ayant subi le même risque que ceux de leurs camarades qui, eux, furent arrêtés ou déportés; et demande quelles mesures il compte prendre pour réparer cette injustice. (N° 50.)

7. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 121 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, relatif aux anciens militaires internés pour aliénation mentale. (N°s 147 et 382, année 1949. — Mme Marie-Hélène Cardot, rapporteur; et n° 389, année 1949. Avis de la commission des finances. — M. André Diethelm, rapporteur.)

8. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à accorder aux jeunes travailleurs des professions agricoles et forestières des congés payés d'une durée identique à ceux des autres professions. (N°s 194 et 369, année 1949. — M. Durieux, rapporteur.)

9. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant annulation de crédits en application de l'article 2 de la loi n° 48-1921 du 21 décembre 1948, et ouverture de crédits au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour l'exercice 1949. (N°s 376 et 377, année 1949. — M. Sclafer, rapporteur.)

10. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'ordonnance n° 45-1484 du 30 juin 1945 relative à la constatation, la poursuite et la répression des infractions à la législation économique. (N°s 260 et 392, année 1949. — M. Bardon-Damarzid, rapporteur; et n° , année 1949. — Avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. — M. Beauvais, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er *étage*. — Depuis M. Razac, jusques et y compris M. Safineau.

Tribunes. — Depuis M. François Schleiter, jusques et y compris M. Louis André.

Désignation, par suite de vacance, de candidature pour une commission générale.

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe des républicains indépendants a désigné M. Norbert Zafimahova pour remplacer, dans la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, M. Quesnot, décédé.

(Cette candidature sera ratifiée par le Conseil de la République si, avant la nomination, elle n'a pas suscité l'opposition de trente membres au moins.)

Désignation, par suite de vacance, de candidature pour une commission extraparlementaire.

(Application de l'article 19 du règlement.)

Conformément à la décision prise par le Conseil de la République dans sa séance du 7 décembre 1948, la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale présente la candidature de M. Reynouard en vue de représenter le Conseil de la République au sein de la commission supérieure chargée de réunir l'ensemble des textes législatifs et réglementaires en vigueur, de coordonner et de compléter les travaux déjà entrepris à cet effet par les différentes administrations et de soumettre au Gouvernement toutes suggestions relatives à la simplification de ces textes en vue de faciliter les travaux de codification proprement dits (application du décret du 10 mai 1948), en remplacement de M. Bardon-Damarzid, démissionnaire.

(Cette candidature sera ratifiée par le Conseil de la République si, avant la nomination, elle n'a pas suscité l'opposition de trente membres au moins.)

Commission de l'agriculture.

Séance du jeudi 19 mai 1949.

Présents. — MM. Delorme, Dulin, Durand (Jean), Durieux, Fournier (Bénigne), Gravier (Robert), Hoeffel, Saint-Cyr.

Excusé. — M. Brune.

Commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs.

Séance du jeudi 19 mai 1949.

Présents. — MM. Bertaud, Bordeneuve, Canivez, Héline, Lafforgue (Louis), Lassagne, Lelant, Maire (Georges), Maupeou (de), Menichon, Pujol, Radius, Salah (Menouar).

Commission des finances.

Séance du jeudi 19 mai 1949.

Présents. — MM. Alric, Jean Berthoin, Boudet (Pierre), Debû-Bridel (Jacques), Fléchet, Litaise, Jacques Masteau, Minvielle, Pellenc, Roubert (Alex), Sclafer.

Commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie).

Séance du jeudi 19 mai 1949.

Présents. — MM. Assailit, Bardonnèche (de), Bozzi, Chaintron, Champeix, Dumas (François), Franck-Chante, Hamon (Léo), Muscatelli, Rogier, Rupied, Schwartz, Soldani, Vanrullen.

Excusés. — MM. Borgeaud, Sarrien.

Délégué. — M. Léo Hamon (par M. de Menditte).

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

Séance du jeudi 19 mai 1949.

Présents. — MM. Beauvais, Biatarana, Carcassonne, Chazette, Chevalier (Robert), Félice (de), Geoffroy (Jean), Giacomoni, Jozeau-Marigné, Maire (Georges), Marcilhacy, Molle (Marcel), Pernot (Georges), Tailhades.

Excusés. — MM. Bordeneuve, Kalb.

Commission de la presse, de la radio et du cinéma.

Séance du jeudi 19 mai 1949.

Présents. — MM. Brizard, Chazette, Cornuglion-Molinier (général), Cornu, Debû-Bridel (Jacques), Gaspard, Jacques-Destrée, Jacques Masteau, Maupéou (de), Pajot (Hubert).

Excusé. — M. Charlet (Gaston).

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du jeudi 19 mai 1949.

Présents. — MM. Darmanthé, Dassaud, Fournier (Roger), Lemaître (Claude), Mathieu, Menu, Pujol, Raincourt (de), Tharradin, Vitter (Pierre), Zussy.

Excusés. — M. Abel-Durand, Mme Devaut, MM. Boulangé, Ruin

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

AVIS AUX IMPORTATEURS ET AUX EXPORTATEURS

Quarante-sixième liste (suite) *des commissionnaires en douane auxquels l'agrément est accordé en vertu des dispositions de l'article 87 du code des douanes.*

Relevé des personnes morales auxquelles l'agrément est accordé.

2816 (1) S. A. Etablissements Laperrière frères, Lyon (2). — Saint-Claude et la Cure (3).

2817 S. A. Société nouvelle de transports internationaux (anciens établissements Schenker et Cie), Paris. — Paris.

(1) Numéro du registre matricule.
(2) Direction des douanes de rattachement.
(3) Bureaux des douanes pour lesquels l'agrément est valable.

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la dixième tranche de la loterie nationale 1949 a eu lieu à Valence (Drôme), le 18 mai 1949, à 20 heures 30.

Les numéros se terminant par:

		Série A	Série B.
6	gagnent	1.000 F.	1.000 F.
7	—	1.000 F.	1.000 F.
02	—	1.500 F.	2.500 F.
54	—	2.000 F.	3.000 F.
18	—	3.000 F.	4.000 F.
23	—	4.000 F.	5.000 F.
619	—	5.000 F.	10.000 F.
858	—	7.000 F.	12.000 F.
215	—	8.000 F.	15.000 F.
118	—	10.000 F.	20.000 F.
0.647	—	20.000 F.	30.000 F.
8.077	—	20.000 F.	30.000 F.
9.352	—	20.000 F.	30.000 F.
4.730	—	30.000 F.	40.000 F.
8.535	—	30.000 F.	40.000 F.
1.160	—	40.000 F.	50.000 F.
4.224	—	40.000 F.	50.000 F.
3.451	—	50.000 F.	60.000 F.
3.881	—	60.000 F.	80.000 F.
2.647	—	90.000 F.	100.000 F.
13.309	—	100.000 F.	120.000 F.
13.831	—	100.000 F.	120.000 F.
20.215	—	100.000 F.	120.000 F.
24.811	—	100.000 F.	120.000 F.
65.361	—	100.000 F.	120.000 F.
54.083	—	200.000 F.	150.000 F.
63.493	—	200.000 F.	150.000 F.
95.042	—	200.000 F.	150.000 F.
38.460	—	300.000 F.	175.000 F.
45.524	—	300.000 F.	175.000 F.
45.812	—	400.000 F.	200.000 F.

Les billets portant les numéros:

		Série A.	Série B.
195.604	gagnent	1.000.000 F.	500.000 F.
211.514	—	1.000.000 F.	500.000 F.
238.595	—	1.000.000 F.	500.000 F.
256.854	—	1.000.000 F.	500.000 F.
157.850	—	2.000.000 F.	600.000 F.
299.154	—	5.000.000 F.	1.000.000 F.
158.890	—	10.000.000 F.	3.000.000 F.
186.858	—	15.000.000 F.	7.500.000 F.

Le prochain tirage aura lieu le 25 mai 1949 à Paris.

Liste des banques françaises inscrites et des banques françaises radiées.

LISTE DES BANQUES INSCRITES

17e liste des banques françaises (1).

64 — Gouin et Ce (anciennement maison Gouin frères), C. S., Tours (Indre-et-Loire).

69 — Joire et Ce (banque J. Joire), N. C. (2), Tourcoing (Nord).

139 — Société nouvelle de la compagnie algérienne de crédit et de banque, S. A. (2), Paris.

177 — Les héritiers de L. Pelletier et A. Dupuy (banque J. Pelletier), N. C., Dax (Landes).

230 — Bonnet, Giroud et Ce (ancienne maison Bonnet-Blanc, Giroud et Ce, banquiers), C. S., le Puy (Haute-Loire).

259 — Mme Houdart (banque Gallot-Tatin), banquier à Seurre (Côte-d'Or).

261 — Banque Hieaux, S. A., Dreux (Eure-et-Loir).

344 — P. Barbet et Ce, C. S., Caudebec-en-Caux (Seine-Inférieure).

1re liste des banques sarroises (3).

A. — Banques sous contrôle français.

1 — Crédit sarrois, Saarlandische Kreditbank, S. A. de droit sarrois, à Sarrebruck.

B. — Banques sous contrôle sarrois.

2 — J.-M. Bickelmann et Ce, C. S. de droit sarrois, à Sarrelouis.

3 — Georg Müller (banque Georg Müller), banquier à Sarrebruck.

LISTE DES BANQUES RADIÉES

12e liste des banques françaises.

36 — Beaurienne et Ce (banque Beaurienne et Ce), C. S. (2), Dourdan (Seine-et-Oise).

47 — Comptoir d'escompte de Fougères, S. A., Fougères (Ille-et-Vilaine).

64 — Gouin frères, C. S., Tours (Indre-et-Loire).

69 — J. Joire, N. C., Tourcoing (Nord).

139 — Compagnie algérienne de crédit et de banque, S. A., Paris.

177 — M. Pelletier et A. Dupuy, N. C., Dax (Landes).

215 — F. Guedeu et Ce, C. S., Fougères (Ille-et-Vilaine).

230 — Pierre et Paul Bonnet et P. Giroud (ancienne maison Bonnet-Blanc, Giroud et Ce, banquiers), C. S., le Puy (Haute-Loire).

259 — Félix Gallot (banque Gallot-Tatin), banquier, Seurre (Côte-d'Or).

261 — Hieaux, banquier à Dreux (Eure-et-Loir).

334 — Louis Lemaire, banquier, Dieulefit (Drôme).

344 — Paul Barbet, banquier, Caudebec-en-Caux (Seine-Inférieure).

386 — Etablissements Marret, Bonnin, Lebel et Guieu, S. A., Paris.

451 — Banque italo-française de crédit, S. A., Paris.

(1) La liste des banques françaises est établie conformément à l'article 9 de l'acte dit loi du 13 juin 1941. Seize listes ont été antérieurement publiées au *Journal officiel* des 30 janvier 1942, 10 février 1942, 7 mars 1942, 16 mai 1942, 17 juin 1942, 6 janvier 1943, 20 mai 1943, 15 octobre 1943, 7 décembre 1943, 21 avril 1946, 23 mai 1946, 24 décembre 1946, 31 mai 1947, 26 octobre 1947, 23 mai 1948 et 13 novembre 1948.

(2) C. S.: commandite simple; N. C.: nom collectif; S. A.: société anonyme.

(3) La liste des banques sarroises est établie conformément à l'article 1er du décret du 15 novembre 1947 portant organisation du crédit en Sarre.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, directeur des Journaux officiels*: PIERRE CASTAGNOU.

BANQUE DE FRANCE

SIÈGE CENTRAL ET SUCCURSALES

SITUATION HEBDOMADAIRE

ACTIF		AU 12 MAI 1949	AU 5 MAI 1949
Encaisse-or (monnaies et lingots)		52.816.556.128 36	52.816.556.128 36
Or affecté en garantie (convention du 17 novembre 1947 et loi du 25 novembre 1947)		12.408.211.161 70	12.408.211.161 70
Bon du Trésor négociable (engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique)		5.039.250.892 60	5.039.250.892 60
Bons du Trésor négociables (souscriptions de l'Etat au fonds monétaire international et au capital de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement)		12.000.000.000 »	12.000.000.000 »
Monnaies d'argent, d'aluminium et de billon		1.344.543.547 »	1.335.420.437 »
Comptes courants postaux		19.475.524.650 40	11.845.340.503 40
Disponibilités à vue à l'étranger		617.369 16	617.369 16
Avances sur lingots et monnaies d'or		»	»
Portefeuille commercial et d'effets publics :			
Effets escomptés sur la France	273.620.122.946 »		
Effets garantis par l'office des céréales (loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941)	1.934.473.000 »	275.622.472.525 30	265.450.735.666 30
Effets escomptés sur l'étranger	67.866.579 30		
Effets négociables et autres emplois à court terme à l'étranger		»	»
Effets négociables achetés en France (décret du 17 juin 1938)		123.843.369.318 »	126.281.455.607 »
Avances sur titres		5.246.801.270 83	6.209.967.472 16
Avances à trente jours au maximum sur effets publics à échéance déterminée n'excédant pas deux ans		20.336.050.000 »	21.268.489.000 »
Bons du Trésor négociables (convention du 11 avril 1946 approuvée par la loi du 9 mai 1946, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947 et convention du 28 août 1947 approuvée par la loi du 4 septembre 1947)		65.000.000.000 »	65.000.000.000 »
Bons négociables de la caisse autonome d'amortissement (conventions des 23 juin 1928 et 7 décembre 1931)		5.002.537.354 22	5.002.537.354 22
Prêts sans intérêts à l'Etat (loi du 9 juin 1857; convention du 29 mars 1878; loi du 13 juin 1878 prorogée; lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928; convention du 12 novembre 1938; décret du 12 novembre 1938; convention du 27 mars 1947; loi du 29 mars 1947)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947)		157.500.000.000 »	154.900.000.000 »
Avances provisoires consenties à l'Etat en vue du payement des dépenses d'entretien des troupes allemandes d'occupation en France (conventions des 25 août, 29 octobre, 12 et 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre et 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre et 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (loi du 17 mai 1834; décrets des 27 avril et 2 mai 1848; loi du 9 juin 1857)		112.980.750 14	112.980.750 14
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		21.464.179.340 10	23.999.773.085 81
Total		1.253.217.427.307 81	1.245.675.378.649 85

PASSIF			
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897)		303.231.454 81	303.231.454 81
Réserves mobilières légales (loi du 17 mai 1834; décrets des 27 avril et 2 mai 1848; loi du 9 juin 1857)		22.105.750 14	22.105.750 14
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Engagements à vue :			
Billets au porteur en circulation		1.051.443.185.065 »	1.061.210.447.360 »
Comptes courants créditeurs :			
Compte courant du Trésor public	41.302.038 61		
Compte courant de la caisse autonome d'amortissement	868.667.519 »	177.178.408.371 90	165.321.734.426 01
Comptes courants et comptes de dépôts de fonds	175.076.691.787 42		
Dispositions et autres engagements à vue	1.191.747.026 87		
Divers		24.083.696.665 96	15.631.359.664 89
Total		1.253.217.427.307 81	1.245.675.378.649 85

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	3 %
Avances sur titres	4 1/2 %
Avances à 30 jours	2 1/2 %
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	2 1/2 %

Certifié conforme aux écritures:

Le Gouverneur de la Banque de France,

BAUMGARTNER.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris

ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

Manufacture Lorraine de Bonneterie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 8.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL :

93, RUE DE LA PRAIRIE, SAINT-DIE (VOSGES)

R. C. : Saint-Dié 7016.

Emprunt obligataire 4 1/2 0/0 1944.

Amortissement du 15 mai 1949.

En conformité des clauses insérées au dos des titres, ce tirage n'aura pas lieu du fait que les 40 obligations prévues au tableau d'amortissement ont été rachetées en Bourse. Ces obligations portent les numéros suivants:

337 à 341	=	5	917	=	1
667	=	1	921 à 923	=	3
668	=	1	941 à 945	=	5
677 à 686	=	10	972 à 976	=	5
746 à 749	=	4			
889 à 892	=	4			40
916	=	1			

Toutes les obligations sorties aux tirages précédents ont été présentées au remboursement.

Société du GRAND HOTEL

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 60 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

12, BOULEVARD DES CAPUCINES, PARIS

R. C.: Seine 53133.

Amortissement au 1er juin 1944 reporté au 1er juin 1949 des obligations 5 0/0 1931.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 5 0/0 la Société du Grand Hôtel a utilisé par rachats en Bourse la totalité des titres dont l'amortissement prévu à la date du 1er juin 1944 a été reporté au 1er juin 1949 suivant décision de l'assemblée générale des obligataires du 18 février 1936.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste des obligations restant à rembourser sur l'amortissement du 1er juin 1945.

3.579 3.734 4.127 4.134 5.984 7.324 8.330
8.579 9.619 9.731 9.939 10.026 11.385 11.549
12.957 14.396 16.984 19.412 20.561 21.369 22.832
24.220 25.601 26.291 26.952 27.276 27.422 27.684
27.939 27.987 28.081 28.417 29.782 30.635 30.696
30.817 31.644 32.019 32.525 33.292 34.043 35.208
35.261 35.486 36.174 36.782 37.967 37.970 38.531
39.804 41.217

COMPAGNIE ELECTRO-MECANIQUE

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 450.000.000 DE FRANCS

EN VOIE D'AUGMENTATION A 600.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 12, RUE PORTALIS, A PARIS

Registre du commerce: Seine n° 70708.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt 6 1/4 0 0 1949 de 100.000.000 de francs nominal représenté par 20.000 obligations de 5.000 F nominal amortissables en 30 ans.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES des amortissements.	NOMBRE de titres à amortir.
1	1er mai 1950	212
2	— 1951	257
3	— 1952	273
4	— 1953	290
5	— 1954	308
6	— 1955	328
7	— 1956	348
8	— 1957	370
9	— 1958	393
10	— 1959	418
11	— 1960	444
12	— 1961	471
13	— 1962	501
14	— 1963	532
15	— 1964	566
16	— 1965	601
17	— 1966	639
18	— 1967	678
19	— 1968	721
20	— 1969	766
21	— 1970	814
22	— 1971	865
23	— 1972	919
24	— 1973	976
25	— 1974	1.037
26	— 1975	1.102
27	— 1976	1.171
28	— 1977	1.244
29	— 1978	1.322
30	— 1979	1.404
Total		20.000

Société des Papeteries du Drac

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 6 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 10, RUE AMPÈRE, GRENOBLE

Registre du commerce: GRENOBLE 21137.

Obligations 4 0/0 1945 *de* 2.000 *F.*

Quatrième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé, par voie de rachats en Bourse, à son amortissement au 1er juillet 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste des titres sortis au tirage antérieur et non encore présentés au remboursement.

Remboursement 1er *juillet* 1946.

607 1.064 1.587 1.591 1.780 2.931.

Les amortissements des années 1947 et 1948 ont été couverts par rachats en Bourse.

BILANS DE SOCIÉTÉS

BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE

Bilan au 31 décembre 1948.

ACTIF

Caisses, C. N. E. P. et correspondants français	2.882.051.837 79
Garantie de la circulation	8.258.405.901 »
Disponibilités à l'étranger	97.613.524 72
Portefeuille	13,115.650.016 71
Participations financières	23.705.716 47
Avances sans intérêts aux colonies	20.000.000 »
Avances contractuelles aux colonies	74.299.881 »
Comptes courants et débiteurs divers	21.564.377.492 92
Créance sur le Trésor résultant de l'ajustement monétaire du 16 octobre 1948	2.613.796.869 16
Immeubles	155.451.125 34
Comptes d'ordre et divers	4.327.190.003 45
	53.163.545.359 56

PASSIF

Capital	52.629.500 »
Réserves:	
Fonds de prévoyance statutaire	17.500.000 »
Réserve statutaire	8.720.076 36
Réserve supplémentaire	17.440.153 62
Provision pour remboursement de billets de banque adirés	66.904.897 »
Billets au porteur en circulation	35.085.248.960 »
Dispositions à payer	1.447.770.089 77
Comptes courants et créditeurs divers	9.968.891.271 69
Trésoriers-payeurs coloniaux (leurs comptes courants)	875.642.974 »
Dividendes à payer	13.750.730 21
Clients et correspondants (leurs comptes d'encaissement)	583.408.325 96
Comptes d'ordre et divers	4.806.059.787 54
Réescompte du portefeuille	189.291.648 »
Profits et pertes: bénéfice net du semestre	10.376.944 71
	53.163.545.359 56

SOCIÉTÉ NATIONALE DE CONSTRUCTIONS

SOCIETE ANONYME AU

SIÈGE SOCIAL : 105, Avenue

BILAN AU 31

ACTIF	MONTANT de base.	AMORTISSEMENTS ou provisions pour dépréciations.	VALEUR NETTE Détaillée.	VALEUR NETTE Totale.
I. — IMMOBILISATIONS:				
Terrains	96.824.650		96.824.650	
Constructions	340.622.281	86.374.465	254.247.816	
Matériel et outillage, mobilier, agencements, installations	1.178.011.064	575.490.743	602.520.321	
Immobilisations incorporelles	76.893.061	13.096.941	63.796.120	
Immobilisations en cours	91.458.135		91.458.135	
Immobilisations détruites par faits de guerre	39.437.255	39.437.255		
	1.823.246.446	714.399.404		1.108.847.042
II. — AUTRES VALEURS IMMOBILISEES:				
Prêts à plus d'un an	25.710.000		25.710.000	
Titres de participation	7.738.064		7.738.064	
Dépôts et cautionnements	6.018.937		6.018.937	
				39.467.001
III. — VALEURS D'EXPLOITATION:				
Matières ou fournitures	894.600.827	3.000.000	891.600.827	
Produits finis	2.010.106	700.000	1.310.106	
Produits ou travaux en cours	6.011.250.482	317.843.609	5.696.406.873	
				6.589.317.806
IV. — VALEURS REALISABLES A COURT TERME OU DISPONIBLES:				
A. — Comptes de tiers:				
Clients	409.459.602	28.500.000	380.959.602	
Autres débiteurs:				
Produits livrés et services à facturer	2.206.175.906	24.800.000	2.181.375.906	
Fournisseurs	291.098.677	2.000.000	289.098.677	
Coût des dommages de guerre relatifs aux stocks	64.800.207		64.800.207	
Comptes de réparations d'éléments endommagés par faits de guerre	57.663.899	20.000.000	37.663.899	
Comptes de liquidation des affaires allemandes	633.569.190	545.239.454	88.329.736	
Débiteurs divers (autres)	483.122.676	8.000.000	475.122.676	
Comptes de régularisation (actif):				
Charges payées d'avance	44.926.649		44.926.649	
Intérêts courus sur prêts et débiteurs	1.409.550		1.409.550	
			3.263.686.902	
B. — Comptes financiers:				
Effets à recevoir	2.047.168		2.047.168	
Titres de placement	51.000.000	18.411.000	32.589.000	
Caisse nationale des marchés de l'Etat:				
Compte spécial d'amortissement du crédit d'acceptation	415.172.000		415.172.000	
Banques et chèques postaux	27.253.658		27.253.658	
Caisse	3.029.819		3.029.819	
			480.091.645	3.443.778.547
		968.494.063		
	12.864.303.863	1.682.893.467		11.181.410.396

AÉRONAUTIQUES DU SUD-OUEST

CAPITAL DE 569.580.500 F

Raymond-Poincaré, PARIS (16e)

DÉCEMBRE 1948

PASSIF		SOMMES partielles.	SOMMES totales.
I. — CAPITAL PROPRE ET RESERVES:			
Capital social		569.580.500	
Réserve légale		756.550	
Réserve spéciale de réévaluation		389.012.588	
			959.349.638
II. — REPORT A NOUVEAU			4.363.802
III. — FONDS DE RENOUVELLEMENT:			
Fonds de renouvellement des stocks			110.575.506
IV. — PROVISIONS POUR RISQUES:			
Provisions relatives aux biens appartenant à des tiers		185.179.261	
Autres provisions pour risques		206.200.000	
			391.379.261
V. — DETTES A LONG TERME (emprunts à plus d'un an).			
Trésor public:			
Avance 2 0/0		6.307.028	
Avance 3,50 0/0		357.000.000	
			363.307.028
VI. — DETTES A COURT TERME:			
A. — Comptes de tiers:			
Fournisseurs		275.190.829	
Avances et acomptes reçus sur travaux en cours		5.739.776.882	
Autres créanciers:			
Comptes de liquidation des affaires allemandes:			
a) Acomptes reçus sur reliquats débiteurs (prélèvements)	88.329.736		
b) Reliquats créditeurs	6.824.728		
		95.154.464	
Créditeurs divers (autres)		436.918.350	
Comptes de régularisation (passif):			
Charges à payer		521.552.585	
		7.068.593.110	
B. — Comptes financiers:			
Effets à payer:			
1) Aux fournisseurs et entrepreneurs	314.291.671		
2) A recette chiffre d'affaires (effets gagés)	54.698.903		
3) A des banques diverses (C. L., B. N. C. I., B. F. C. E.):			
Effets gagés avalisés par C. N. M. E.	1.391.988.000		
Effets gagés par titres	6.000.000	1.398.588.000	
			1.767.578.574
Banques comptes courants créditeurs:			
B. N. C. I., Crédit lyonnais et B. F. C. E.	407.255.386		
Caisse nationale des marchés de l'Etat (crédit d'acceptation)	109.008.000		
		516.263.386	
		2.283.841.960	9.352.435.070
			11.181.410.396

87 — COMPTE DE PERTES ET PROFITS. — EXERCICE 1948

870 — Profits de l'exercice (résultats d'exploitation):					
Bénéfice brut			215.995.599		
Différences d'incorporation :					
Charges non incorporables (provisions pour dépréciations et risques d'exploitation et divers)		200.657.332			
Différences sur achats et charges incorporables		1.298.302			
Différences sur sorties de stock			2.250.700		
Différences d'inventaire			4.732.215		
Produits d'exploitation non incorporés			921.382		
Coût du chômage		526.683			
		202.482.317	223.899.926		
				21.417.609	
872 — Pertes sur exercices antérieurs:			**872 — Profits sur exercices antérieurs:**		
Rappels sur charges de la période d'occupation allemande	1.582.854		Rentrées sur créances amorties	13.000.891	
Charges enregistrées pour la liquidation des comptes relatifs à d'anciennes usines de la société	6.807.568		Impôts (dégrèvements)	868.083	
Matériel perdu en cours de transport	1.518.072		Profits antérieurs divers	4.468.560	
Charges de personnel relatives à des exercices antérieurs	1.821.915				18.337.542
Pertes antérieures diverses	428.595	12.159.004			
874 — Pertes exceptionnelles:			**874 — Profits exceptionnels:**		
Réalisation de titres de participation	1.257.300		Réalisations d'immobilisations corporelles	4.499.512	
Créances irrecouvrables	219.755		Récupérations sur sinistres	2.985.623	
Immobilisations diverses, réformées, détruites ou disparues	9.603.071		Rabais transactionnels obtenus sur litiges divers	19.934.590	
Amortissements de frais d'études, de prototypes, d'outillages, etc.	13.786.954		Profits exceptionnels divers	222.428	
Frais relatifs à la réorganisation d'usines ou de services ou à une réduction d'activité	11.504.489				27.642.153
Pertes exceptionnelles diverses	3.889.898	40.261.467			
875 — Dotations de l'exercice aux comptes de provisions exceptionnelles		14.976.833	Résultat net : ni perte, ni bénéfice.		
		67.397.304			67.397.304

COMPTE D'EXPLOITATION (FORME ANALYTIQUE). — EXERCICE 1948

			CHARGES			PRODUITS	RÉSULTATS	
			Prix de revient production.	Frais de ventes.	Prix de revient commercial des ventes.		Pertes.	Profits.
Exploitations.	Exploitations professionnelles.	98.0 — Résultats sur produits	2.440.105.922	330.010.086	2.770.116.008	2.962.163.403	»	192.047.395
		98.2 — Résultats sur déchets	800.996	232.874	1.033.870	11.224.167	»	10.190.297
		Total	2.440.906.918	330.242.960	2.771.149.878	2.973.387.570	»	202.237.692
	Activités non professionnelles.	98.5 — Produits accessoires	23.936.625	214.164	23.722.461	14.915.629	8.806.832	»
		98.5 — Produits financiers	89.767.087	»	89.767.087	112.331.826	»	22.564.739
	Ensemble		2.554.610.630	330.028.796	2.884.639.426	3.100.635.025	8.806.832	224.802.431
		97.8 — Produits d'exploitation non incorporés (ristournes obtenues hors factures, etc.)				921.382	»	921.382
						3.101.556.407		
Différences d'incorporation.		97.0 — Charges non incorporables (provisions pour dépréciations et risques d'exploitation et divers)					200.657.332	»
		97.1 — Charges supplétives incorporables (rémunération du capital de l'entreprise)					»	»
		97.2 — Différences sur achats et charges incorporables					1.298.302	»
		97.3 — Différences sur sorties de stocks					»	2.250.700
		97.4 — Différences d'inventaire					»	4.732.245
		97.5 — Frais de sections résiduels					»	»
		97.6 — Coût du chômage					526.685	»
		Totaux					211.289.149	232.706.758
		Solde (résultat brut d'exploitation)					21.417.609	»
							232.706.758	232.706.758

60 — EXPLOITATION GENERALE AU 31 DECEMBRE 1948

CHARGES				PRODUITS			
	Numéros.	Comptes généraux.	Soldes.		Numéros.	Comptes généraux.	Soldes.
I. — Stocks au début de l'exercice.	31,0	Matières premières	570.776.069	I. — Stocks en fin de période comptable.	31,0	Matières premières	740.896.321
	32,0	Matières consommables	106.690.977		32,0	Matières consommables	153.212.796
	35,6	Produits finis extra-aéronautiques (travaux terminés)	»		35,6	Produits finis extra-aéronautiques (travaux terminés)	2.010.106
	36,0	Produits ou travaux en cours	3.986.075.960		36,0	Produits ou travaux en cours	6.014.250.482
	37,0	Emballages commerciaux	»		37,0	Emballages commerciaux	491.700
		Premier sous-total	4.662.943.006			Premier sous-total	6.910.861.415
II. — Charges par nature.	60,1	Achats de matières premières, matières consommables et emballages commerciaux	1.371.419.511	II. — Produits par nature.	70,0	Ventes de marchandises ou produits finis	2.962.163.403
					72,0	Ventes de déchets	11.224.467
	61	Frais de personnel	2.584.288.416		75,0	Production d'immobilisations et productions diverses non imputables à l'exploitation normale	135.542.269
	62	Impôts et taxes	365.346.787				
	63	Frais pour biens meubles et immeubles	65.008.847		76	Produits accessoires	14.915.629
	64	Transports et déplacements	42.630.431		77	Produits financiers	112.331.826
	65	Fournitures extérieures	371.450.217		78,0	Ristournes, rabais et remises obtenus des fournisseurs	921.382
	66	Frais de gestion générale	33.953.458				
	67	Frais financiers	246.867.808				
	68,1	Dotations de l'exercice (amortissements)	102.496.912				
	68,5	Dotations de l'exercice (provisions pour dépréciations et risques d'exploitation)	270.537.059				
		Deuxième sous-total	5.453.699.476			Deuxième sous-total	3.237.098.676
III	47,1	Charges diverses réparties d'avance (1)	9.900.000	III			
		Total	10.126.542.482			Total	10.147.960.091
		Solde créditeur	21.417.609				
			10.147.960.091				10.147.960.091

(1) Charges à payer classées par destination et non par nature et incorporées d'avance aux prix de revient.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1947 APRES DEUXIEME REEVALUATION

ACTIF	Valeur brute.	Amortissements ou provisions pour dépréciations.	Valeur nette — Détaillée.	Valeur nette — Totale.
I. — IMMOBILISATIONS:				
Terrains	96.749.304		96.749.304	
Constructions	311.327.615	73.325.798	238.001.817	
Matériel et outillage, mobilier, agencements, installations	1.201.853.771	547.381.592	654.472.179	
Immobilisations incorporelles	57.964.931	40.119.160	47.845.771	
Immobilisations en cours	57.864.187		57.864.187	
Immobilisations détruites par faits de guerre	36.820.686	36.820.686		
	1.762.580.494	667.647.236		1.094.933.258
II. — AUTRES VALEURS IMMOBILISEES:				
Prêts à plus d'un an	2.525.000		2.525.000	
Titres de participation	9.032.754		9.032.754	
Dépôts et cautionnements	16.601.720		16.601.720	
				28.159.474
III. — VALEURS D'EXPLOITATION:				
Matières ou fournitures	676.867.046		676.867.046	
Produits ou travaux en cours	3.986.075.960	125.443.059	3.860.632.901	
				4.537.499.947
IV. — VALEURS REALISABLES A COURT TERME OU DISPONIBLES:				
A. — Comptes de tiers:				
Clients	401.843.413	13.700.000	388.143.413	
Autres débiteurs:				
Produits livrés et services à facturer	1.502.198.146	15.327.864	1.486.870.282	
Fournisseurs	411.652.859	1.500.000	410.152.859	
Coût des dommages de guerre relatifs aux stocks	63.097.116	44.899.199	18.197.917	
Compte de réparations d'éléments endommagés par faits de guerre	55.275.042	13.313.200	41.961.842	
Compte de liquidation des affaires allemandes	629.322.083	541.005.277	88.316.806	
Débiteurs divers (autres)	240.687.780	14.000.000	226.687.780	
Compte de régularisation (actif):				
Charges payées d'avance	29.038.718		29.038.718	
			2.689.369.617	
B. — Comptes financiers:				
Prêts à moins d'un an	160.485		160.485	
Effets à recevoir	2.016.059		2.016.059	
Chèques et coupons à encaisser	1.067.100		1.067.100	
Titres de placement	51.000.000	16.830.000	34.170.000	
Banques et chèques postaux	65.084.075		65.084.075	
Caisse	996.330		996.330	
		786.018.599	103.494.049	2.792.863.666
	9.907.122.480	1.453.665.835		8.453.456.345

PASSIF			
I. — CAPITAL PROPRE ET RESERVES:			
Capital social		569.580.500	
Réserve légale		756.550	
Réserve spéciale de réévaluation		389.012.588	
			959.349.638
II. — REPORT A NOUVEAU			4.363.893
III. — FONDS DE RENOUVELLEMENT:			
Fonds de renouvellement des stocks			110.575.506
IV. — PROVISIONS POUR RISQUES:			
Provisions relatives aux biens appartenant à des tiers		143.414.647	
Autres provisions pour risques		167.350.000	
			310.764.647
V. — DETTES A LONG TERME (emprunts à plus d'un an):			
Trésor public:			
Avance 2 0/0		9.579.028	
Avance 3,50 0/0		357.000.000	
			366.579.028
VI. — DETTES A COURT TERME:			
A. — Comptes de tiers:			
Fournisseurs		292.831.233	
Avances et acomptes reçus sur travaux en cours et produits livrés et frais à facturer		4.144.712.481	
Autres créanciers:			
Comptes de liquidation des affaires allemandes:			
a) Acomptes reçus sur reliquats débiteurs (prélèvements)	88.316.806		
b) Reliquats créditeurs	7.310.414		
Créditeurs divers (autres)		95.627.220	
Compte de régularisation (passif):			
Charges à payer		325.095.407	
		5.307.205.031	
B. — Comptes financiers:			
Effets à payer:			
1° Aux fournisseurs et entrepreneurs	282.696.308		
2° Effets gagés à payer au C. L. (avalisés par C. N. M. E.)	321.000.000		
3° Effets gagés à payer à B. N. C. I. (avalisés par C. N. M. E.)	329.000.000		
4° Effets gagés à payer à des banques diverses (gagés par titres)	7.000.000		
		939.696.308	
Banques (c/c. créditeurs):			
B. N. C. I. et Crédit lyonnais	98.204.294		
Caisse nationale des marchés de l'Etat (crédits d'acceptation)	356.718.000		
		454.922.294	
		1.394.618.602	6.701.823.633
			8.453.456.345

REEVALUATION DES IMMOBILISATIONS AU 31 DECEMBRE 1947. — DEUXIEME REEVALUATION

(Immobilisations en service.)

	IMMOBILISATIONS	VALEURS A AMORTIR			AMORTISSEMENTS		
		Anciennes.	Nouvelles.	Plus-value.	Anciens.	Nouveaux.	Plus-value.
00,0	Terrains	48.374.649	96.749.301		»	»	
00.20	Constructions normales	157.432.464	296.865.428		37.690.768	68.783.949	
00,21	Constructions légères	7.142.432	11.007.201		2.004.931	4.066.303	
00,7	Autres bâtiments	1.717.918	3.435.837		301.953	470.180	
00,8	Travaux d'art	9.574	19.149		2.995	5.366	
01,00	Matériel d'usine	196.463.241	324.186.285		83.068.087	140.640.684	
05,1	Matériel d'usine entièrement amorti	604.196	4.600.309		604.196	2.602.629	
01,01	Matériel utilisé par le comité d'établissement	1.150.629	2.964.651		710.948	1.050.162	
05,1	Matériel utilisé par le comité d'établissement entièrement amorti	17.630	105.780		17.630	69.802	
01,5	Outillage	131.726.294	241.537.757		87.327.375	162.201.160	
05,1	Outillage entièrement amorti	672.774	2.494.429		672.774	1.624.217	
02,00	Matériel de bureau	36.519.000	69.331.281	654.059.153	21.014.002	36.965.262	265.046.565
02,00	Mobilier de bureau	43.535.219	79.190.757		20.041.105	36.714.041	
05,2	Mobilier de bureau entièrement amorti	3.913	28.425		3.913	15.322	
02,2	Agencements, aménagements, installations	297.585.385	411.545.433		88.797.042	134.659.889	
05,2	Agencements, aménagements, installations entièrement amortis	76.749	100.526		76.749	88.566	
02,40	Matériel de transport automobile	35.330.549	58.639.120		16.525.225	28.216.631	
05,2	Matériel de transport automobile entièrement amorti	159.434	1.089.654		159.434	604.954	
02,42	Matériel de transport ferroviaire	29.040	93.280		23.842	80.604	
02,43	Matériel de transport naval	2.922.152	3.216.724		203.060	292.851	
02,44	Matériel de transport aérien	1.847.360	2.729.360		854.337	1.554.788	
05,3	Brevets, licences, marques, procédés	47.515.866	57.904.931		5.679.619	10.119.160	
	Total	1.013.836.468	1.667.895.621		365.779.985	630.826.550	
				654.059.153			265.046.565

Plus-value nette de réévaluation 389.012.588

Concordance avec bilans.	A. — Immobilisations réévaluées et acquisitions de 1947	897.519.605	1.551.578.758		341.145.357	606.191.922	
	Agencements Saint-Astier	116.316.863	116.316.863		24.634.628	24.634.628	
		1.013.836.468	1.667.895.621	654.059.153	365.779.985	630.826.550	265.046.565
	B. — Immobilisations non réévaluées. — Immobilisations en cours	57.864.187	57.864.187		N.	N.	
	Immobilisations détruites par faits de guerre	36.820.686	36.820.686	Total « amortissements » figurant aux bilans à fin décembre 1947 avant et après réévaluation.	36.820.686	36.820.686	
	Total immobilisations (valeur brute) figurant aux bilans à fin décembre 1947 avant et après réévaluation	1.108.521.341	1.762.580.494		402.600.671	667.647.236	

Amortissements correspondants.

00 — RENSEIGNEMENTS ANNEXES

Bilan au 31 décembre 1948.

000. — **Engagements:**

ENGAGEMENTS REÇUS		ENGAGEMENTS DONNÉS	
Nature des engagements.	Montant.	Nature des engagements.	Montant.
0000. — Avals, cautions, garanties reçus	12.450.638	0005. — Avals, cautions, garanties donnés	2.791.061.104
0002. — Autres engagements reçus	100.000.000	0007. — Autres engagements donnés	100.000.000
0003. — Actions d'administrateurs détenues en garantie.	105.000		
Total des engagements reçus	112.555.638	Total des engagements donnés	2.891.061.104

001. — Tableau des **immobilisations** inscrites aux comptes 2100 à 2107, 2140 à 2147, 2160 à 2167, 2180 à 2187 et 242:

IMMOBILISATIONS 1	FRAIS d'établissement. 2	TERRAINS 3	CONSTRUCTIONS 4	MATÉRIEL et outillage. 5	AUTRES immobilisations corporelles. 6	IMMOBILISATIONS incorporelles. 7	IMMOBILISATIONS détruites par faits de guerre. 8	TOTAL (col. 2 à 8). 9
Valeur d'actif des immobilisations d'exploitation	»	95.547.362	326.773.830	632.826.959	520.978.549	76.893.061	»	1.653.019.761
Valeur d'actif des immobilisations hors exploitation	»	1.277.288	13.848.451	»	24.205.556	»	»	39.331.295
Valeur d'actif des immobilisations détruites par faits de guerre	»	»	»	»	»	»	39.437.255	39.437.255
Total	»	96.824.650	340.622.281	632.826.959	545.184.105	76.893.061	39.437.255	1.731.788.311
Immobilisations entièrement amorties comprises dans le total ci-dessus	»	»	»	»	»	»	39.437.255	39.437.255

002. — Montant total des **amortissements** figurant aux comptes 208, 2108, 2128, 2148, 2168, 2188 et 248 et montant des amortissements pratiqués en l'absence de bénéfices:

AMORTISSEMENTS 1	FRAIS d'établissement. 2	TERRAINS 3	CONSTRUCTIONS 4	MATÉRIEL et outillage. 5	AUTRES immobilisations corporelles. 6	IMMOBILISATIONS incorporelles 7	IMMOBILISATIONS détruites par faits de guerre. 8	TOTAL (col. 2 à 8). 9
Montant des amortissements à la fin de l'exercice précédent (suivant bilan non réévalué) (1)	»	»	40.000.647	172.401.010	147.698.709	5.679.619	36.820.686	402.600.671
Plus-value de réévaluation comptabilisée après bilan non réévalué	»	»	33.325.151	135.787.674	91.494.199	4.439.541	»	265.046.565
Montant total figurant au bilan réévalué à fin 1947	»	»	73.325.798	308.188.684	239.192.908	10.119.160	36.820.686	667.647.236
Dotations de l'exercice 1948 aux comptes d'amortissements:								
Dotations réglementaires	550.000	»	13.079.968	46.876.115	39.533.594	2.977.781	»	103.017.458
Dotations En moins	»	»	»	»	»	»	»	»
Dotations En plus	»	»	»	»	»	»	»	»
Total	550.000	»	86.405.766	355.064.799	278.726.502	13.096.941	36.820.686	770.664.694
A déduire:								
Amortissements afférents aux immobilisations sorties de l'actif et aux frais d'établissement entièrement amortis	550.000	»	31.301	11.441.122	46.859.436	»	+2.616.569	56.265.290
Montant total des amortissements à la fin de l'exercice 1948	»	»	86.374.465	343.623.677	231.867.066	13.096.941	39.437.255	714.399.404
Montant des amortissements pratiqués en l'absence de bénéfices, compris dans le total ci-dessus	»	»	»	»	»	»	»	»

003. — Montant total des **provisions** figurant au compte 15 et aux comptes des classes 2 à 5:

PROVISIONS	PROVISIONS POUR RISQUES				PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATIONS			TOTAL général
	Biens État.	Autres risques d'exploitation.	Risques exceptionnels.	Total.	des stocks.	financières.	Total.	
Montant des provisions à la fin de l'exercice précédent	143.414.647	159.176.833	8.173.167	310.764.647	125.443.059	660.575.540	786.018.599	1.096.783.246
Dotations de l'exercice aux comptes de provisions	41.764.614	40.000.000	14.976.833	96.741.447	219.060.609	30.587.313	249.587.922	346.329.369
Total	185.179.261	199.176.833	23.150.000	407.506.094	344.443.668	691.162.853	1.035.606.521	1.443.112.615
A déduire: Montant des réductions ou des annulations de provisions utilisées ou devenues, en tout ou partie, sans objet	»	12.976.833	3.150.000	16.126.833	22.900.059	44.212.399	67.112.458	83.239.291
Montant total des provisions à la fin de l'exercice	185.179.261	186.200.000	20.000.000	391.379.261	321.543.609	646.950.454	968.494.063	1.359.873.324

004. — Montant du **chiffre d'affaires** de l'exercice:

	EN FRANCE	DANS LES PAYS de l'Union française.	A L'ÉTRANGER	TOTAL
Ventes de marchandises et produits finis.	2.911.045.800	34.620.549	16.497.084	2.962.163.403
Vente de déchets	11.224.167	»	»	11.224.167
Total	2.922.269.967	34.620.549	16.497.084	2.973.387.570

005. — Nombre de **parts de fondateur:**

Néant.

(1) Les montants des amortissements des immobilisations entièrement amorties ont été réintégrés dans chaque poste d'origine, soit:

Matériel et outillage	1.294.600
Autres immobilisations corporelles	240.096
	1.534.696

RAPPORT
du Conseil d'administration.

Messieurs,

Les difficultés sociales et économiques que notre pays a encore connues au cours de l'année 1948 ont eu leurs répercussions sur votre société.

Si une seule de nos usines à Saint-Nazaire a connu une grève d'une certaine ampleur au mois de mars 1948, par contre des arrêts partiels de travail ont eu lieu à diverses reprises dans la plupart de nos établissements. Généralement, ces mouvements ont été motivés par des revendications ayant pour objet l'augmentation des salaires ou des avantages accessoires.

En dehors de la majoration d'ensemble décidée par le Gouvernement au mois de septembre 1948, qui a accru nos dépenses de personnel de 15 p. 100 environ, votre nouvelle direction générale, avec l'appui total de votre conseil, s'est opposée nettement à ces revendications, dont les conséquences, non seulement auraient été désastreuses pour votre société, mais aussi auraient eu une incidence fâcheuse sur un plan plus général.

Dans les mêmes conditions, une attitude très ferme a été prise à l'égard de toutes les manifestations qui portaient atteinte à l'autorité des cadres et au bon ordre dans la société. Des mesures ont été également prises pour réduire toute ingérence excessive d'éléments irresponsables dans la gestion de l'entreprise.

Les difficultés économiques, séquelles de la guerre et de l'occupation, ont aussi pesé lourdement sur notre activité comme les années précédentes. En outre, l'arrêt total de toute commande de série importante par l'Etat a entraîné de nouvelles compressions de personnel. Celles-ci se sont élevées au total à 1.100 personnes dans le courant de l'année.

Notre réduction d'activité nous a amenés à poursuivre la concentration de nos fabrications qui avait déjà été amorcée l'année précédente. C'est ainsi que votre usine de Suresnes-Farman a été fermée et sa vente est en cours dans de bonnes conditions.

Votre nouveau conseil a, de plus, estimé nécessaire d'apporter certaines modifications dans les cadres supérieurs de votre société en restaurant le sens de l'autorité et le partage des compétences.

Il nous paraît important de signaler que, à l'occasion des mesures de licenciements qui se sont imposées à nous, et qui présentaient une nécessité vitale pour votre société, tant pour des raisons d'économie que pour des raisons de discipline, votre direction générale s'est trouvée fréquemment en conflit avec l'inspection du travail.

Les difficultés de trésorerie que nous avions déjà connues au cours de l'année 1947 se sont encore accrues dans de fortes proportions. C'est ainsi que notre découvert à court terme est passé de 1.275 millions à 2 milliards 100 millions. La hausse des prix, conjuguée avec les retards et les difficultés de passation des marchés et de règlement des travaux pour le compte de l'Etat, en est la raison essentielle. Ces difficultés font sentir plus fâcheusement que jamais l'insuffisance flagrante de notre fonds de roulement qui, à la fin de l'année, représentait à peine plus d'un mois de notre chiffre d'affaires.

Nous devons souligner que, malgré nos démarches répétées depuis le printemps dernier, nous n'avons pu obtenir aucune augmentation de notre capital social. Les charges financières des avances à court terme, qui nous sont consenties sur nos marchés pour la plus grande part avec l'aval de la caisse des marchés, ont environ doublé depuis l'an dernier alors qu'elles atteignaient déjà 70 millions pour l'exercice 1947.

Avec une situation financière normale, nous aurions pu consacrer une part importante de ces sommes à l'augmentation tout à fait souhaitable de nos provisions ou réserves. A défaut, nous devons nous contenter de la satisfaction d'avoir apporté une contribution appréciable à l'activité des établissements nationalisés de crédit.

Au point de vue technique, notre activité s'est concentrée essentiellement sur la fabrication des quarante avions commerciaux bimoteurs SO-30 commandés par l'Etat pour les besoins de l'aviation civile française. Non sans que nous ayons rencontré de nouvelles et très sérieuses difficultés, cette production s'est poursuivie activement; la tête de série est entrée au centre d'essais en vol du secrétariat d'Etat à l'air en décembre 1948 et nous avons maintenant les raisons les plus valables d'espérer que ces avions donneront toute satisfaction aux utilisateurs.

Nous avons en outre obtenu une avance de la Banque française pour le commerce extérieur qui nous a permis d'amorcer la préparation et les approvisionnements nécessaires à la réalisation de quinze appareils supplémentaires destinés à l'exportation où de larges débouchés existent pour cette catégorie d'appareils.

Par contre, la commande des appareils de liaison SO-94 et 95 a été réduite à 60 unités. Cet appareil est maintenant au point et a fait un essai d'endurance sans incident sur une ligne commerciale, l'exécution de la série est avancée et plusieurs avions sont sortis d'usine, leur mise en service étant toutefois retardée par les difficultés de fourniture des hélices commandées séparément par l'Etat.

Une série d'appareils moins importante qui était en voie d'achèvement a fait l'objet d'une résiliation dans le courant de l'été.

Nous avons, par ailleurs, développé l'activité de notre usine de Mérignac pour la revision et la réparation des avions civils et, plus particulièrement, des avions Douglas DC-3 et DC-4, qui constituent la plus grande part de la flotte des transporteurs aériens privés. Nous avons obtenu pour ces travaux d'être les seuls licenciés en France de

l'importante firme américaine Douglas, et les travaux que nous exécutons donnent satisfaction à notre clientèle, tant par leur qualité que par les délais que nous tenons. A l'instigation des pouvoirs publics, nous avions envisagé de transférer la gestion du centre de Mérignac à une société filiale de la Société nationale de constructions aéronautiques du Sud-Ouest à laquelle auraient participé les transporteurs privés. Toutefois, cette initiative paraît rencontrer certaines difficultés et sera sans doute abandonnée.

Notre bureau d'études et l'atelier de prototypes de Courbevoie poursuivent la réalisation et la mise au point de divers avions militaires.

Deux avions à réaction ont fait leur premier vol au cours de l'année. L'un d'entre eux, qui est la nouvelle version du SO-6000, a achevé complètement sa mise au point; il est le premier avion à réaction entièrement français qui ait atteint ce stade, résultat dont nous pouvons tirer une légitime satisfaction. Le SO-6020, de son côté, donne de grands espoirs.

Notre bureau d'études a entrepris, par ailleurs, quelques travaux destinés à tirer le meilleur parti des appareils qui ont le plus de chances d'être commandés en série. Certaines commandes d'importance limitée ont permis de conserver jusqu'à maintenant un niveau acceptable à l'activité du bureau d'études et de retarder une baisse trop accentuée de la charge de travail dans notre atelier de prototypes.

Dans le domaine extra-aéronautique, nous avons procédé à un élagage sévère des initiatives plus ou moins hasardeuses qui ont été prises après la libération dans le cadre général de la politique de reconversion. La seule opération importante qui ait été poursuivie est celle de l'armoire frigorifique Frigeavia, dont la construction en série est maintenant bien assise dans notre usine de Bouguenais. Toutefois, les médiocres résultats de l'organisation commerciale antérieure ainsi que la restriction actuelle du marché et l'extension de la concurrence nous conduisent à développer ce secteur particulier de notre activité avec prudence.

Nous avons cherché, par ailleurs, à tirer profit des études et des réalisations de prototypes concernant les véhicules en alliage léger.

Nos difficultés financières nous ont amenés à réduire au strict minimum les travaux d'infrastructure, bien que certains de ceux-ci présentent un caractère indéniable d'urgence. La seule opération importante qui ait été amorcée a été le réemploi de nos droits à reconstruction du groupe de Bordeaux pour la réalisation d'un nouveau hangar au centre de Mérignac, nos surfaces couvertes étant tout à fait insuffisantes pour recevoir les avions en cours de réparation.

L'avancement de nos recouvrements au titre de la reconstruction nous a permis d'alléger sensiblement les postes du bilan relatifs à nos biens endommagés par faits de guerre.

Poursuivant le regroupement indispensable de nos fabrications votre conseil a prévu de concentrer toute l'activité du groupe de Bordeaux dans l'usine de Mérignac, et de consacrer entièrement l'usine de Suresnes-Blériot, sous une forme qui reste à déterminer, à des travaux extra-aéronautiques. Nous espérons que ces prévisions entreront dans le cadre des décisions d'ordre général que le Gouvernement sera amené à prendre à la suite des conclusions de la commission de réorganisation des industries aéronautiques, qui a procédé, depuis le début de l'année 1949, à une étude approfondie de l'ensemble de ce problème.

Il convient, à cet égard, d'insister une fois de plus sur la nécessité impérieuse pour l'Etat, qui est le principal client de toute l'industrie aéronautique, d'établir un programme de besoins échelonnés sur une période assez longue, afin de permettre à ses fournisseurs d'organiser leurs fabrications dans des conditions stables et économiques. Ainsi, il n'est pas douteux que l'absence totale de commandes nouvelles au cours de l'année 1948 pèsera très lourdement sur notre niveau d'activité pendant les années 1949 et 1950, et nous amènera, comme la plupart des principales sociétés de constructions aéronautiques, à un niveau de production nettement inférieur à celui qui correspondra vraisemblablement dans l'avenir, aux besoins minima, tant civils que militaires, de notre pays.

Si notre situation de trésorerie est difficile, cependant notre bilan se présente sous un jour plus favorable. Les mesures prises et la politique d'économie poursuivie par votre conseil depuis le printemps dernier ne porteront évidemment tous leurs fruits qu'à longue échéance. Toutefois, dès maintenant, elles ont amélioré sensiblement notre situation financière. C'est ainsi que le bénéfice brut d'exploitation remonte de 16.319.279 F à 215 millions 995.599 F.

En même temps, le montant des travaux exécutés pendant l'année, malgré la diminution de notre activité s'est élevé à 5 milliards 1/2 en augmentation de 40 p. 100 environ sur l'exercice précédent.

Les provisions constituées pour les travaux en cours, dans le bilan qui vous est présenté, s'élèvent à 317 813.609 F, alors qu'elles étaient seulement de 125.443.059 F dans le bilan de 1947. Ces provisions correspondent aux risques qui existent pour certaines des opérations engagées et à la liquidation d'entreprises malheureuses des exercices antérieurs. A cet égard notre gestion doit être d'autant plus prudente que, pour une longue période, notre activité va être profondément atteinte.

De cet exposé d'ensemble votre conseil croit utile de dégager les éléments essentiels.

L'opinion publique croit volontiers que toutes les entreprises nationalisées d'aviation constituent une charge pour l'Etat. Certes votre société ne connaît pas l'aisance financière qui serait souhaitable pour une gestion pleinement efficace mais elle assure cette année son équilibre d'une façon saine.

En poursuivant avec énergie l'œuvre amorcée et en gérant votre patrimoine avec un esprit industriel dégagé de toute autre préoccupation votre conseil réunit toutes les conditions intérieures à la société elle-même pour parvenir à une production économique et de qualité. Dès maintenant les espoirs les plus sérieux peuvent être fondés sur certains de nos appareils et l'analyse de nos prix de revient montre que nous pouvons nous aligner très honorablement sur les prix américains ou anglais

Toutefois, ces efforts d'ordre intérieur resteront vains si les mesures générales dont nous soulignions déjà l'urgence dans notre précédent rapport ne sont pas prises par le Gouvernement: programme de commandes à longue échéance d'une part, moyens financiers d'autre part, nous sont également nécessaires.

Il est indispensable aussi que le programme de commandes concentre notre activité sur un petit nombre d'appareils n'exigeant pas des investissements hors de proportion avec les moyens financiers et économiques du pays et susceptibles d'exécution en série d'une importance suffisante

Enfin, nous avons également besoin d'une façon impérieuse que l'atmosphère de suspicion qui entoure notre industrie et plus spécialement les entreprises nationalisées se dissipe sans tarder et que le crédit moral et psychologique sans lequel rien ne peut être entrepris avec des chances de réussite nous soit accordé sans réticence.

Vos commissaires aux comptes vous présenteront l'analyse du bilan soumis à votre approbation.

Nos comptes vous sont présentés, cette année, comme il découle du plan comptable général, élaboré par la commission de normalisation des comptabilités et approuvé par arrêté du ministre de l'économie nationale du 18 septembre 1947.

Cette nouvelle présentation rend, sur certains points, un peu moins aisée la comparaison avec les comptes des exercices passés et aussi avec ceux des entreprises industrielles continuant à procéder conformément aux usages antérieurs.

Les provisions notamment, qui étaient prélevées uniquement sur le compte de pertes et profits, sont désormais au contraire prélevées principalement sur le compte d'exploitation. De ce fait, et pour cet exercice, elles n'affectent plus le premier compte que pour une fraction peu importante.

Malgré cette présentation encore peu usitée, vous retrouverez néanmoins, les éléments communiqués habituellement.

Notre compte de pertes et profits montre qu'au bénéfice brut de l'exercice qui s'est élevé à 215.995.599 F sont venus s'ajouter:

1° Divers profits sur exercices antérieurs (rentrées sur créances amorties, etc.) faisant 18.337.542 F;

2° Des profits exceptionnels s'élevant au total à 27.612.153 F et provenant plus particulièrement de rabais obtenus transactionnellement sur des litiges divers.

Ensemble, ce bénéfice brut et ces profits divers représentent 261.975.294 F.

En sens inverse, nous avons eu à enregistrer les charges suivantes:

1° 194.577.990 F pour des provisions pour dépréciation de risques d'exploitation et autres opérations diverses introduites directement au compte d'exploitation;

2° 12.159.001 F pour des pertes diverses concernant des exercices antérieurs et s'appliquant, en particulier, à la liquidation d'anciennes usines de votre société;

3° 40.261.467 F pour des pertes exceptionnelles comprenant entre autres 25.291.143 F représentant l'amortissement de frais d'études, de prototypes, d'outillages, etc. ainsi que les frais relatifs à la réorganisation d'usines ou services ou consécutifs à une réduction d'activité;

4° 14.976.833 F de provisions diverses enregistrées au compte de pertes et profits.

La somme de ces charges formant un total de 261.975.294 F l'exercice se solde sans perte ni bénéfice.

Compte tenu des nouvelles dotations de provisions figurant aux comptes de résultats, le montant total des provisions est passé de 1.096.783.246 F au 1er janvier à 1.359.873.324 F au 31 décembre 1948.

Ces provisions figurent en partie en diminution d'actif, en partie au passif. Le principal poste de diminution d'actif s'élève à 545.239.454 F et concerne les comptes de liquidation d'affaires allemandes remontant à la période d'occupation. Les provisions apparaissant au passif, et qui atteignent 391.379.261 F se rapportent à des dépenses diverses auxquelles votre société aura probablement à faire face au cours des prochains exercices.

Nous vous proposons de maintenir à 4 millions 363.893 F le report à nouveau déjà décidé par votre assemblée générale de 1947 et confirmé par celle de 1948.

En même temps que les comptes de l'exercice 1948, nous vous présentons notre bilan de 1947 réévalué conformément aux décisions prises lors de votre assemblée générale du 24 juin 1948. Nous vous proposons d'ailleurs de procéder à une nouvelle réévaluation des immobilisations, en utilisant le plein coefficient permis par les dispositions en vigueur. Le bilan ainsi réévalué sera soumis à l'assemblée générale en même temps que les comptes de l'exercice 1949.

Nous vous demandons de prendre acte de la cessation des fonctions d'administrateur:

De M. Dejean, administrateur représentant le personnel dont le mandat a pris fin par suite de son départ de la société;

De MM. Verliat et Nectoux, administrateurs représentant le personnel, démissionnaires;

De M. Gregh, administrateur représentant l'Etat.

Nous appelons votre attention, à ce propos, sur les conditions dans lesquelles fonctionne actuellement votre conseil d'administration.

Un décret du 13 mai 1948 a posé des règles nouvelles en ce qui concerne la composition des conseils d'administration des sociétés nationales, et les modalités suivant lesquelles devaient être désignés les administrateurs.

Ce décret n'a pas encore fait l'objet de mesures d'application de sorte qu'à l'heure actuelle six administrateurs seulement restent en fonctions et participent effectivement aux délibérations.

Nous vous proposons de donner à vos administrateurs quitus de leur gestion pour l'exercice 1948. Ce quitus prend un caractère définitif en ce qui concerne MM. Dejean, Verliat et Nectoux.

Nous vous demandons de prendre note qu'il vous a été rendu compte, conformément à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867, des opérations traitées entre la société et les organismes représentés au sein du conseil, et nous vous demandons de renouveler en tant que de besoin à vos administrateurs l'autorisation concernant les traités et marchés à passer dans les mêmes conditions en 1949, conformément à la loi.

Conformément à la loi du 16 mai 1946 relative au fonctionnement des comités d'entreprise, les bilans réévalués à fin 1947 et non réévalués à fin 1948 et l'ensemble des comptes, ainsi que le rapport des commissaires, ont été tenus à la disposition du comité d'entreprise.

RAPPORT de MM. E. Buriat et L. Retail, Commissaires aux Comptes agréés par la Cour d'Appel.

Messieurs les Actionnaires

DE LA

Société Nationale de Constructions Aéronautiques du Sud-Ouest

105, AVENUE RAYMOND-POINCARÉ, PARIS (16e)

Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport sur le bilan et les comptes de l'exercice 1948.

Mais avant de passer aux commentaires sur les comptes de cet exercice, nous vous rappelons que le bilan au 31 décembre 1947, pour faciliter la comparaison avec celui à fin 1948, vous avait été présenté sous deux formes distinctes:

D'une part, suivant le plan comptable ancien;

D'autre part, suivant le plan comptable général applicable à votre société à compter du 1er janvier 1948, conformément aux dispositions du décret n° 47-2051 du 22 octobre 1947.

Par ailleurs, usant de la faculté résultant de la loi n° 48809 du 13 mai 1948, votre société a procédé à une deuxième réévaluation de ses immobilisations par application aux chiffres à fin 1947 des coefficients fixés par le décret n° 48-834 du 15 mai 1948.

A la suite de cette réévaluation, un nouveau bilan à fin 1947 (reproduit en annexe) a été arrêté. Il diffère de celui que vous avez déjà ratifié:

1° Par un accroissement de 389.012.588 F de la valeur nette des immobilisations qui passent de 705.920.670 F avant réévaluation à 1.094.933.258 F après réévaluation;

2° Par l'inscription en contrepartie au passif d'une réserve spéciale de réévaluation de 389.012.588 F.

Cette réserve a été dégagée comme suit:

Plus-value résultant de l'application des coefficients officiels (décret du 15 mai 1948)		654.059.153
A déduire:		
Quote-part de la plus-value totale affectée à la réévaluation parallèle des amortissements anciens		265.046.565
Plus-value nette		389.012.588

Il y a lieu de préciser:

1° Que les immobilisations de Saint-Astier et les éléments détruits par faits de guerre n'ont pas été réévalués;

2° Qu'une nouvelle possibilité de réévaluation résulte des coefficients fixés par décret du 19 mars 1949, possibilité qui sera éventuellement utilisée par votre société.

En ce qui concerne le bilan au 31 décembre 1948 — reproduit en annexe — les vérifications et sondages effectués ont fait ressortir qu'il exprimait la situation de votre société telle qu'elle résulte des livres et documents comptables soumis à notre examen.

Le bilan à fin 1948 est conforme au bilan type imposé par le décret du 29 juin 1948 aux entreprises ayant réévalué leurs éléments d'actif, étant précisé que ce bilan type est précisément celui résultant de l'application du plan comptable général.

L'analyse des divers postes du bilan au 31 décembre 1948 et leur comparaison avec ceux du bilan à fin 1947 (après réévaluation), nous permettent de vous fournir les explications et précisions suivantes:

ACTIF

I. — IMMOBILISATIONS..... 1.108.847.042

Ce chapitre se présente, par rapport à fin 1947 et en valeur nette, en augmentation de 13.913.784 F, à savoir:

Accroissement des valeurs d'actif.		60.665.952
A déduire:		
Accroissement des amortissements.		46.752.168
		13.913.784

L'augmentation de 60.665.952 F des valeurs d'actif, qui sont passées de 1.762.580.494 F à fin 1947, à 1.823.246.446 F à fin 1948, s'explique ainsi:

Achats à l'extérieur		100.272.496
Dépenses de fabrication des usines.		98.292.699
Virements de comptes divers.....		3.615.259
		202.180.454
A déduire:		
Reprise de la valeur comptable des éléments perdus ou réformés	21.179.915	
Reprise de la valeur comptable des éléments vendus	150.148.389	
Virements à comptes divers	3.780.146	
		175.108.450
		27.072.004
A ajouter:		
Accroissement des immobilisations en cours		33.593.948
Augmentation nette		60.665.952

Quant à l'accroissement de 46.752.168 F des amortissements, qui sont passés de 667 millions 647.236 F à 714.399.404 F, elle s'explique ainsi:

Amortissements de l'exercice 1948 imputés au prix de revient		102.196.942
Amortissements de l'exercice 1948 imputés à des tiers		520.516
Virements de comptes divers		2.886.201
		105.903.659
A déduire:		
Reprise amortissements sur éléments cédés.	46.606.359	
Reprise amortissements sur éléments perdus ou réformés	10.190.923	
Virements à comptes divers	2.354.209	
		59.151.491
Différence en augmentation		46.752.168

Les sondages effectués nous ont permis de constater que les principaux achats et investissements effectués en 1948 concernent:

1° Des aménagements et installations de l'usine de Suresnes et de celle de Saint-Nazaire;

2° Des installations de pavillons démontables à Mérignac;

3° Des acquisitions de matériel divers principalement pour l'usine de Bouguenais;

4° Des dépenses complémentaires pour études et frais de prototypes de fabrications nouvelles entrant dans le cadre de la reconversion, dépenses qui devront être amorties sur les fabrications de série.

De leur côté, les ventes d'immobilisations effectuées au cours de 1948 ont porté principalement:

Sur les immobilisations de l'ancienne usine de Saint-Astier reprises par la direction des bases aériennes moyennant une indemnité, qui laisse finalement à votre société une perte de l'ordre de 2 millions;

Sur du matériel divers et machines de bureau;

Sur du matériel automobile.

En ce qui concerne le poste « Immobilisations détruites par faits de guerre », nous signalerons que l'accroissement constaté de 2.616.569 F provient notamment de l'imputation à ce compte de l'installation de chauffage de l'atelier de Villacoublay.

II. — AUTRES VALEURS IMMOBILISÉES

Prêts à plus d'un an	25.710.000

Ce poste, en augmentation de 23.185.000 F, se décompose comme suit:

Solde du prêt consenti au comité d'établissement de Bordeaux	1.925.000
Prêt à caractère utilitaire pour votre société	2.300.000
Emprunt libératoire du prélèvement exceptionnel	21.485.000
	25.710.000
Titres de participation	7.738.064

La diminution enregistrée par rapport à fin 1947, soit 1.294.690 F, provient:

De la cession de 5 actions Fongiba	21.690
De la cession au comité d'entreprise de 127 parts de la Société civile des réalisations sociales de l'industrie aéronautique	1.270.000
	1.294.690

Nous rappelons que votre portefeuille-titres est toujours principalement constitué par des actions ou parts de la Société foncière girondine de Bacalan (Fongiba), de la Société française d'équipements, de la Société immobilière de l'aéronautique, de l'O.F.E.M.A.

Dépôts et cautionnements	6.018.937

En diminution de 10.582.783 F.

III. — VALEURS D'EXPLOITATION

Matières ou fournitures	891.600.827
A savoir:	
La valeur comptable	894.600.827
A déduire:	
Provision pour dépréciation de..	3.000.000
Net....	891.600.827

La valeur comptable se décompose ainsi:

Matières de fabrication, alliages, aciers, etc.)	622.967.611
Equipements et organes	117.931.918
Petit outillage consommable	83.288.766
Matières d'entretien	53.638.577
Fournitures de bureau	16.245.853
Emballages	528.102
	894.600.827

Comme pour les années précédentes, le montant de vos stocks résulte de la comptabilité magasin dont les fiches sont ajustées en cours d'exercice lors des inventaires quantitatifs partiels effectués périodiquement.

Une provision pour dépréciation de 3 millions de francs a été constituée en fin d'exercice pour couvrir des pertes probables particulières, étant précisé qu'il nous a été déclaré que, d'une manière générale, les prix de revient d'achat étaient inférieurs aux cours de fin 1948 et qu'en conséquence il n'y avait pas lieu de prévoir de pertes.

Quant à l'augmentation d'ensemble de vos stocks, soit 217.733.781 F (compte non tenu de la provision de 3 millions de francs), elle provient essentiellement de la hausse des prix.

Produits finis	1.310.106
A savoir:	
Valeur en compte	2.010.106
A déduire:	
Provision pour dépréciation	700.000
Net	1.310.106

Ce poste nouveau représente la valeur de fabrications extra-aéronautiques mises en stock pour lesquelles une provision pour dépréciation a été jugée nécessaire.

Produits ou travaux en cours...	5.696.406.873
A savoir:	
Valeur comptable au prix de revient	6.014.250.482
A déduire:	
Provision pour dépréciation....	317.843.609
	5.696.406.873

La valeur comptable au 31 décembre 1948, en augmentation de 2.028.174.522 F par rapport à fin 1947, résulte des mouvements d'ensemble suivants:

Solde au 31 décembre 1947.....		3.986.075.960
Prix de revient cumulé des fabrications		4.733.721.807
Prix de revient des matières livrées en l'état....		63.261.601
Différence sur comptes usines à ajuster		7.888
		8.783.067.256
A déduire:		
Prix de revient des sorties.....	2.768.446.600	
Virements à comptes divers.	370.774	
		2.768.816.774
Solde au 31 décembre 1948.		6.014.250.482

Il est à noter:

1° Que sur la masse des sorties, soit 2 milliards 768.446.000 F, le montant des éléments imputés au compte d'exploitation analytique ressort à 2.439.141.963 F, le surplus correspondant aux prix de revient de fabrications pour stocks, pour immobilisations ou réparations ou à des régularisations diverses;

2° Que le prix de revient de production figurant au compte d'exploitation analytique, soit 2.440.105.922 F, se décompose ainsi:

Prix de revient susvisé.....	2.439.141.963
Virement du compte Produits finis	963.959
	2.440.105.922

L'importante augmentation indiquée plus haut provient principalement de l'excédent du prix des fabrications de l'exercice sur les sorties comptabilisées après livraison ou facturation, excédent résultant lui-même:

De l'accroissement des prix de revient en raison de la hausse des prix des matières et des salaires;

D'un long cycle de fabrication s'étendant fréquemment sur plusieurs exercices.

L'examen des balances détaillées des comptes de travaux en cours de vos différentes usines nous a permis de constater, qu'à fin 1948, ce chapitre était principalement constitué par les fabrications aéronautiques suivantes:

S. O. — 30 R et 30 P (près de 2 milliards);
S. O. — 90 et dérivés (plus de 1.200 millions);
S. O. 6000 et 6020 (340 millions environ);
S. O. 8000;
S. O. 4000;
Morane 472;
Languedoc 161;
M. B. 175.

Les fabrications extra-aéronautiques proportionnellement peu importantes par rapport au total général concernent principalement l'appareil frigorifique « Frigeavia » dont les études et la fabrication en série ont motivé des investissements substantiels.

Comme les années précédentes, vos services nous ont fourni toutes explications utiles sur la provision pour pertes probables sur travaux en cours qui figure en déduction d'actif pour 317.843.609 F. Cette provision accuse une augmentation de 192.400.550 F, s'expliquant ainsi:

Dotation de l'exercice 1948.....	215.300.609
A déduire:	
Montant des réductions ou des annulations de provisions utilisées ou devenues, en tout ou partie, sans objet.....	22.900.059
Différence en augmentation..	192.400.550

Cette provision, fixée après une étude comptable et technique dont le résultat nous a été communiqué, est principalement destinée à couvrir les pertes probables à prévoir sur les fabrications aéronautiques.

De S. O. 30 R et 30 P;
De S. O. 90 et dérivés;
De S. O. 7.010 (prototype sans marché),

ainsi que sur les fabrications extra-aéronautiques (autobus, trolleybus, glacières, « Frigeavia », etc.).

Sans reprendre notre exposé des années précédentes et tout en n'ayant aucune observation particulière à formuler, nous croyons devoir rappeler que la fixation du montant de cette provision, dont dépend en fait le résultat d'exploitation de votre société, résulte notamment d'une appréciation d'ordre technique concernant l'état d'avancement quantitatif et qualitatif des fabrications, appréciation sur laquelle nous ne pouvons nous prononcer.

Finalement, l'augmentation nette des travaux en cours, soit 1.835.773.972 F, s'explique ainsi:

Accroissement du prix de revient comptable des études et fabrications en cours	2.028.174.522
A déduire:	
Augmentation de la provision pour perte probable.....	192.400.550
Différence en augmentation nette	1.835.773.972

IV. — VALEURS RÉALISABLES A COURT TERME OU DISPONIBLES

A. — *Comptes de tiers.*

Clients	380.959.602
A savoir:	
Soldes débiteurs.....	409.459.602
A déduire:	
Provision pour créances douteuses	28.500.000
	380.959.602

Le tableau ci-dessous donne la décomposition de ce chapitre et l'origine de la diminution constatée de 7.183.811 F.

	FIN 1947	FIN 1948	EN MOINS	EN PLUS
	francs.	francs.	francs.	francs.
Clients Etat.....	330.925.310	299.952.967	30.972.343	
Clients divers.....	57.634.978	80.853.329		23.218.351
Clients douteux.....	13.283.125	28.653.306		15.370.181
	401.843.413	409.459.602	30.972.343	38.588.532
A déduire:				
Provision pour dépréciation.....	13.700.000	28.500.000	14.800.000	
	388.143.413	380.959.602	45.772.343	
Différence en diminution.....				7.183.811
				45.772.343

Produits livrés et services à facturer	2.181.375.906
A savoir:	
Soldes débiteurs.....	2.206.175.906
A déduire:	
Provision pour dépréciation....	24.800.000
	2.181.375.906

Ce chapitre est en augmentation nette de 694.505.624 F, à savoir:

Augmentation des soldes débiteurs	703.977.760
A déduire:	
Accroissement de la provision....	9.472.136
Augmentation nette.....	694.505.624

Ce poste est constitué par les prix de vente des produits et services non encore facturés par suite de discussion sur les prix définitifs ou de formalités administratives restant à accomplir. Les comptes les plus importants compris sous cette rubrique concernent les livraisons:

De M.B. 175 (série et pièces de rechange);
De Languedoc 161 (équipement et empennages);

De JU 52 (pièces de rechange);
De M.S. 472 (coques);
De S.O. 30 (étude et construction).

L'importance de ce poste et son augmentation trouvent leurs origines principalement:

1° Dans des retards dûs aux méthodes de revision de prix (taux horaires et matières) qui entraînent de longues discussions avec les services du ministère de l'air avant la ratification des avenants de revalorisation de prix;

2° Dans des marchés bi ou tripartites dont la réception définitive ne dépend pas de votre société qui a livré la partie lui incombant;

3° Dans des retards apportés à l'homologation des prix de catalogues de pièces de rechanges.

L'inscription au prix de vente de ces produits livrés, mais non facturés, a permis de dégager, dans les conditions indiquées dans un rapport antérieur, un résultat d'ensemble bénéficiaire de 217.208.197 F, la provision pour dépréciation ayant, par contre, été portée à 24.800.000 F pour couvrir les bénéfices non encore confirmés (conventions ou avenants en cours) et une perte sur un marché d'outillage.

Fournisseurs 289.098.677

En diminution de 121.054.182 F, à savoir:

	A FIN 1947	A FIN 1948	EN MOINS
	francs.	francs.	francs.
Fournisseurs débiteurs.....	411.652.859	291.098.677	120.554.182
A déduire:			
Provision pour dépréciation.....	1.500.000	2.000.000	500.000
	410.152.859	289.098.677	
Diminution nette.....			121.054.182

Ce poste comprend principalement:

Des avances à des fournisseurs d'équipements ou accessoires;

Des avances à la S.N.C.A.C. pour 31.500.000 francs

Dommages de guerre sur stocks.....64.800.207

En augmentation nette de 46.602.290 F, à savoir:

Accroissement des soldes débiteurs 1.703.091

Suppression ou reprise provisions antérieures 44.899 199

Augmentation 46.602.290

Réparations éléments endommagés par faits de guerre 37.663.899

En diminution de 4.297.943 F, à savoir:

Augmentation de la provision..... 6.686.800

A déduire:

Accroissement des dépenses engagées 2.388.857

Différence en diminution nette. 4.297.943

Compte de liquidation des affaires allemandes 88.329.736

En augmentation nette de 12.930 F, à savoir:

	A FIN 1947	A FIN 1948	EN PLUS
	francs.	francs.	francs.
Comptes débiteurs.....	629.322.083	633.569.190	4.247.107
A déduire:			
Provision pour dépréciation.....	541.005.277	545.239.454	4.234.177
Net	88.316.806	88.329.736	
Différence en augmentation nette.....			12.930

Débiteurs divers..... 175.122.676

En diminution nette de 51.565.104, à savoir:

	A FIN 1947	A FIN 1948	EN MOINS
	francs.	francs.	francs.
Soldes débiteurs.....	240.687.780	183.122.676	57.565.104
A déduire:			
Provision pour dépréciation.....	14.000.000	8.000.000	6.000.000
Net.....	226.687.780	175.122.676	
Différence en diminution nette.....			51.565.104

Ce poste est principalement constitué:

Par des avances à récupérer au titre de la reconstruction;

Par des taxes à la production à récupérer;

Par le solde du prix de vente de matériel;

Par les comptes débiteurs des sociétés nationales ci-après:

S. N. C. A. C.....	53.989.038
S. N. C. A. N.....	6.604.672
S. N. C. A. S. E.....	6.208.654
—	8.455.160
S. N. E. C. M. A.....	11.928.514

Ces derniers comptes comprennent des comptes d'attente en instance d'ajustements et de régularisations avec les sociétés intéressées.

Comptes de régularisation:

Charges payées d'avance..... 41.926.649

En augmentation de 15.887.931 F.

Intérêts courus sur prêts..... 1.409.550

Poste nouveau.

B. — *Comptes financiers*..... 180.601.615

Ce chapitre, qui représente les valeurs disponibles, accuse une augmentation de 76 millions 597.596 F, étant fait observer que la provision pour dépréciation du poste « Titres de placement », a reçu une dotation complémentaire de 1.581.000 F pour couvrir la moins-value boursière enregistrée par les titres de l'emprunt de la libération qui composent la totalité de ce portefeuille.

Les sondages effectués ont fait ressortir l'exactitude comptable du chiffre porté au bilan.

Il nous paraît opportun de souligner l'extrême faiblesse des disponibilités de votre société en contre-partie des engagements financiers très importants figurant au passif et des dettes à court terme (fournisseurs, charges à payer, etc.).

PASSIF

I. — Capital propre et réserves.. 959.349.638

Ce chapitre est sans changement par rapport au bilan réévalué au 31 décembre 1947, étant rappelé par contre qu'une nouvelle « Réserve spéciale de réévaluation », dégagée dans les conditions précisées au début de ce rapport, figure pour 389.012.588 F dans le total susmentionné.

II. — Report a nouveau..... 4.363.893

Sans changement.

III. — Fonds de renouvellement.. 110.575.506

Cette somme, sans changement, correspond au montant du fonds de renouvellement des stocks, étant précisé que l'absence de résultat bénéficiaire pour 1948 n'a pas permis à votre société d'user de la faculté légale de constituer une provision pour approvisionnements techniques.

IV. — Provisions pour risques.

Provisions relatives à des biens appartenant à des tiers 185.179.261

Ces provisions, destinées à couvrir l'amortissement ou la location des biens (matériel et constructions) appartenant à l'Etat, sont en augmentation de 41.764.614 F, somme qui a été imputée à concurrence de 41.749.378 F aux prix de revient des fabrications.

Il est à noter que les biens de l'Etat, qui avaient fait l'objet d'une réévaluation pour ordre à fin 1945, n'ont pas été réévalués à

fin 1947, de telle sorte que les provisions susvisées ont été calculées sur les anciennes bases.

Autres provisions pour risques. 206.200.000

L'augmentation de ces provisions, soit 38 millions 850.000 F, s'explique ainsi:

	FIN 1947.	FIN 1948.	AUGMENTATION
	francs.	francs.	francs.
Provision pour remboursement partiel frais maintien de potentiel	146.200.000	146.200.000	
Provision pour rétributions, indemnités et taxes à régler	21.150.000	25.000.000	3.850.000
Provision pour intérêts de retard		20.000.000	20.000.000
Provision pour litiges		15.000.000	15.000.000
	167.350.000	206.200.000	38.850.000

V. — DETTES A LONG TERME:

Trésor public, avance à 2 p. 100.. 6.307.028

En diminution de 3.272.000 F.

Trésor public, avance à 3,50 p. 100 357.000.000

Sans changement, votre société n'ayant pas été en mesure d'assurer l'échéance prévue en 1948.

VI. — DETTES A COURT TERME:

A. — *Comptes de tiers:*

Fournisseurs 275.190.829

En diminution de 17.640.404 F.

Avances et acomptes reçus sur travaux en cours 5.739.776.882

En rapprochant l'augmentation de ce poste, soit 1.595.061.401 F, de celle des postes d'actif ci-après:

Matières et fournitures, augmentation de	217.733.781
Travaux en cours, augmentation de	2.028.174.522
Produits livrés et services à facturer, augmentation de	703.977.760
Ensemble	2.949.886.063

On constate:

Que le rythme des encaissements d'acomptes est très inférieur à celui de l'accroissement des dépenses engagées pour la fabrication;

Que cette situation de fait place votre société dans une situation financière délicate.

Comptes de liquidation des affaires allemandes 95.154.461

En diminution de 472.756 F.

Créditeurs divers..... 436.918.350

Ce chapitre, en diminution de 12.020.340 F, est constitué notamment par:

108.035.432 F de sommes dues à la sécurité sociale, dont 73 millions en chiffres arrondis de cotisations arriérées;

82.636.757 F de taxes sur le chiffre d'affaires;

99.591.340 F d'avances reçues au titre de la participation de l'Etat dans les dommages de guerre;

25.000.000 F de cautionnement encaissé sur promesse de vente de l'usine de Suresnes (Farman);

22.160.301 F de régime de prévoyance des cadres,

les comptes créditeurs des sociétés nationales ci-après:

S. N. C. A. C.	7.291.004
S. N. C. A. O.	15.294.481
S. N. E. C. M. A.	6.515.702

En ce qui concerne les sommes dues à la sécurité sociale, il nous a été déclaré qu'elles ne comprenaient pas de cotisations ouvrières arriérées.

Comptes de régularisation:

Charges à payer..... 521.552.585

Ce poste, en augmentation de 196.457.178 F, se décompose (en chiffres arrondis) comme suit:

Frais de personnel	47.300.000
Charges sociales (sécurité sociale, congés payés, etc.)	98.500.000
Impôts et taxes (dont une partie importante par provision pour taxes à liquider)	245.600.000
Provisions pour biens meubles et immeubles	9.000.000
Transports et déplacements	1.000.000
Fournitures extérieures (eau, gaz, électricité, etc.)	27.000.000
Frais de gestion (postes, télégraphes et téléphones, assurances générales, etc.)	1.000.000
Frais financiers (intérêts bancaires, escompte)	5.000.000
Achats à payer (marchandises en cours de vérification)	77.000.000
Divers	10.100.000
Ensemble	521.500.000

Les augmentations principales concernent:

Les frais de personnel et charges sociales;

Les impôts et taxes;

Les achats à payer.

B. — *Comptes financiers:*

Effets à payer..... 1.767.578.574

L'augmentation importante de ce poste, soit 827.882.266 F, se ventile ainsi:

	A FIN 1947	A FIN 1948	EN MOINS	EN PLUS
	francs.	francs.	francs.	francs.
Effets fournisseurs ou entrepreneurs	282.696.308	314.291.671		31.595.363
Billets à ordre avalisés par la caisse nationale des marchés et souscrits en contre-partie d'avances bancaires	650.000.000	1.391.988.000		741.988.000
Billets à ordre gagés par titres	7.000.000	6.600.000	400.000	
Obligations cautionnées (chiffre d'affaires)		54.698.903		54.698.903
	939.696.308	1.767.578.574	400.000	828.282.266
Différence en augmentation				827.882.266

Banques c/c créditeurs..... 516.263.386

Ce poste, en augmentation de 61.341.092 F, se décompose ainsi:

		En augmentation.
Banques créditrices	107.255.386	9.051.092
Caisse nationale des marchés (effets tirés par votre société, acceptés par la caisse nationale des marchés et escomptés en banque)	409.008.000	52.290.000
	516.263.386	61.341.092

Ainsi, en atteignant le total de 2.283.811.960 F, vos engagements financiers se présentent en augmentation d'ensemble de 889.223.358 F.

RESULTATS

Le compte de pertes et profits de l'exercice 1948 se résume ainsi:

Crédit:

Résultats d'exploitation	21.417.609
Profits sur exercices antérieurs	18.337.542
Profits exceptionnels	27.642.153
Total	67.397.304

Débit:

Pertes sur exercices antérieurs	12.159.004	
Pertes exceptionnelles	40.261.467	
Dotations de l'exercice aux comptes de provisions exceptionnelles	14.976.833	
		67.397.304

Résultat: ni perte, ni bénéfice.

Les éléments détaillés de ce compte figurent sur l'état reproduit en annexe.

En ce qui concerne les résultats d'exploitation, nous avons joint également, en annexe:

Le compte d'exploitation (forme générale);

Le compte d'exploitation (forme analytique).

Nous estimons que ces comptes sont suffisamment explicites pour qu'il ne soit pas nécessaire de faire de longs commentaires. Toutefois, il y a lieu de préciser:

1° Que les frais financiers sont extrêmement élevés, même en tenant compte des produits financiers figurant au crédit du compte d'exploitation, produits principalement constitués par l'intérêt servi par le Crédit national sur les traites remises par lui.

Cette charge est la conséquence directe de l'insuffisance de la trésorerie de votre société et du capital social;

2° Que la constitution des provisions jugées nécessaires a grevé lourdement le compte d'exploitation, étant rappelé que la principale provision concerne la dépréciation des travaux en cours;

3° Que le bénéfice brut d'exploitation, tel qu'il a été enregistré en comptabilité, dépend pour une grande part d'une appréciation d'ordre technique concernant les résultats en puissance des travaux en cours, appréciation qui est à la base de la constitution de la provision susvisée.

Nous rappelons que l'ensemble des provisions figurant soit en diminution d'actif, soit au passif du bilan, atteint un

total de	1.359.873.324
contre au 31 décembre 1947	1.096.783.246
soit une augmentation de	263.090.078

qui s'explique ainsi:

1° Provisions complémentaires ou nouvelles imputées au compte d'exploitation en 1948	331.337.309

A déduire:

Provisions utilisées ou annulées.		60.900.241
Charge supportée par le compte d'exploitation générale		270.537.059
2° Provisions utilisées par prélèvement direct	22.439.060	

A déduire:

Nouvelles provisions constituées en 1948:			
a) Par comptes divers ..	15.236		
b) Par compte pertes et profits ..	14.976.833		
		14.992.069	
			7.446.981
Différence en augmentation.			263.090.078

En terminant l'examen du bilan au 31 décembre 1948, nous ajouterons que certains renseignements qui figuraient habituellement dans les comptes d'ordre de l'actif et du passif, se trouvent classés désormais hors bilan, dans la comptabilité statistique (classe 0), notamment les anciens postes « autres comptes de régularisation » et « engagements ».

Nous préciserons:

Que les « engagements reçus », constitués principalement par une promesse d'achat de l'usine de Suresnes F se montent à 112 millions 555.638 F.

Que les « engagements donnés », constitués principalement par des marchés donnés en nantissement à la caisse nationale des marchés ou à des banques, s'élèvent à 2 milliards 871.061.104 F.

Nous avons pris connaissance du rapport de votre conseil d'administration qui, après avoir insisté sur les difficultés de trésorerie de votre société, souligne l'insuffisance de votre capital social. Celui-ci, augmenté de la réserve spéciale de réévaluation, n'atteint même pas la valeur nette des immobilisations, de telle sorte que votre société n'a pratiquement aucun fonds de roulement propre pour assurer le financement de ses fabrications.

En conséquence, les observations formulées à ce sujet par votre conseil d'administration nous paraissent entièrement fondées.

Par ailleurs, votre conseil d'administration fait état d'un bénéfice brut d'exploitation de 215.995.599 F, alors que nous avons indiqué plus haut le chiffre de 21.417.609 F. La lecture du compte détaillé de pertes et profits, reproduit en annexe, vous permettra de constater que cette différence apparente provient essentiellement du fait que le chiffre énoncé par votre conseil s'entend avant déduction de charges diverses, et notamment des provisions pour dépréciations et risques d'exploitation.

En conclusion de nos investigations, nous avons l'honneur de vous proposer d'approuver le bilan et les comptes de l'exercice 1948.

En outre, il vous appartiendra de ratifier, en tant que de besoin:

1° Le bilan au 31 décembre 1947 présenté après réévaluation;

2° La présentation nouvelle du bilan et du compte de pertes et profits présentation conforme aux prescriptions du plan comptable général et du décret du 29 juin 1948, étant rappelé que cette présentation nouvelle a fait l'objet d'une approbation de principe lors de votre dernière assemblée générale.

Paris, le 4 mai 1949.

Les commissaires aux comptes agréés par la cour d'appel,
Signé: E. Buriat, L. Retail.

RAPPORT SPÉCIAL

SUR LES OPÉRATIONS PRÉVUES A L'ARTICLE 40 DE LA LOI DU 24 JUILLET 1867

Messieurs,

Au cours de l'exercice 1948, aucun avis ne nous a été adressé par votre conseil d'administration concernant des opérations ou conventions nouvelles tombant sous le coup de l'article 40.

Votre conseil d'administration a, en conséquence, de même qu'au cours des exercices précédents, considéré comme rentrant dans le cadre des opérations normales de la société avec ses clients ou fournisseurs:

D'une part, les divers marchés et avenants intervenus avec l'Etat français;

D'autre part, les fournitures réciproques et les commandes de travaux qui ont continué d'avoir lieu entre votre société et d'autres sociétés nationales.

En ce qui concerne les relations avec les autres sociétés nationales, nous rappelons que les comptes réciproques établis par les services des sociétés intéressées présentent fréquemment des différences devant donner lieu à des ajustements. A fin 1948, la comparaison des comptes des opérations effectuées entre la S. N. C. A. C. et votre société faisaient ressortir des différences importantes non encore solutionnées.

Par ailleurs, des relations courantes ont continué avec la S. N. C. A. O. dont la liquidation s'achemine vers sa fin.

Enfin, l'accord intervenu en 1947 entre votre société et la société Fongiba, dont votre directeur général a été président pendant une partie de l'exercice 1948, a continué d'être exécuté. Les redevances versées par Fongiba, en rémunération de l'abonnement pour consultations et renseignements, ont été calculées de la même manière que les quotes-parts de ces frais généraux imputés à chacune de vos propres usines. D'autre part, quelques opérations commerciales et quelques cessions de matériel sont intervenues entre votre société et la société Fongiba.

Paris, le 4 mai 1949.

Les commissaires aux comptes agréés par la cour d'appel,
Signé: E. Buriat, L. Retail.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

CONFISCATIONS DE PATRIMOINES

(Loi n° 47-520 du 21 mars 1947 art. 19.)

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 18 mars 1949, le nommé Huet (Roland-Bernard), né le 27 novembre 1923, à Colombes (Seine), fils d'Auguste-Philip et de Perrée (Blanche-Anceline-Célina), ayant demeuré à Colombes (Seine), 79, rue Saint-Denis, a été condamné par contumace à la confiscation de tous ses biens, présents et à venir, pour intelligences avec l'ennemi.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 18 mars 1949, le nommé Bidon (Michel-Auguste), né le 3 mars 1920, à Saint-Etienne (Loire), fils de Pierre et de Baroux (Antonine), ayant demeuré à Saint-Etienne (Loire), rue Gruad-Rouchouze, a été condamné par contumace à la confiscation de tous ses biens, présents et à venir, pour intelligences avec l'ennemi.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 18 mars 1949, le nommé Sabachvili (Michel), né le 15 avril 1909, à Tiflis (Géorgie), fils de David et de Hochvili (Anna), ayant demeuré à Paris (9e), 3, rue Frochot, a été condamné par contumace à la confiscation de tous ses biens, présents et à venir, pour intelligences avec l'ennemi.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 18 mars 1949, le nommé Dvigoubsky (André), né le 17 décembre 1891, à Krarkoff (Russie), fils de feu Maximilien et de feu Vietroff (Eugénie), ayant demeuré à Paris (9e), 19, rue d'Athènes, a été condamné par contumace à la confiscation de tous ses biens, présents et à venir, pour intelligences avec l'ennemi.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 18 mars 1949, le nommé Laschett (Charles-Henri-Benjamin-Joseph), né le 2 mars 1920, à Paris (6e), fils de Maurice-Henri et de Le Meur (Zélie-Isabelle), ayant demeuré à Paris (15e), 7, rue du Docteur-Roux, a été condamné par contumace à la confiscation de tous ses biens, présents et à venir, pour intelligences avec l'ennemi.

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 27 avril 1949, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mme Raetlein (Hunegarde), née Nueshen, de nationalité allemande, ayant demeuré jusqu'à la libération à Olwisheim (Bas-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 27 avril 1949, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mme Reinling (Elisabeth), de nationalité allemande, ayant demeuré pendant l'occupation, 10, rue du Cheval-Noir, à Hœrdt (Bas-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 27 avril 1949, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mme Kleis (Frieda), née Rossow, de nationalité allemande, domiciliée jusqu'à la libération à Weyersheim (Bas-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 27 avril 1949, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Krauskopf, de nationalité allemande, ayant demeuré pendant l'occupation à Hœrdt (Bas-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 27 avril 1949, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Kossow (Arthur), de nationalité allemande, à Weyersheim (Bas-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 27 avril 1949, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à

Mme veuve Bobiller (Anne), née Jess, de nationalité allemande, domiciliée jusqu'à la libération à Weyersheim (Bas-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 11 avril 1949, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la veuve Straeckmann, née Schmidt (Irène), ressortissante allemande, ayant demeuré à Sainte-Marie-aux-Mines (Bas-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 29 avril 1949, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Lambeck (Marguerite), ressortissante allemande, ayant demeuré à Stosswihr-Ampfersbach (Haut-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 29 avril 1949, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Rominger (Adèle), épouse Kruger, ressortissante allemande, ayant demeuré à Guebwiller (Haut-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 29 avril 1949, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Scheel (Nicolas), ressortissant allemand, ayant demeuré à Geiswasser (Haut-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 23 avril 1949, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Edith Bauer et Gisèle Bauer, ressortissantes allemandes, ayant notamment abandonné des biens à Ensisheim (Haut-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 29 avril 1949, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mme veuve Koubek, née Rosalie Flassak, de nationalité allemande, ayant demeuré à Sierck-les-Bains, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 29 avril 1949, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Kemmesies (Hermann), de nationalité allemande, ayant demeuré à Serémange, 28, rue Mirguet, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 29 avril 1949, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Weinmann (Michel-Conrad-Ernst), de nationalité allemande, ayant demeuré à Serémange, 16, rue Jeanne-d'Arc, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 29 avril 1949, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Stein (Wilhelm), de nationalité allemande, ayant demeuré à Nilvange, 61, rue Maurice-Barrès, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 29 avril 1949, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Mones (Paul), de nationalité allemande, ayant demeuré à Nilvange, 43, rue Maurice-Barrès, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 29 avril 1949, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Barthel (Wilhelm), de nationalité allemande, ayant demeuré à Knutange, 19-21, rue de la République, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 29 avril 1949, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Theisen (Bernard), de nationalité allemande, ayant demeuré à Nilvange, 6, rue Bauret, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 29 avril 1949, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Rehlinger (André), de nationalité allemande, ayant demeuré à Nilvange, 43, rue de Verdun, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 29 avril 1949, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Johannes (Mathias), de nationalité allemande, ayant demeuré à Nilvange, 12, rue d'Algrange, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 29 avril 1949, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Hummel (Fritz), de nationalité allemande, ayant demeuré à Nilvange, 12, rue de Verdun, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 29 avril 1949, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Nordmeyer (Rolf), de nationalité allemande, ayant demeuré à Nilvange, 5, rue des Vosges, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 29 avril 1949, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Geppert (Hermann), de nationalité allemande, ayant demeuré à Nilvange, 12, rue Pasteur, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 29 avril 1949, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux sieurs:

Schumacher (Franz), à Niedaltdorf (Sarre);
Schumacher (Peter), à Niedaltdorf (Sarre);
Lenenbach (Johann), à Franlautern (Sarre);
Veuve Eva Gröner, à Hemmersdorf (Sarre),

cohéritiers dans la succession des époux Kiefer (Nicolas), décédés en 1940 dans la Vienne et Elisabeth, née Schmacher, décédée le 10 septembre 1945 à Zeurange, tous de nationalité allemande, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 29 avril 1949, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la dame Jeannette Jacob, veuve de Jean Enders, de nationalité allemande, demeurant à Bittburg, près de Trèves, cohéritière dans la succession du sieur Jacob (Jean), décédé le 21 octobre 1945 à Halstroff, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 29 avril 1949, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Tries (Henri), de nationalité allemande, ayant demeuré à Boulange, et a nommé l'administrateur de l'enregistrement, des domaines et timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 29 avril 1949, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Bock (Herbert), de nationalité allemande, ayant demeuré à Boulange, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 29 avril 1949, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Jongne (Ludwig), de nationalité allemande, ayant demeuré à Boulange, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 29 avril 1949, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Hombourger (Frédéric), de nationalité allemande, ayant demeuré à Boulange, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 29 avril 1949, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Ruster (Richard), de nationalité allemande, ayant demeuré à Audun-le-Tiche, 4, rue du Colonel-Bauret, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 29 avril 1949, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Pfeil (Nicolas), de nationalité allemande, ayant demeuré à Audun-le-Tiche, cité du Chemin-de-Fer, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 29 avril 1949, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Schaiper (François), de nationalité allemande, ayant demeuré à Uckange, 2, rue de la Gare, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 29 avril 1949, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Gauer (Jean), de nationalité allemande, ayant demeuré à Boulange, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 25 avril 1949 a ordonné la levée du séquestre des biens appartenant à la compagnie allemande d'assurances Offentliche Versicherungsanstalt des Badischen Sparkassen u. Giroverbandes, Mannheim, séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 9 janvier 1946.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 26 avril 1949 a ordonné la levée du séquestre des biens appartenant à Mme Gröhne, née Wunsch, divorcée Scholin, 4, rue du Maréchal-Foch, Strasbourg, séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 3 avril 1945.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 28 avril 1949 a ordonné la levée du séquestre des biens appartenant à Hommes (Victor), 6, rue Saint-Gothard, Strasbourg, séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 8 mars 1946.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 27 avril 1949 a ordonné la levée du séquestre des biens appartenant à René Schettini (Chetini), ayant demeuré à Strasbourg, 6, boulevard de la Marne, séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 3 avril 1945.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 25 avril 1949 a ordonné la levée du séquestre des biens appartenant à la compagnie allemande d'assurances Allianz, Versicherungs Aktiengesselschaft, Berlin, séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 7 janvier 1946.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 25 avril 1949 a ordonné la levée du séquestre des biens appartenant à la compagnie allemande d'assurance Zentraleuropäische Versicherungs A. G. Berlin, séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 9 janvier 1946.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 25 avril 1949 a ordonné la levée du séquestre des biens appartenant à la compagnie allemande d'assurances Deutscher Ring, Krankenversicherungsverein auf Gegenseitigkeit Hamburg, séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 9 janvier 1946.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 25 avril 1949 a ordonné la levée du séquestre des biens appartenant à la compagnie allemande d'assurances Badische Gebäudeversicherungsanstalt in Karlsruhe, séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 9 janvier 1946.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 25 avril 1949 a ordonné la levée du séquestre des biens appartenant à la compagnie allemande d'assurances Gerling-Konzern Allegemeine Versicherungs A. G. in Köln, séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 9 janvier 1946.

Par ordonnance en date du 27 avril 1949, le président du tribunal de Domfront (Orne) a donné mainlevée du séquestre des biens appartenant au sieur Muzard (Jean), exploitant de l'hôtel de l'Entr'acte, à Bagnoles-de-l'Orne, ledit séquestre pris en vertu d'une ordonnance du 8 janvier 1946.

Par ordonnance en date du 27 avril 1949, le président du tribunal de Domfront (Orne) a donné mainlevée du séquestre des biens appartenant à la dame Muzard (Jean), née Boudesseul, demeurant bar de l'Entr'acte, à Bagnoles-de-l'Orne, ledit séquestre pris en vertu d'une ordonnance du 9 juillet 1947.

Par ordonnance en date du 27 avril 1949, le président du tribunal de Domfront (Orne) a donné mainlevée du séquestre des biens appartenant au sieur Bonnet (Marcel), demeurant 1, rue de Domfront, à Tinchebray, ledit séquestre pris en vertu d'une ordonnance du 20 octobre 1948.

Par ordonnance en date du 25 avril 1949, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de Mme Jean Ducasse, née Simone Jouvenot, 185, avenue de Neuilly, à Neuilly-sur-Seine, ordonnance de mise sous séquestre du 10 février 1949.

Par ordonnance en date du 25 avril 1949, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la société à responsabilité limitée Hôtels de Normandie, 24, rue Drouot, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 10 février 1949.

Par ordonnance en date du 25 avril 1949, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de M. Missler (René), 59 *bis*, rue Jouffroy, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 4 avril 1945.

Par ordonnance en date du 26 avril 1949, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la société à responsabilité limitée Société immobilière de Haute-Tarentaise, 65, avenue Mozart, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 9 juillet 1945.

Par ordonnance en date du 26 avril 1949, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la société anonyme Société immobilière Securitas, 42, rue Legendre, à Paris (17e), ordonnance de mise sous séquestre du 20 septembre 1945.

Par ordonnance en date du 26 avril 1949, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre de la société anonyme des Hôtels de Haute-Montagne, 23, avenue Niel, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 9 juillet 1945.

Par ordonnance en date du 25 avril 1949, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de M. Jean Ducasse, 185, avenue de Neuilly, à Neuilly-sur-Seine, ordonnance de mise sous séquestre du 23 mars 1949.

Par ordonnance en date du 26 avril 1949, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la société anonyme Société française de gestion immobilière (S. O. F. R. A. G.), 44, rue Blanche, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 9 juillet 1945.

Par ordonnance en date du 26 avril 1949, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la société anonyme de l'Hôtel de Guiche, 7, rue Beudant, à Paris (17e), ordonnance de mise sous séquestre du 9 juillet 1945.

Par ordonnance en date du 26 avril 1949, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la société anonyme Garage Sécuritas, 42, rue Legendre, à Paris (17e), ordonnance de mise sous séquestre du 20 septembre 1945.

Par ordonnance en date du 26 avril 1949, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la société anonyme Société immobilière des Gobelins, 17, rue des Fossés-Saint-Marcel, à Paris (13e), ordonnance de mise sous séquestre du 9 juillet 1945.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 mars 1949, page 2685, 2e colonne, 3e annonce, au lieu de: « Par ordonnance en date du 8 mai 1945 », lire: « 17 juillet 1945 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 mars 1949, page 2686, 1re colonne, 1re annonce, au lieu de: « Par ordonnance en date du 25 décembre 1945 », lire: « 26 décembre 1945 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 mars 1949, page 2686, 1re colonne, 8e annonce, 6e et 7e ligne, au lieu de: « Par ordonnance des 5 mars 1948 et 31 juillet 1948 », lire: « 3 juillet 1945 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 mars 1949, page 2686, 2e colonne, 4e annonce, au lieu de: « Par ordonnance du 16 mars 1945 », lire: « 16 mars 1946 ».

AVIS DIVERS

Compagnie de Soufre et de Cuivre de Tharsis, Limitée

Avis est donné par la présente qu'un dividende pour l'année finissant le 31 décembre 1948, au taux de 7 1/2 0/0 sur le capital de la compagnie, est payable, moins l'Income Tax, à partir du mercredi 25 mai 1949.

Les détenteurs de titres au porteur seront payés sur présentation du coupon (série n° 51) au siège social de la compagnie, à Glasgow. Les coupons devront être classés, par ordre numérique, sur l'imprimé que l'on pourra obtenir, sur demande, par le siège social de la compagnie.

D'après les instructions données par la Bank of England en vertu de la loi sur le contrôle des changes 1947, le payement des coupons ne pourra être effectué qu'à une banque dûment reconnue comme dépositaire autorisé.

Le 18 mai 1949.

Par ordre du conseil d'administration:
THOMAS MC CURRIN, *secrétaire*.

Siège social de la compagnie : 136, West George Street, Glasgow, C. 2.

Demandes de changement de nom

M. Gaston Kahn, né à Paris (IIe) le 14 juillet 1924, demeurant 8, rue des Violettes, à Villiers-le-Bel (Seine-et-Oise), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Ganne.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 75 fr. la ligne
(Décret du 16 avril 1948, art. 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES
(Décret du 16 août 1901.)

7 avril 1949. Déclaration à la préfecture de police. MODÈLE-AIR-CLUB DE LA RÉGION PARISIENNE. Modifications aux statuts et dans la composition du bureau et transfert du siège social du 58 *bis*, rue de la Chaussée-d'Antin, au 180, rue Ordener, Paris.

20 avril 1949. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. LES COMPAGNONS DE LA BONÊME. But: vulgariser les bonnes pièces de théâtre par des études, travaux, représentations, créations. Siège social: M. Bozzuffi, 34, rue Vasselot, Rennes.

20 avril 1949. Déclaration à la préfecture de police. RALLYE CAVALIER. But: pratique de la musique. Siège social: 16, rue Nollet, Paris.

20 avril 1949. Déclaration à la préfecture de la Vendée. AMICALE BOULE DE LA PETITE-CHAUMIÈRE. But: pratique exclusive du sport de boules en bois. Siège social: café de la Petite-Chaumière, rue Guynemer, la Roche-sur-Yon.

20 avril 1949. Déclaration à la préfecture de police. La Fédération des groupements catholiques devient FÉDÉRATION NATIONALE DES GROUPEMENTS CATHOLIQUES. But : sans changement. Transfert du siège social du 24, rue Mademoiselle, au 61, rue Madame, Paris.

21 avril 1949. Déclaration à la préfecture de la Drôme. ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE DE MONTELÉGER. But: répression du braconnage, repeuplement. Siège social: mairie de Montelégier.

21 avril 1949. Déclaration à la préfecture de police. L'association pour la défense du petit et moyen négoce Ticket-Tirelire change son titre, qui devient ASSOCIATION POUR LA DÉFENSE DU PETIT ET MOYEN NÉGOCE. Siège social: 5, boulevard Ornano, Saint-Denis.

22 avril 1949. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. ASSOCIATION SPORTIVE FAUVILLAISE. But: par la pratique des exercices physiques, et notamment du football, du basket-ball, de l'athlétisme, du tennis de table et du lawn-tennis, préparer au pays des hommes robustes et créer entre tous ses membres des liens d'amitié et de bonne camaraderie. Siège social: salle municipale des réunions, Fauville-en-Caux.

22 avril 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. BOULE DE L'A. R. A. C. But: faire du sport et venir en aide aux membres de la société. Siège social: 188, avenue Jean-Jaurès, Decines.

22 avril 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. FOYER RURAL DE BRAIZE. But : éducation physique et sportive des jeunes. Siège social: école publique de Braize, par Saint-Bonnet-Tronçais.

22 avril 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Omer. AMICALE LAÏQUE, Enquin-les-Mines. But: camaraderie. Siège social: école de garçons, Enquin-les-Mines.

23 avril 1949. Déclaration à la préfecture de Loir-et-Cher. UNION DE LA JEUNESSE RÉPUBLICAINE DE FRANCE D'OUZOUER-LE-MARCHÉ. But: modifications dans la composition du bureau et le but. But: organiser des loisirs sains, camping, soirées éducatives, sports, tournées théâtrales dans le département. Siège social: chez M. Le Strat, président, Ouzouer-le-Marché.

24 avril 1949. Déclaration à la préfecture du Finistère. GROUPE FOLKLORIQUE NORMALIEN. But: étude du folklore breton, danses, etc. Siège social: école normale d'instituteurs, Quimper.

25 avril 1949. Déclaration à la préfecture du Morbihan. MAISON DES BONNES VOLONTÉS. But: maintien dans le secteur de Vannes des réalisations sociales créées par l'Entr'aide française. Siège social: rue du 116e, à Vannes.

25 avril 1949. Déclaration à la préfecture de Nogent-le-Rotrou. AMICALE DES ANCIENS MARINS DE NOGENT-LE-ROTROU ET LA LOUPE. But: grouper et unir tous ceux qui ont servi dans la marine de l'Etat ou de commerce (long cours, cabotage, bornage ou pêche en haute mer). Siège social: café du Tabouret, place Saint-Pol, à Nogent-le-Rotrou.

25 avril 1949. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. ASSOCIATION FAMILIALE DE VILLENEUVE-LE-ROI—ABLON (U. F. F.-C. G. T.). But: assurer la défense des intérêts généraux des familles et de l'enfance. Siège social: 3, rue Thiers, à Villeneuve-le-Roi.

25 avril 1949. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. JEUNESSE SPORTIVE DE LASSOUTS. But: football et sports. Siège social: hôtel Savy, à Lassouts.

26 avril 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. UNION SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE DU GROUPE SCOLAIRE DE LA PLACE SANQUER. But: organiser et contrôler la pratique des sports. Siège social: école des garçons de la place Sanquer, à Brest.

26 avril 1949. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS ET MOBILISÉS DES DEUX GUERRES DE MORTCERF. But: maintien de l'amitié pratiquée aux armées; entr'aide et défense des droits des combattants. Siège social: mairie de Mortcerf.

26 avril 1949. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION NATIONALE DES PRODUCTEURS DE FILMS SINISTRÉS DE GUERRE. But: permettre aux membres qui la composent de se concerter et d'agir en commun pour assurer la défense de leurs intérêts matériels et moraux, tant au regard de la loi du 28 octobre 1946 que de tous textes législatifs présents et futurs. Siège social: 33, avenue des Champs-Elysées, Paris.

26 avril 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. ASSOCIATION DES MILITAIRES ET ANCIENS COMBATTANTS DES DEUX GUERRES DE SAINTE-COLOMBE-SUR-GAND. But: réunir sur le plan local tous les anciens militaires et combattants afin de resserrer entre eux les liens d'amitié et de bonne camaraderie. Siège social: mairie de Sainte-Colombe-sur-Gand.

27 avril 1949. Déclaration à la préfecture du Finistère. AMICALE LAÏQUE DE PLOUHINEC. But: resserrer les liens de solidarité entre l'école et les familles par des œuvres de mutualité et de bienfaisance (organisation de fêtes, bals, arbre de Noël, séances de cinéma, achats de livres de bibliothèque, de films, etc.). Siège social: école publique de garçons de Plouhinec.

28 avril 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Issoudun. AMICALE BOULISTE DE CHABRIS. But: pratiquer le sport de la boule selon les règles de la Fédération française de boules. Siège social: salle Litaud, à Chabris.

28 avril 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Rochefort-sur-Mer. LE RÉVEIL DE SAINT-PALAIS-SUR-MER. But: philanthropique; école de clairons et de tambours. Siège social: Nauzan, hôtel de la Côte-d'Argent, à Saint-Palais.

28 avril 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. Amicale des anciens prisonniers de guerre UNIS COMME AU CAMP. But: unir et venir en aide aux anciens prisonniers de guerre. Siège social: 218, route de la Bassée, Lens.

29 avril 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Chinon. LA VÉRONAISE. But: étude, enseignement et diffusion de l'art musical. Siège social: salle Fournier, Savigny-en-Véron.

29 avril 1949. Déclaration à la préfecture de police. L'Association d'hygiène sociale et de préservation antituberculeuse de Rosny-sous-Bois change son titre et devient COMITÉ LOCAL ANTITUBERCULEUX D'ENTR'AIDE ET D'ÉDUCATION SANITAIRE DE ROSNY-SOUS-BOIS. Siège social: 19, rue du Général-Galliéni, Rosny-sous-Bois.

29 avril 1949. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. SOCIÉTÉ DE CHASSE DU BOIS DE VADENCOURT. But: exercice de la chasse, repeuplement du gibier, répression du braconnage. Siège social: chez M. le docteur Duflot, 39, rue Gambetta, à Arras.

29 avril 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. COMITÉ DES FÊTES DE SAINT-RENAN. But: organisation de fêtes publiques. Siège social: mairie de Saint-Renan.

29 avril 1949. Déclaration à la sous-préfecture du Vigan. SOCIÉTÉ DE LA BOULE DE LA GARE. But: développer le sport bouliste chez les enfants, jeunes gens ou hommes et leur procurer ainsi des distractions normales et agréables. Siège social: café de la Gare, le Vigan.

30 avril 1949. Déclaration au gouvernement général de l'Algérie, direction des territoires du Sud. ASSOCIATION MUSULMANE SUNNITE DE GÉRYVILLE. But: propagande de la foi musulmane et enseignement du droit musulman et de la théologie. Siège social: rue Beau-Prêtre, à Géryville.

30 avril 1949. Déclaration à la préfecture de la Somme. ASSOCIATION SPORTIVE DU CENTRE D'APPRENTISSAGE FÉMININ. But: favoriser la pratique des sports par les élèves de l'établissement et représenter celui-ci dans les championnats scolaires. Siège social: 25, boulevard Guyencourt, Amiens.

2 mai 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Vervins. SOCIÉTÉ DES JOUTEURS DU GARD. But: pratique des joutes sur l'eau et tir. Siège social: café Bouleau, à Etreux-le-Gard.

2 mai 1949. Déclaration à la préfecture de Lille. Cercle dramatique L'ENTR'AIDE. But: exercice de l'art dramatique et diffusion des œuvres de qualité. Siège social: 96, rue Jean-Jaurès, Hem.

2 mai 1949. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. CERCLE DE CULTURE POPULAIRE DE TAUTAVEL. But: instruire et distraire sainement la population. Siège social: école de garçons de Tautavel.

2 mai 1949. Déclaration à la préfecture de Toulouse. L'ASSOCIATION SPORTIVE TOULOUSAINE D'AIR-FRANCE a décidé de créer une section de football association et une section de judo. But: pratique du jeu de football et de judo. Siège social: chemin Carrosse, Toulouse-Montaudran (Air-France).

2 mai 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan. ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE DE SAINT-ANDRÉ-DE-BRIOUZE. But: répression du braconnage, repeuplement du gibier et exploitation rationnelle de la chasse. Siège social: mairie de Saint-André-de-Briouze.

3 mai 1949. Déclaration à la préfecture de l'Allier. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE SAINT-POURÇAIN-SUR-SIOULE. But: pratique de la chasse, répression du braconnage et repeuplement du gibier. Siège social: salle Cadoret, rue Cadoret, Saint-Pourçain-sur-Sioule.

3 mai 1949. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. Association CERCLE D'ESCRIME D'ANNECY. But: développer l'escrime et, accessoirement, d'autres sports. Siège social: chez M. Capron, 14, rue Royale, à Annecy.

3 mai 1949. Déclaration à la préfecture de la Drôme. GROUPEMENT INTERPROFESSIONNEL DES ENTREPRISES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES DE LA RÉGION DE SAINT-VALLIER. But: coordonner l'activité des entreprises en ce qui concerne les services médicaux du travail; étudier toutes questions de législation ouvrière, sociale et toutes autres questions pouvant intéresser ses adhérents. Siège social: Electro-Porcelaine, Saint-Vallier.

3 mai 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Nogent-sur-Seine. SOCIÉTÉ DE CHASSE D'AVON-LA-PÈZE. But: repeuplement du gibier et répression du braconnage. Siège social: mairie d'Avon-la-Pèze.

3 mai 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan. COMITÉ DES FÊTES DE COMMEAUX. But: création d'une fête communale et maintien des jeunes ruraux à la terre. Siège social: mairie de Commeaux.

3 mai 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. AMICALE DE LA NOUVELLE CITÉ SAINT-GOBAIN. But: défense des intérêts matériels et moraux des habitants de la cité. Siège social: café Chanut, chemin du Paradis, Chalon-sur-Saône.

4 mai 1949. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE LA MÉAUGON. But: conservation du gibier, respect des récoltes et destruction des animaux nuisibles. Siège social: chez M. Ernault, président, la Halte en la Méaugon.

4 mai 1949. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. ASSOCIATION RÉPUBLICAINE DES ANCIENS COMBATTANTS. But: grouper les anciens combattants des deux guerres 1914-1918 et 1939-1945, anciens prisonniers, F. F. I., F. T. P. F., veuves et orphelins de guerre, en vue de défendre leurs droits et de leur venir en aide soit par action pécuniaire ou aide sociale. Siège social, mairie de Briennon.

4 mai 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. UNION DES CHASSEURS DE LANDAS. But: jouissance de droits de chasse, répression du braconnage, repeuplement et protection du gibier, protection des récoltes. Siège social: rue du Général-de-Gaulle, Landas.

4 mai 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Vire. CLUB NAUTIQUE SÉVERIN. But: pratique de la natation et orientation des jeunes gens vers ce sport. Siège social: mairie de Saint-Sever.

4 mai 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. Le Sporting-Club ouvrier sinois change son titre, qui devient ÉTOILE SPORTIVE SINOISE, et modifie son conseil d'administration. But: pratique de tous les sports et du football en particulier. Siège social: café Coppa, rue Alcide-Moclé, Sin-le-Noble.

4 mai 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. ASSOCIATION AMICALE DES ANCIENS ÉLÈVES DES ÉCOLES PUBLIQUES DES ATTAQUES ET DES AMIS DE L'ÉCOLE LAÏQUE. But: continuer l'œuvre de l'école et aider à sa prospérité. Siège social: école de garçons, les Attaques.

5 mai 1949. Déclaration à la préfecture d'Alger. FÉDÉRATION DES SOCIÉTÉS RÉGIONALES MÉTROPOLITAINES. But: veiller aux intérêts généraux des sociétés régionales; coordonner leurs efforts; s'occuper des questions intéressant les sociétés régionales de la métropole. Siège social: 24, rue de la Liberté, Alger.

5 mai 1949. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. AMICALE LAÏQUE DES ANCIENS ÉLÈVES ET AMIS DES ÉCOLES PASTEUR ET JEAN-JAURÈS DE GRAND-QUEVILLY. But: créer et développer les œuvres postscolaires. Siège social: école Jean-Jaurès, rue G.-Boutigny, Grand-Quevilly.

5 mai 1949. Déclaration à la préfecture de la Gironde. ASSOCIATION DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE DE L'INSTITUTION SAINT-PAULIN. But: soutenir et organiser les œuvres scolaires et postscolaires de l'enseignement libre de l'institution Saint-Paulin et assurer son fonctionnement matériel. Siège social: 68, rue de Lachassaigne, à Bordeaux.

5 mai 1949. Déclaration à la préfecture de Marseille. MAISON DE LA FAMILLE DES BOUCHES-DU-RHÔNE. But: organiser tous services ayant pour but d'aider les familles; mettre à leur disposition un secrétariat permanent. Siège social: 41, rue Grignan, à Marseille.

5 mai 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. ASSOCIATION DES CHASSEURS ET PROPRIÉTAIRES DE PLOËRMEL. But: défense des intérêts agricoles et cynégétiques, amélioration de la chasse, protection du gibier. Siège social: maison Aimé Kergozien, à Ploërmel.

5 mai 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Gastres. LES AMIS DE L'ÉCOLE PUBLIQUE DE CAHUZAC. But: aider à la diffusion de l'instruction: grouper les anciens élèves au sein de l'école en organisant des œuvres postscolaires. Siège social: école publique, Cahuzac.

6 mai 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. CINÉ-CLUB CULTURE ET LOISIRS. But: éducation populaire. Siège social: 67, rue de la République, Saint-Hilaire-du-Harcouët.

6 mai 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Vire. AMICALE SPORTIVE BESAÇAISE. But: développement des forces physiques et morales par la pratique rationnelle et hygiénique de la culture physique et des sports. Siège social: mairie de Saint-Martin-des-Besaces.

7 mai 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. AMIS DE LA JEUNESSE SPORTIVE MONTCHANINOISE (J. S. M.). But: aider moralement et financièrement la J. S. M.: football. Siège social: bar du Modern' Cinéma, 81, avenue de la République, Montchanin-les-Mines.

7 mai 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. CLUB DES SUPPORTERS DU CLUB SPORTIF MONTOURIN (groupe football). But: football. Siège social: foyer municipal de Montoir-de-Bretagne.

9 mai 1949. Déclaration à la préfecture de police. CAISSE DE COMPENSATION DES PATES À PAPIER DE TARTAS. But: formation entre les associés d'une caisse commune en vue de la compensation entre eux des prix des pâtes à papier de provenance tant française qu'étrangère qu'ils consomment pour les besoins de leurs industries, et accomplissement de toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à cette compensation. Siège social: 151, boulevard Haussmann, Paris.

9 mai 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. FOYER SCOLAIRE COMMUNAL. But: soustraire les enfants aux dangers de la rue et des mauvaises fréquentations, améliorer leur bien-être et parfaire leur éducation. Siège social: mairie de Massy.

9 mai 1949. Déclaration à la préfecture de la Mayenne. SÉMINAIRE MISSIONNAIRE SAINT-MICHEL. But: aide aux missions par la création de maisons d'études supérieures. Siège social: 37, boulevard Félix-Grat, Laval.

9 mai 1949. Déclaration à la préfecture du Var. OMNIUM-SPORTS RAPHAÉLOIS, affilié à la Fédération sportive et gymnique du travail. But: pratiquer, sous toutes leurs formes, l'éducation physique, les sports, les diverses activités de plein air et la préparation militaire. Siège social: bar Le Corsaire, sur le port, Saint-Raphaël.

11 mai 1949. Déclaration à la préfecture de police. L'Union amicale et philanthropique des enfants de l'arrondissement de Figeac change son titre, qui devient UNION AMICALE ET PHILANTHROPIQUE DES ENFANTS DE L'ARRONDISSEMENT DE FIGEAC À PARIS, modifie ses statuts et transfère son siège social du 22, rue des Petits-Champs, au 25, rue Chapon, à Paris.

12 mai 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE. But: aide aux écoles. Siège social: presbytère de Montbazens.

16 mai 1949. Déclaration à la préfecture de police. CLUB SPORTIF CYCLISTE DU 17e ARRONDISSEMENT. But: s'occuper de jeunes désirant faire du cyclisme tant sur piste que sur route; organiser des épreuves. Siège social: 14, rue Le Chapelais, Paris.

ASSOCIATIONS ÉTRANGÈRES

(Décret du 16 août 1901)
(Décret-loi du 12 avril 1939.)

16 janvier 1949. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de la Creuse le 5 mai 1949.) CONFÉDÉRATION NATIONALE DU TRAVAIL. But: démocratisation de son pays. Siège social: 10, rue des Pommes, Guéret.

14 février 1949. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Béthune le 13 mai 1949.) UNION CENTRALE DES MUTILÉS DE GUERRE POLONAIS EN FRANCE. But: obtenir des autorités compétentes les pensions et droits dus aux invalides. Siège social, rue de Fresnicourt, à Barlin.

15 avril 1949. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture des Alpes-Maritimes le 13 mai 1949.) ENGLISH AMERICAN LIBRARY. But: circulation, parmi ses membres, de la bonne littérature française et étrangère. Siège social: 12, rue de France, Nice.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.